Quatre-vingt-huitième année. — N° 59. Le Numéro: 35 francs. Samedi 10 Mars 1956.

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE FRANÇAISE

LOIS ET DÉCRETS

ARRÊTÉS, CIRCULAIRES, AVIS, COMMUNICATIONS, INFORMATIONS ET ANNONCES

ABONNEMENTS	LOIS ET DÉCRETS			Documents administratifs	DÉBATS			Conseil économique		Documents		
					Assemblée nationale	Conseil de la République	Assemblée Union française	Avis et Rapports	Bulletin	Assemblée nationale	Conseil de la République	Assemblée Union fr.
C. C. P.: 9063.13, Paris	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN
	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS
Métropole et Outre-mer. .	3.450	1.800	950	300	800	600	400	250	550	1.000	500	250
Etranger.	6.600	3.400	1.750	500	2.100	1.600	800	450	850	1.700	800	400

L'Édition des LOIS ET DÉCRETS comprend: les textes des lois, décrets, arrêtés, circulaires, avis, informations, annonces et tables mensuelles.

Les Éditions des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE, du CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE et de l'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE comprennent le compte rendu *in extenso* des séances, les questions écrites et les réponses des ministres.

Éditions du CONSEIL ÉCONOMIQUE { Avis et rapports; Bulletin analytique des séances.

Les Éditions des DOCUMENTS de L'ASSEMBLÉE NATIONALE, du CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE et de l'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE comprennent les projets et propositions de loi, rapports et avis des commissions.

L'Édition des DOCUMENTS ADMINISTRATIFS comprend les rapports et statistiques des administrations.

Les tables annuelles sont fournies gratuitement aux abonnés.

DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION: 31, Quai Voltaire, Paris (7e). — Tél.: LIT 27-91

Vient de paraître:

SPECIALITES PHARMACEUTIQUES

Arrêté du 27 février 1956 modifiant et complétant la **liste des spécialités pharmaceutiques remboursables aux assurés sociaux,** prévue à l'article 624 du code de la santé publique (*Journal officiel* du 4 mars 1956).

(Fascicule n° **56-30 S.** — Prix: **10** F.)

Arrêté du 27 février 1956 modifiant et complétant la **liste développée des médicaments spécialisés agréés à l'usage des collectivités et divers services publics** (*Journal officiel* du 4 mars 1956).

(Fascicule n° **56-31 S.** — Prix: **5** F.)

(*Règlement par mandat-poste, chèque bancaire ou chèque postal* [*C. C. P.* 9063-13 *Paris*].)

SOMMAIRE

LOIS

Loi n° 56-243 du 9 mars 1956 complétant l'article 35 de la loi n° 55-366 du 3 avril 1955 relatif au droit à pension des veuves remariées (p. 2415).

DECRETS, ARRETES ET CIRCULAIRES

PRESIDENCE DU CONSEIL

Décret du 9 mars 1956 portant nomination dans l'ordre national de la Légion d'honneur (p. 2415).

MINISTERE DE LA JUSTICE

Décret du 9 mars 1956 portant nomination de magistrats à l'administration centrale du ministère de la justice (p. 2416).

Arrêtés portant promotions, nominations, détachements, acceptation de démission, conférant l'honorariat et rapportant les dispositions d'un précédent arrêté:

Education surveillée (p. 2416).

Officiers publics et ministériels (p. 2416).

Officiers publics et ministériels en Algérie (p. 2416).

Personnel des services judiciaires (p. 2417).

GRANDE CHANCELLERIE DE LA LÉGION D'HONNEUR

Arrêté portant titularisations (services extérieurs) (p. 2417).

MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES

Décrets du 2 mars 1956 portant nomination de conseillers diplomatiques du Gouvernement (p. 2417).

Décret du 9 mars 1956 portant nomination d'un directeur général à l'administration centrale (p. 2417).

Exequatur accordés à des consuls (p. 2417).

MINISTERE DE L'INTERIEUR

Décret du 9 mars 1956 portant dissolution du conseil municipal et institution d'une délégation spéciale dans la commune de Thorée-les-Pins (Sarthe) (p. 2417).

Décret du 9 mars 1956 portant nomination d'un sous-préfet (p. 2418).

Arrêtés portant nominations, mutations, détachements, acceptation de démission, admission à la retraite, conférant l'honorariat et rapportant les dispositions d'un précédent arrêté (sûreté nationale et personnel du cadre des préfectures) (p. 2418).

MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE ET DES FORCES ARMEES

Décrets du 9 mars 1956 portant admission dans la deuxième section du cadre de l'état-major général, promotion et affectation d'officiers généraux (armées de terre et de l'air, active et réserve) (p. 2420).

Décret du 9 mars 1956 portant élévation à la dignité de grand'croix dans l'ordre national de la Légion d'honneur (p. 2421).

Arrêtés du 2 mars 1956 portant création de postes d'ordonnateur secondaire (p. 2421).

Tableau d'avancement de 1956 (armée active) (rectificatif) (p. 2421).

MINISTERE DES AFFAIRES ECONOMIQUES ET FINANCIERES

Arrêté du 1er mars 1956 portant affectation définitive au secrétariat d'Etat au budget d'un terrain et de deux pavillons situés à Breil-sur-Roya (Alpes-Maritimes) (p. 2422).

Arrêté portant fixation de la date des élections aux commissions administratives paritaires du personnel des trésoreries des territoires d'outre-mer (p. 2422).

Arrêté portant nominations d'administrateurs de banques nationalisées (p. 2422).

Tableau des éléments retenus pour le calcul des bénéfices agricoles forfaitaires imposables au titre de l'année 1955 (pagination spéciale B. A., pp. 53 à 84) (*suite et fin*).

Travaux publics, transports et tourisme.

Décret du 9 mars 1956 portant nomination dans l'ordre national de la Légion d'honneur (p. 2422).

Arrêté du 5 mars 1956 relatif au transport par mer des marchandises dangereuses (p. 2422).

Arrêté du 5 mars 1956 modifiant les dispositions d'un précédent arrêté nommant les membres de la commission pour le transport par mer des marchandises dangereuses (p. 2422).

Arrêté portant détachement (ponts et chaussées) (p. 2422).

Liste des bénéficiaires de bourses dans les écoles nationales de la marine marchande (p. 2423).

Industrie et commerce.

Décrets des 28 février et 9 mars 1956 portant promotion et nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur (p. 2424).

Arrêté du 6 mars 1956 portant homologation de normes (p. 2424).

Arrêtés portant délégations de signature et de pouvoirs (p. 2424).

Arrêté portant nomination d'un membre titulaire et d'un membre suppléant du comité technique consultatif d'importation de l'automobile et du cycle (p. 2426).

Arrêté portant nomination du rapporteur général des commissions des marchés instituées auprès des entreprises publiques dépendant du secrétariat d'Etat à l'industrie et au commerce (p. 2426).

Arrêté portant nomination d'un membre du conseil d'administration du centre technique des industries de la fonderie (p. 2426).

Arrêté portant détachement (administration centrale) (p. 2426).

Agriculture.

Arrêté fixant la composition de la commission consultative d'intégration dans le corps des ingénieurs des services agricoles (p. 2426).

Arrêtés portant nominations, mutations, intégration, réintégrations, détachements et acceptation de démission:

Administration centrale (p. 2426).

Eaux et forêts (p. 2426).

Services vétérinaires (p. 2427).

Reconstruction et logement.

Arrêtés des 23 et 27 février 1956 portant prise en considération de projets d'aménagement (p. 2427).

Arrêté du 9 mars 1956 portant affectation provisoire au secrétariat d'Etat à la reconstruction et au logement du fort de Montberault, à Bruyères-et-Montberault (Aisne) (p. 2427).

Postes, télégraphes et téléphones.

Arrêté du 5 mars 1956 portant fixation des taxes radioélectriques françaises applicables aux communications radiotéléphoniques échangées entre la Martinique et la Guadeloupe, d'une part, les îles d'Antigua et de la Trinité, d'autre part (p. 2427).

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE, DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

Arrêté du 27 janvier 1956 portant approbation du budget autonome primitif du Conservatoire national de musique pour l'exercice 1956 (p. 2427).

Arrêté du 28 février 1956 relatif aux prix annuels de pension et demi-pension des élèves d'un centre d'apprentissage (p. 2428).

Arrêtés du 28 février 1956 portant ouverture de crédits (fonds de concours) (p. 2428).

Arrêtés portant nominations, titularisation, transformation de chaire et réintégration (enseignement supérieur et enseignement technique) (p. 2428).

MINISTERE DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

Décret n° 56-244 du 9 mars 1956 complétant le décret n° 50-1348 du 27 octobre 1950 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 19 octobre 1946 aux fonctionnaires de certains cadres civils exerçant normalement leur activité dans les territoires relevant du ministère de la France d'outre-mer (p. 2428).

Décret portant promotions et nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur (rectificatif) (p. 2429).

Arrêté portant nomination d'un membre de la commission scientifique du Logone et du Tchad (p. 2429)

MINISTERE DES AFFAIRES SOCIALES

Travail et sécurité sociale.

Arrêtés du 5 mars 1956 approuvant les statuts et la fusion de sociétés mutualistes (p. 2429).

Arrêté portant revision de situation administrative (services extérieurs du travail et de la main-d'œuvre) (p. 2429).

Santé publique et population.

Arrêté du 27 février 1956 fixant le règlement des examens pour l'obtention du certificat d'aptitude au professorat des institutions nationales de sourds-muets et portant organisation de la préparation à ce professorat (p. 2429).

Arrêté du 27 février 1956 portant modification de l'arrêté du 22 février 1939 modifié relatif au concours pour l'emploi de maître répétiteur et de maîtresse répétitrice des institutions nationales de sourds-muets (p. 2431).

Arrêté du 2 mars 1956 portant homologation d'un appareil correcteur de surdité (p. 2431).

Arrêté du 6 mars 1956 complétant la liste des laboratoires d'analyses médicales enregistrés au secrétariat d'Etat à la santé publique et à la population (p. 2432).

Arrêtés portant détachement et mise en disponibilité (administration centrale et inspection de la santé) (p. 2433).

MINISTERE DES ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE GUERRE

Arrêtés portant détachements (services extérieurs) (p. 2433).

Elections. — Conseil supérieur des habitations à loyer modéré: Liste des candidats des représentants des organismes d'habitations à loyer modéré (p. 2433).

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

Assemblée nationale. — Réunions de commissions du vendredi 9 mars 1956 (p. 2434).

Conseil de la République. — Ordre du jour. — Convocations de commissions et de bureau (p. 2434).

INFORMATIONS RELATIVES A L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

Ordre du jour. — Réunion de commission du vendredi 9 mars 1956. — Convocations de commissions (p. 2435).

INFORMATIONS RELATIVES AU CONSEIL ECONOMIQUE

Convocations de commissions (p. 2436).

AVIS, COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS

Présidence du conseil.

Avis relatif à la mise en vente d'une brochure concernant le « Texte des traités de paix » signés à Paris le 10 février 1947 (direction de la documentation) (p. 2437).

INFORMATION

Avis relatif à l'aliénation par l'Etat de biens transférés à l'Etat et dévolus à la Société nationale des entreprises de presse (p. 2437).

Ministère de la défense nationale et des forces armées.

Avis de concours pour le recrutement d'ingénieurs chimistes de 3e classe du service des poudres et d'adjoints administratifs de 3e classe du service des poudres (active) (p. 2438).

Ministère des affaires économiques et financières.

Avis aux importateurs de produits originaires et en provenance des Pays-Bas (p. 2437).

Avis aux importateurs de produits originaires et en provenance de l'Union économique belgo-luxembourgeoise (p. 2437).

AGRICULTURE

Avis aux exportateurs (p. 2437).

Ministère des affaires sociales.

TRAVAIL ET SÉCURITÉ SOCIALE

Avis d'examens pour le recrutement d'employés de bureau des services extérieurs du travail et de la main-d'œuvre de Seine et Seine-et-Oise (p. 2438).

SANTÉ PUBLIQUE ET POPULATION

Avis de concours pour le recrutement d'un rédacteur à l'hôpital-hospice de Chauny (Aisne) (p. 2438).

Avis de concours pour le recrutement d'un contrôleur départemental des lois d'aide sociale dans la Sarthe (p. 2438).

Annonces (p. 2439).

DEBATS PARLEMENTAIRES

(PUBLICATIONS SPÉCIALES VENDUES SÉPARÉMENT)

N° 26 A. N.

Assemblée nationale. — Compte rendu *in extenso* des débats du vendredi 9 mars 1956. — Questions écrites. — Réponses des ministres aux questions écrites (p. 781).

LOIS

LOI n° 56-243 du 9 mars 1956 complétant l'article 35 de la loi n° 55-366 du 3 avril 1955 relatif au droit à pension des veuves remariées (1).

L'Assemblée nationale et le Conseil de la République ont délibéré,

L'Assemblée nationale a adopté,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit:

Article unique. — Dans l'article 35, paragraphe I, de la loi n° 55-366 du 3 avril 1955, les mots:

« ... ou divorcées à leur profit »,

sont remplacés par les mots:

« ... divorcées ou séparées de corps à leur profit ».

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Paris, le 9 mars 1956.

RENÉ COTY.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,

GUY MOLLET.

Le ministre des affaires économiques et financières,

PAUL RAMADIER.

Le ministre des anciens combattants et victimes de guerre,

TANGUY-PRIGENT.

Loi n° 56-243. TRAVAUX PRÉPARATOIRES (1)

Assemblée nationale :

Proposition de loi (n° 11010).

Rapport de M. Le Coutalier, au nom de la commission des pensions (n° 11383);

Adoption, sans débat, le 26 octobre 1955.

Conseil de la République :

Proposition de loi adoptée par l'Assemblée nationale (n° 76, S. O. 1955-1956);

Rapport de M. de Bardonnèche, au nom de la commission des pensions (n° 279, S. O. 1955-1956);

Adoption, sans débat, le 1er mars 1956.

Assemblée nationale :

Acte pris de l'adoption conforme le 1er mars 1956.

DÉCRETS, ARRÊTÉS ET CIRCULAIRES

PRESIDENCE DU CONSEIL

Décret du 9 mars 1956 portant nomination dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Par décret du Président de la République en date du 9 mars 1956, rendu sur la proposition du président du conseil des ministres, vu la délibération du conseil de l'ordre du 1er mars 1956 portant que la présente nomination est faite en conformité des lois et règlements en vigueur, est nommé dans l'ordre national de la Légion d'honneur:

Au grade de chevalier.

M. Anselme Pruvot, ouvrier mineur retraité; 46 ans de services militaires et d'activité professionnelle.

MINISTERE DE LA JUSTICE

Décret du 9 mars 1956 portant nomination de magistrats à l'administration centrale du ministère de la justice.

Par décret en date du 9 mars 1956, sont nommés:

Magistrat à l'administration centrale du ministère de la justice ayant rang de premier substitut du procureur de la République près le tribunal de première instance de la Seine, M. Porre, magistrat à l'administration centrale du ministère de la justice ayant rang de substitut du procureur de la République près ledit tribunal, en remplacement de M. Mérimée, qui a été nommé vice-président au tribunal de première instance de la Seine.

Magistrat à l'administration centrale du ministère de la justice ayant rang de premier substitut du procureur de la République près le tribunal de première instance de la Seine, M. Navelot, magistrat à l'administration centrale du ministère de la justice ayant rang de substitut du procureur de la République près ledit tribunal, en remplacement de M. Tunc, qui a été nommé substitut du procureur général près la cour d'appel de Paris.

Magistrat à l'administration centrale du ministère de la justice ayant rang de substitut du procureur de la République près le tribunal de première instance de la Seine, M. Gigault de Crisenoy, magistrat à l'administration centrale du ministère de la justice ayant rang de substitut de procureur de la République, en remplacement de M. Monteil, qui a été nommé magistrat à l'administration centrale du ministère de la justice ayant rang de premier substitut du procureur de la République près le tribunal de première instance de la Seine.

Education surveillée.

Par arrêté du 28 février 1956, sont promus sur place, à compter du 1er mars 1956, adjoints d'économat de 1re classe, 1er échelon:

M. Charbonnier (Robert), adjoint d'économat de 2e classe, 4e échelon, au centre d'observation de Paris.

Mme Sedze-Hôo (Marguerite), adjoint d'économat de 2e classe, 4e échelon, à l'institution spéciale d'éducation surveillée de Lesparre.

Par arrêté du 28 février 1956, est rapporté l'arrêté du 31 août 1955 en tant qu'il prononce la nomination en qualité d'éducateur adjoint stagiaire des services extérieurs de l'éducation surveillée de M. Le Fèvre (Jean), demeurant pavillon de l'Electricité de France, rue Victor-Ruis, à Vitry-sur-Seine (Seine), non acceptant.

Officiers publics et ministériels.

Le garde des sceaux, ministre de la justice,

Arrête:

Art. 1er. — Est acceptée la démission de M. Deblay (Gaston-Paul), avoué près le tribunal de première instance de Vouziers (Ardennes).

Art. 2. — Sont nommés:

M. Duboys des Termes (Emile-Marie-Camille), notaire à la résidence de Saint-Palais, canton de ce nom (Basses-Pyrénées), en remplacement de M. Gueraçague (Pierre-Grégoire), décédé.

M. Goyet (Pierre-Marie), notaire à la résidence de Saint-Didier-en-Velay, canton de ce nom (Haute-Loire), en remplacement de M. Goyet (Victor-Auguste), son père, démissionnaire.

M. Lefrançois (Raymond-Pierre-Gustave-Louis), notaire à la résidence de Valognes, canton de ce nom (Manche), en remplacement de M. Calvarin (Paul-Guillaume-Adjutor), démissionnaire.

M. Pineau (Bernard-Michel-Jacques), notaire à la résidence de Rochecorbon, canton de Vouvray (Indre-et-Loire), en remplacement de M. Raguin (Joseph-Marie-Léopold), démissionnaire.

M. Salles (Robert-Lésin-Louis-Laurent), notaire à la résidence de Montrejeau, canton de ce nom (Haute-Garonne), en remplacement de M. Salles (Louis-Dominique), son père, décédé.

M. Deblay (Gaston-Paul), avoué près le tribunal de première instance de Lunéville (Meurthe-et-Moselle), en remplacement de M. Joly (Charles-Louis-Ernest), décédé.

M. Beurier (Yves-Hubert-Joseph), déjà greffier des justices de paix de Saint-Paterne et de la Fresnaye-sur-Chedouet (Sarthe), greffier de la justice de paix de Mamers (même département), en remplacement de M. Catabelle (Christian-Aristide-François-Henri), dont la démission a été acceptée par arrêté du 31 août 1955.

M. Develey (Guy-Elie-Jacques), huissier de justice du tribunal de première instance de Pau (Basses-Pyrénées), en remplacement de M. Claverie (Jean-Roger), démissionnaire.

M. Giraudeau (Michel-Jean), huissier de justice du tribunal de première instance de Bordeaux (Gironde), en remplacement de M. Castaing (Jacques-Louis-Bernard-Antoine), démissionnaire.

Mme Metivier (Georgette-Adolphine-Anna), veuve Jourdain, déjà greffier des justices de paix de Salvagnac et de Rabastens (Tarn), huissier de justice du tribunal de première instance de Gaillac (même département), en remplacement de M. Jourdain (Gilles-Henri-Louis), décédé.

Art. 3. — L'honorariat est conféré à:

M. Bouthioux (Pierre-Joseph-Auguste), ancien notaire à la résidence des Bouchoux (Jura).

M. Etave (Joseph-Pierre), ancien notaire à la résidence d'Issoudun (Indre)

M. Faucher (Auguste-Constant-Jean-Baptiste), ancien notaire à la résidence de Guenroc (Côtes-du-Nord).

M. Gourichon (Jacques-François-Emile-Ernest), ancien notaire à la résidence de la Châtre (Indre).

M. Perrot (Eugène-Victor), ancien notaire à la résidence de Saint-Geoire-en-Valdaine (Isère).

M. Poulet (Eugène-Léon-Henri), ancien notaire à la résidence de Laignes (Côte-d'Or).

M. Senes (Jean-Joseph), ancien notaire à la résidence de Joigny (Yonne).

M. Bouquet (Prosper-Edmond), ancien avoué près le tribunal de première instance de Châteauroux (Indre).

M. Patau (Joseph-Henri-François), ancien avoué près le tribunal de première instance de Carcassonne (Aude).

M. Tilliette (Gaston-Adrien-Augustin), ancien greffier de la justice de paix d'Etaples (Pas-de-Calais).

M. Boudaux (Louis-Marie-Joseph), ancien huissier de justice du tribunal de première instance de Besançon (Doubs).

M. Schryve (Maurice-Léopold-Joseph), ancien huissier de justice du tribunal de première instance de Compiègne (Oise).

Fait à Paris, le 1er mars 1956.

Pour le garde des sceaux, ministre de la justice,
et par délégation:
Le directeur du cabinet,
PIERRE NICOLAY.

Officiers publics et ministériels en Algérie.

Par arrêté du 1er mars 1956, l'honorariat est conféré à M. Fabreguettes (Edmond-Emile), ancien avoué près le tribunal de première instance d'Oran.

Par arrêté du 1er mars 1956:

M. Hanniche, greffier de justice de paix de 2e classe, inscrit au tableau d'avancement, est élevé à la 1re classe de sa catégorie, en remplacement numérique de M. Belaiche, qui n'appartient plus à cette classe.

M. Halouane, greffier de justice de paix de 2e classe, inscrit au tableau d'avancement, est élevé à la 1re classe de sa catégorie, en remplacement numérique de M. Delarue, décédé.

M. Duplan, greffier de justice de paix de 2e classe, inscrit au tableau d'avancement, est élevé à la 1re classe de sa catégorie, en remplacement numérique de M. Karamohammed, décédé.

M. Doucene, greffier de justice de paix de 2e classe, inscrit au tableau d'avancement, est élevé à la 1re classe de sa catégorie, en remplacement numérique de M. Boulanger, qui a été admis à cesser ses fonctions.

Par arrêté du 1er mars 1956:

M. Souilamas, greffier de justice de paix de 3e classe, inscrit au tableau d'avancement, est élevé à la 2e classe, en remplacement numérique de M. Chicheportiche, qui a été admis à cesser ses fonctions.

M. Mondou, greffier de justice de paix de 3e classe, inscrit au tableau d'avancement, est élevé à la 2e classe, en remplacement numérique de M. Skander, qui a été placé en disponibilité.

M. Si Amer, greffier de justice de paix de 3e classe, inscrit au tableau d'avancement, est élevé à la 2e classe, en remplacement numérique de M. Hoellischer, décédé.

M. Ansquer, greffier de justice de paix de 3e classe, inscrit au tableau d'avancement, est élevé à la 2e classe, en remplacement numérique de M. Hanniche, qui est élevé à la 1re classe.

M. Bahri, greffier de justice de paix de 3e classe, inscrit au tableau d'avancement, est élevé à la 2e classe, en remplacement numérique de M. Halouane, qui est élevé à la 1re classe.

M. Rafel, greffier de justice de paix de 3e classe, inscrit au tableau d'avancement, est élevé à la 2e classe, en remplacement numérique de M. Duplan, qui est élevé à la 1re classe.

M. Khedim, greffier de justice de paix de 3e classe, est élevé à la 2e classe, en remplacement numérique de M. Doucene, qui est élevé à la 1re classe.

Par arrêté du 8 mars 1956, M. Chauvet (Joseph) est nommé notaire à Alger, en remplacement de M. Doreau (Maurice-Marie-Clément), décédé.

Personnel des services judiciaires.

Par arrêté du 10 février 1956, les sténodactylographes, employés de bureau dactylographes et employés de bureau dont les noms suivent sont, pour la durée de leur stage, détachés en qualité de secrétaires de parquet stagiaires, à compter des dates ci-après indiquées:

Mlle Caffard (Marguerite) (sténodactylographe), à compter du 3 novembre 1955, au tribunal de Beauvais.

Mlle Porcherot (Micheline) (sténodactylographe), à compter du 9 septembre 1954, au tribunal de Saint-Claude.

Mlle Chevallay (Andrée) (employée de bureau dactylographe), à compter du 20 octobre 1955, au tribunal de Charolles.

Mlle Chauvet (Solange) (employée de bureau dactylographe), à compter du 5 octobre 1955, au tribunal de Louviers.

Mlle Pierre (Mireille) (employée de bureau), à compter du 18 novembre 1955, au tribunal de Pont-Audemer.

Mlle Raynaud (Marie-Josèphe) (employée de bureau dactylographe), à compter du 17 novembre 1955, au tribunal de Mantes.

Par arrêté du 10 février 1956, Mlle Leris (Marie-Madeleine), commis, est détachée, pour la durée de son stage, en qualité de greffier stagiaire au tribunal de Privas, à compter du 2 novembre 1955.

GRANDE CHANCELLERIE DE LA LEGION D'HONNEUR

Services extérieurs.

Par arrêté du grand chancelier de la Légion d'honneur du 2 mars 1956, sont titularisées dans leur grade, à compter du 16 janvier 1956, Mlles Alice Petit et Mauricette Desmoulins, agents non spécialistes stagiaires à la maison d'éducation de la Légion d'honneur d'Ecouen et, à compter du 1er février 1956, Mlles Odette Jourdan et Gilberte Delacour, agents non spécialistes stagiaires à la maison d'éducation de la Légion d'honneur de Saint-Denis.

MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES

Décret du 2 mars 1956 portant nomination de conseillers diplomatiques du Gouvernement.

Le Président de la République,

Sur le rapport du président du conseil des ministres et du ministre des affaires étrangères,

Vu le décret n° 51-1105 du 19 septembre 1951 portant règlement d'administration publique pour la fixation du statut particulier des agents diplomatiques et consulaires, et notamment son article 5;

Vu le décret n° 54-1109 du 13 novembre 1954 modifiant le décret n° 51-1105 du 19 septembre 1951;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — M. Guérin (Quirin-Marie-Hubert), ambassadeur de France, est maintenu en situation d'activité, en qualité de conseiller diplomatique du Gouvernement, pour une période d'un an, à compter du 16 février 1956.

Art. 2. — Le président du conseil des ministres et le ministre des affaires étrangères sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 2 mars 1956.

RENÉ COTY.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,

GUY MOLLET.

Le ministre des affaires étrangères,

CHRISTIAN PINEAU.

Le Président de la République,

Sur le rapport du président du conseil des ministres et du ministre des affaires étrangères,

Vu le décret n° 51-1105 du 19 septembre 1951 portant règlement d'administration publique pour la fixation du statut particulier des agents diplomatiques et consulaires, et notamment son article 5;

Vu le décret n° 54-1109 du 13 novembre 1954 modifiant le décret n° 51-1105 du 19 septembre 1951;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — M. Tarbe de Saint-Hardouin (Hardouin-Marie-Jacques), ambassadeur de France, est maintenu en situation d'activité en qualité de conseiller diplomatique du Gouvernement pour une période d'un an, à compter du 16 février 1956.

Art. 2. — Le président du conseil des ministres et le ministre des affaires étrangères sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 2 mars 1956.

RENÉ COTY.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,

GUY MOLLET.

Le ministre des affaires étrangères,

CHRISTIAN PINEAU.

Décret du 9 mars 1956 portant nomination d'un directeur général de l'administration centrale.

Le Président de la République,

Sur le rapport du président du conseil des ministres et du ministre des affaires étrangères,

Vu l'article 30 de la Constitution;

Vu le décret n° 49-1036 du 20 juillet 1949 fixant les emplois supérieurs pour lesquels les nominations sont laissées à la décision du Gouvernement;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — M. Basdevant (Jean-Dominique), ministre plénipotentiaire de 2e classe, chef de service auprès du secrétariat d'Etat aux affaires étrangères chargé des affaires marocaines et tunisiennes, est nommé directeur général des affaires marocaines et tunisiennes, à compter du 1er mars 1956.

Art. 2. — Le président du conseil des ministres et le ministre des affaires étrangères sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 9 mars 1956.

RENÉ COTY.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,

GUY MOLLET.

Le président du conseil des ministres, ministre des affaires étrangères par intérim,

GUY MOLLET.

Exequatur.

L'exequatur est accordé à M. Richard Kuhna, en qualité de consul de la République fédérale d'Allemagne à Bordeaux, avec juridiction sur les départements suivants: Charente, Charente-Maritime, Corrèze, Creuse, Dordogne, Gers, Gironde, Indre-et-Loire, Landes, Loire-Inférieure, Lot-et-Garonne, Maine-et-Loire, Morbihan, Basses-Pyrénées, Hautes-Pyrénées, Deux-Sèvres, Vendée, Vienne, Haute-Vienne, Indre, Cher, Finistère, Côtes-du-Nord et Ille-et-Vilaine.

L'exequatur est accordé à M. Yrok von Wartenburg, en qualité de consul de la République fédérale d'Allemagne à Lyon, avec juridiction sur les départements suivants: Cantal, Loire, Haute-Loire, Ardèche, Drôme, Isère, Savoie, Haute-Savoie, Ain, Rhône, Puy-de-Dôme, Allier, Saône-et-Loire, Jura, Doubs, Côte-d'Or, Nièvre, Haute-Saône.

MINISTERE DE L'INTERIEUR

Décret du 9 mars 1956 portant dissolution du conseil municipal et institution d'une délégation spéciale dans la commune de Thorée-les-Pins (Sarthe).

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de l'intérieur,

Vu les articles 43 et 44 de la loi du 5 avril 1884;

Vu l'article 23 du décret du 5 novembre 1926;

Considérant que de graves dissentiments au sein du conseil municipal de Thorée-les-Pins (Sarthe), qui ont empêché notamment le vote du budget, entravent l'administration de la commune;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Le conseil municipal de la commune de Thorée-les-Pins (Sarthe) est dissous.

Art. 2. — Il est institué dans cette commune une délégation spéciale composée de:

MM. Cormier (Henri), Monteil (Jean), Lethielleux (Louis).

Art. 3. — Le ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 9 mars 1956.

GUY MOLLET.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de l'intérieur,

GILBERT-JULES.

Décret du 9 mars 1956 portant nomination d'un sous-préfet.

Par décret en date du 9 mars 1956, M. Bernard de Pelagey (Henri), chef de cabinet du préfet des Vosges, est nommé sous-préfet de Neufchâteau (3e classe), en remplacement de M. Angeli, précédemment nommé sous-préfet de Cosne.

Sûreté nationale.

OFFICIERS DE POLICE ET INSPECTEURS D'IDENTITÉ JUDICIAIRE

Par arrêté du 18 novembre 1955, l'arrêté du 30 juin 1951 portant dégagement des cadres et plaçant, à compter du 31 juillet 1951, dans la position de congé prévue par l'article 6 de la loi du 3 septembre 1947 et l'arrêté du 29 novembre 1951 portant admission à la retraite, à compter du 30 novembre 1951, en application des dispositions de l'article 6 de la loi du 3 septembre 1947, de M. Lemius (Pierre), secrétaire hors classe, officier de police judiciaire, sont rapportés.

Par arrêté du 21 novembre 1955, M. Lemius (Pierre), officier de police, est muté, dans l'intérêt du service, au service de la sécurité publique à Béthune.

Par arrêté du 26 novembre 1955, M. Liegeois (Maurice), officier de police, est muté, dans l'intérêt du service, en qualité de chef de poste de sécurité publique à Hennebont.

Par arrêtés des 9 et 23 décembre 1955, les dispositions de la loi du 6 août 1953 portant amnistie sont appliquées à M. Ranc (Laurent), ancien secrétaire de police, officier de police judiciaire, qui est réintégré dans les cadres de la sûreté nationale en qualité d'officier de police et affecté au service de sécurité publique à Rive-de-Gier.

Par arrêtés du 14 décembre 1955:

Sont mutés dans l'intérêt du service les officiers de police dont les noms suivent:

M. Andry (Marcel), au service de la sécurité publique à Lagny, détaché en qualité de chef de poste de sécurité publique à Pontault-Combault.

M. Gorlier (Marcel), au service de la sécurité publique à Menton, détaché en qualité de chef de poste de sécurité publique à Roquebrune.

M. Hecht (Guillaume), en qualité de chef de poste de sécurité publique à Haguenau.

M. Simonnet (Jacques), au service de la sécurité publique à Provins.

L'honorariat est conféré à M. Panchout (Eugène), officier de police principal, actuellement en retraite.

Par arrêté du 16 décembre 1955, M. Salion (Victor), officier de police principal, est maintenu en congé de longue durée avec plein traitement pour une période de six mois (2e congé), en application des dispositions de l'article 93 (§ 1er) de la loi du 19 octobre 1946.

Par arrêtés du 21 décembre 1955:

M. Lansade (Jean), officier de police, est muté, dans l'intérêt du service, au service régional de police judiciaire à Paris.

Il est mis fin au détachement auprès du ministre de la France d'outre-mer (Afrique occidentale française) de M. Schmidt (Robert), officier de police de la sûreté nationale, qui, intégré dans le cadre commun supérieur de la police de l'Afrique occidentale française, est rayé des cadres de la sûreté nationale.

Par arrêtés du 23 décembre 1955:

Est muté, dans l'intérêt du service:

M. Lecossois (Edouard), inspecteur archiviste, agent spécial au service des renseignements généraux de la gare du Nord.

M. Ferrasse (Georges), inspecteur archiviste, agent spécial en disponibilité, sur sa demande, est rayé des cadres de la sûreté nationale.

Par arrêtés du 27 décembre 1955:

M. Polverelli (Roger), officier de police, est muté, dans l'intérêt du service, au service de la sûreté publique au Blanc-Mesnil.

M. Lime (Jacques), officier de police, maintenu en congé de longue durée avec plein traitement pour une période de quatre mois (5e congé), en application des dispositions de l'article 93 (§ 1er) de la loi du 19 octobre 1946, est réintégré au service de la sécurité publique à Grasse.

Par arrêtés du 30 décembre 1955:

L'honorariat est conféré à M. Quinsat (Francisque), officier de police principal, actuellement en retraite.

Sont mutés dans l'intérêt du service les officiers de police dont les noms suivent:

M. Anfossi (Auguste), au secteur frontière des Alpes-Maritimes à Menton, détaché à Plenne-Bas, en qualité de chef de poste.

M. Goux (Charles), au service des renseignements généraux à Chambéry.

M. Rolland (Léon), officier de police principal, est mis en congé de longue durée avec plein traitement pour une période de six mois (1er congé), en application des dispositions de l'article 93 (§ 1er) de la loi du 19 octobre 1946.

M. Hoerdt (Charles), officier de police principal, est maintenu en congé de longue durée avec plein traitement pour une période de trois mois (troisième congé), en application des dispositions de l'article 93 (§ 1er) de la loi du 19 octobre 1946.

Par arrêté du 7 janvier 1956, sont mutés, dans l'intérêt du service:

M. Polidori (Joseph), officier de police, au service des renseignements généraux à Ajaccio.

M. Danilo (Joseph), inspecteur archiviste, agent spécial au service régional de police judiciaire à Rennes.

Par arrêté du 10 janvier 1956, M. Pech (André), officier de police principal, est muté, dans l'intérêt du service, au service de la sécurité publique à Montpellier.

Par arrêté du 11 janvier 1956, M. Griscelli (Jules), officier de police, est muté, dans l'intérêt du service, au service régional de police judiciaire à Marseille, détachement d'Ajaccio.

Par arrêtés du 12 janvier 1956:

M. Iske (Henri), officier de police principal, actuellement en disponibilité à demi-traitement, est admis à faire valoir ses droits à la retraite à compter du 21 février 1956 (art. 6, § 1er, et 42 du code des pensions).

Il est mis fin au détachement auprès du ministre de la France d'outre-mer (Afrique occidentale française) de M. Lebourg (Paul), officier de police, qui est réintégré dans les cadres de la sûreté nationale et affecté au service des renseignements généraux à Argenteuil.

M. Limbasse (Lucien), officier de police, est muté, dans l'intérêt du service, au service de la sécurité publique au Creusot.

M. Chamagne (Jules), officier de police principal, est maintenu en congé de longue durée avec plein traitement pour une période de six mois (deuxième congé), en application des dispositions de l'article 93 (§ 1er) de la loi du 19 octobre 1946.

M. Bonnaves (René), officier de police principal, est maintenu en congé de longue durée avec plein traitement pour une période de six mois (troisième congé), en application des dispositions de l'article 93 (§ 1er) de la loi du 19 octobre 1946.

M. Le Henaff (Julien), officier de police en congé de longue durée par application de l'article 93 (§ 1er) de la loi du 19 octobre 1946, est réintégré au service de la sécurité publique à la Rochelle.

Par arrêté du 13 janvier 1956, M. Clauss (Gaston), officier de police, est nommé dans les fonctions de chef de poste de sécurité publique à Rethel.

Par arrêtés du 17 janvier 1956, sont mutés, dans l'intérêt du service, les officiers de police dont les noms suivent:

M. Hennet (Jules), au service de la sécurité publique à Lyon.

M. Trarieux (Jean), en qualité de chef de poste de sécurité publique à Tarare.

Par arrêtés du 18 janvier 1956:

Sont nommés chefs de poste de sécurité publique les officiers de police dont les noms suivent:

M. Colombier-Cinquantin (Paul), à Roche-la-Molière.

M. David (Maurice), à Melun, détaché à Dammarie-les-Lys.

M. Fevrier (Auguste), officier de police principal, est muté, dans l'intérêt du service, au service de la sécurité publique à Brest, détaché en qualité de chef de poste de sécurité publique à Landerneau.

Par arrêté du 20 janvier 1956, M. Boiron (Jean), inspecteur archiviste, agent spécial, en congé de longue durée par application de l'article 93 (§ 1er) de la loi du 19 octobre 1946, est réintégré et muté, dans l'intérêt du service, au service de la sécurité publique à Riom.

Par arrêté du 23 janvier 1956:

Sont nommés chefs de poste de sécurité publique les officiers de police dont les noms suivent:

M. Gavineng (Fernand), à Agde.

M. Malfait (Marcel), à Mazingarde.

M. Demoncel (Jean), officier de police, est mis en congé de longue durée avec plein traitement pour une période de six mois (premier congé), en application des dispositions de l'article 93 (§ 1er) de la loi du 19 octobre 1946.

L'arrêté du 30 juin 1951 portant dégagement des cadres et plaçant, à compter du 31 juillet 1951, dans la position de congé prévue par l'article 6 de la loi du 3 septembre 1947 et l'arrêté du 30 novembre 1951 portant admission à la retraite à compter du 30 novembre 1951, en application des dispositions de l'article 10 de la loi du 3 septembre 1951, de M. Lambert (Jean), secrétaire de police de classe exceptionnelle, officier de police judiciaire, sont rapportés.

Par arrêtés du 28 janvier 1956, sont admis à faire valoir leurs droits à la retraite les officiers de police principaux et officiers de police dont les noms suivent:

MM. Luthringer (Paul), à compter du 12 avril 1956.
Damge (Léon), à compter du 22 avril 1956.
Molter (Albert), à compter du 25 avril 1956.
Etienne (Jules), à compter du 26 avril 1956.
Busiere (Désiré), à compter du 16 mai 1956.
Bourdalle (Jules), à compter du 8 juin 1956.
Lacour (Louis), à compter du 18 juin 1956.

Par arrêté du 30 janvier 1956, M. Desmulliez (Clément), officier de police, est muté, dans l'intérêt du service, au service des renseignements généraux à Cherbourg.

Par arrêté du 3 février 1956, M. Lambert (Jean), officier de police, est muté, dans l'intérêt du service, au service de la sécurité publique de l'agglomération rouennaise.

Par arrêté du 6 février 1956, M. Feneux (Emilien), inspecteur d'identité judiciaire (chauffeur), est muté, dans l'intérêt du service, au service régional de police judiciaire de Rouen.

Officiers de police adjoints

Par arrêtés du 8 décembre 1955, sont mutés dans l'intérêt du service:

M. Clauss (Gaston), officier de police adjoint, au service de la sécurité publique à Rethel.

M. Larraud (Eugène), officier de police adjoint, au service de la sécurité publique à Tulle.

M. Ganiveng (Fernand), officier de police adjoint, au service de la sécurité publique à Agde.

Par arrêtés des 20 et 23 décembre 1955, M. Rouzaud (Benjamin), officier de police adjoint, en disponibilité d'office sans traitement, est admis à faire valoir ses droits à la retraite, à compter du 5 janvier 1956.

Par arrêté du 30 décembre 1955, la démission de M. Cancel (André), officier de police adjoint, est acceptée.

Par arrêtés du 3 janvier 1956, sont mutés dans l'intérêt du service:

M. Chaignot (Pierre), officier de police adjoint, au service de la sécurité publique à Rueil-Malmaison.

M. Knab (Paul), officier de police adjoint, au secteur frontière du département du Bas-Rhin, à Strasbourg.

M. Gachignard (Charles), officier de police adjoint, au service de la sécurité publique à Châlons-sur-Marne.

Est muté pour convenances personnelles:

M. Breschet (Jean), officier de police adjoint, au service de la sécurité publique à Alès.

Par arrêté du 7 janvier 1956, M. Cuny (Paul), officier de police adjoint, est muté dans l'intérêt du service au service de la sécurité publique à Ajaccio.

Par arrêtés du 11 janvier 1956:

M. Ferrandini (Joseph), officier de police adjoint, est muté dans l'intérêt du service au service de la sécurité publique à Ajaccio.

M. Boyer (Pierre), officier de police adjoint, est reconnu en état d'invalidité pour une période de cinq mois du 15 août 1954 au 15 janvier 1955. L'intéressé, invalide à 70 p. 100, doit bénéficier des prestations en nature de la sécurité sociale des fonctionnaires (groupe 2).

Par arrêtés du 18 janvier 1956:

M. Martin (Jean), officier de police adjoint, est maintenu en congé de longue durée avec plein traitement pour une période de six mois (2e congé) en application des dispositions de l'article 93 (§ 1er) de la loi du 19 octobre 1946.

M. Ferrandini (Joseph), officier de police adjoint, est mis en congé de longue durée avec plein traitement pour une période de quatre mois (1er congé) en application des dispositions de l'article 93 (§ 1er) de la loi du 19 octobre 1946.

Par arrêtés du 23 janvier 1956:

Sont mutés dans l'intérêt du service:

M. Faller (Paul), officier de police adjoint, au service des renseignements généraux à Roanne.

M. Duflot (Raymond), officier de police adjoint, au service des renseignements généraux à la gare de Lyon.

M. Philipp (Joseph), officier de police adjoint, au service des renseignements généraux à Corbeil-Juvisy.

M. Rozis (Roland), officier de police adjoint, à la direction générale de la sûreté nationale.

M. Monribot (Jean), officier de police adjoint, à la direction générale de la sûreté nationale.

Sont titularisés dans leurs fonctions les officiers de police adjoints stagiaires dont les noms suivent:

MM. Churie (Gilbert), Carbonnier (Pierre), Lange (Alphonse), Neri (Alfred).

Sont admis à faire valoir leurs droits à la retraite:

M. Roth (Auguste), officier de police adjoint, à compter du 1er mars 1956.

M. Gaillard (Martial), officier de police adjoint, à compter du 29 mars 1956.

M. Granier (Camille), officier de police adjoint, à compter du 19 avril 1956.

M. Biguet (Robert), officier de police adjoint, à compter du 19 avril 1956.

M. Bardel (Henri), officier de police adjoint, à compter du 20 avril 1956.

M. Triquet (Henauga), officier de police adjoint, à compter du 25 avril 1956.

M. Caux (Charles), officier de police adjoint, à compter du 30 avril 1956.

Par arrêté du 27 janvier 1956, M. Desbordes (Théophile), officier de police adjoint, est maintenu en congé de longue durée avec plein traitement pour une période de six mois (3e congé) en application des dispositions de l'article 93 (§ 1er) de la loi du 19 octobre 1946.

Par arrêté du 9 février 1956, M. Jalfre (Laurent), officier de police adjoint stagiaire, est titularisé dans ses fonctions.

Par arrêtés du 11 février 1956:

M. Hindenoch (Marcel), officier de police adjoint, est muté, dans l'intérêt du service, au service de la sécurité publique à Nancy.

L'arrêté du 30 juin 1951 portant dégagement des cadres et plaçant, à compter du 31 juillet 1951, dans la position de congé prévue par l'article 6 de la loi du 3 septembre 1947, et l'arrêté du 29 novembre 1951 faisant application des dispositions de l'article 10 de la loi du 3 septembre 1947 à M. Nougaret (Julien), secrétaire de police, sont rapportés.

M. Nougaret (Julien) est affecté au service de la sécurité publique à Thionville.

Par arrêté du 13 février 1956, M. Dessalles (Robert), officier de police adjoint, est muté, dans l'intérêt du service, au service des renseignements généraux à Périgueux.

Par arrêtés du 15 février 1956:

L'honorariat est conféré à M. Despagne (Louis), inspecteur principal, actuellement retraité.

Par arrêté du 15 février 1956, les dispositions de l'article 93 de la loi du 19 octobre 1946 sont appliquées à M. Lamure (André), officier de police adjoint au service de la sécurité publique à Limoges, pour la période du 16 décembre 1954 au 16 septembre 1955.

Par arrêtés du 16 février 1956:

Sont titularisés dans leurs fonctions les officiers de police adjoints stagiaires dont les noms suivent:

MM. Tatareau (Henri), Hirlemann (René), Gardy (Roger).

M. Bourgal (Albert), officier de police adjoint, actuellement en disponibilité sur sa demande, est maintenu dans cette position pour une nouvelle période de 1 an (2e période) à compter du 6 février 1956.

M. Brande (Jacques), officier de police adjoint, est muté dans l'intérêt du service à la direction générale de la sûreté nationale.

Par arrêtés du 17 février 1956, sont mutés dans l'intérêt du service:

M. Capredon (Jean), officier de police adjoint, au service de la sécurité publique à Orange.

M. Chircop (Georges), officier de police adjoint, au service de la sécurité publique à Vienne.

Personnel du cadre des préfectures.

Par arrêté du 6 mars 1956, M. Brasseur (Max), commis de 5e échelon à la préfecture de la Somme, est placé en position de service détaché auprès du département de la Somme à compter du 1er novembre 1955 pour la durée du stage d'un an qu'il doit accomplir dans l'emploi de contrôleur départemental des lois d'aide sociale.

Par arrêté du 6 mars 1956, Mme veuve Pecqueur (Henriette), employée de bureau de 5e échelon (préfecture du Pas-de-Calais), est placée en position de service détaché pour la période du 16 mai 1954 au 30 juin 1955 inclus auprès du ministère des anciens combattants et victimes de guerre (direction interdépartementale de Lille), pour exercer les fonctions d'employé de bureau de 5e échelon.

MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE ET DES FORCES ARMEES

Décret du 9 mars 1956 portant admission d'officiers généraux de l'armée de terre dans la 2e section du cadre de l'état-major général.

Le Président de la République,

Sur la proposition du président du conseil des ministres, du ministre de la défense nationale et des forces armées et du secrétaire d'Etat aux forces armées (terre),

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Les officiers généraux dont les noms suivent sont, sur leur demande, rayés des contrôles de l'armée active et placés, par anticipation, dans la 2e section du cadre de l'état-major général (cadre de réserve), à compter du 1er avril 1956:

M. le général de brigade Bernard (Claude-Jean).

M. le général de brigade Verdeyme (Pierre-Lucien).

Art. 2. — Le président du conseil des ministres, le ministre de la défense nationale et des forces armées et le secrétaire d'Etat aux forces armées (terre) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 9 mars 1956.

RENÉ COTY.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,

GUY MOLLET.

Le ministre de la défense nationale et des forces armées,

MAURICE BOURGÈS-MAUNOURY.

Le secrétaire d'Etat aux forces armées (terre),

MAX LEJEUNE.

Décret du 9 mars 1956 conférant les rang et appellation de général de corps aérien à un officier général de l'armée de l'air.

Le Président de la République,

Sur la proposition du président du conseil des ministres, du ministre de la défense nationale et des forces armées et du secrétaire d'Etat aux forces armées (air),

Vu l'article 30 de la Constitution de la République française du 27 octobre 1946;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Les rang et appellation de général de corps aérien sont conférés dans la 1re section du cadre de l'état-major général, à compter du 1er mars 1956, à M. le général de division aérienne Frandon (René-Auguste).

Art. 2. — Le président du conseil des ministres, le ministre de la défense nationale et des forces armées et le secrétaire d'Etat aux forces armées (air) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 9 mars 1956.

RENÉ COTY.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,

GUY MOLLET.

Le ministre de la défense nationale et des forces armées,

MAURICE BOURGÈS-MAUNOURY.

Le secrétaire d'Etat aux forces armées (air),

HENRY LAFOREST.

Décret du 9 mars 1956 portant promotion d'un officier général de l'armée de l'air.

Le Président de la République,

Sur la proposition du président du conseil des ministres, du ministre de la défense nationale et des forces armées et du secrétaire d'Etat aux forces armées (air),

Vu l'article 30 de la Constitution de la République française du 27 octobre 1946;

Vu la loi du 14 avril 1832 sur l'avancement dans l'armée et les textes qui l'ont modifiée;

Vu la loi du 9 avril 1935 fixant le statut du personnel des cadres actifs de l'armée de l'air et les textes qui l'ont modifiée;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Est promu à titre définitif, dans le cadre de l'état-major général, 1re section (active), pour prendre rang du 1er mars 1956:

CORPS DES OFFICIERS DE L'AIR

(Cadre navigant.)

Au grade de général de division aérienne.

M. le général de brigade aérienne Basset (Eugène-Marie-Louis-Jacques), en remplacement de M. le général de corps aérien Vernoux (Raoul-Antoine), admis en congé du personnel navigant.

Art. 2. — Le président du conseil des ministres, le ministre de la défense nationale et des forces armées et le secrétaire d'Etat aux forces armées (air), sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 9 mars 1956.

RENÉ COTY.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,

GUY MOLLET.

Le ministre de la défense nationale et des forces armées,

MAURICE BOURGÈS-MAUNOURY.

Le secrétaire d'Etat aux forces armées (air),

HENRY LAFOREST.

Décret du 9 mars 1956 portant nomination et affectation d'un officier général de l'armée de l'air.

Le Président de la République,

Sur la proposition du président du conseil des ministres, du ministre de la défense nationale et des forces armées et du secrétaire d'Etat aux forces armées (air),

Vu l'article 30 de la Constitution de la République française du 27 octobre 1946;

Vu la loi du 14 avril 1832 sur l'avancement dans l'armée et les textes qui l'ont modifiée;

Vu la loi du 9 avril 1935 fixant le statut du personnel des cadres actifs de l'armée de l'air et les textes qui l'ont modifiée;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Est nommé, à titre définitif, dans le cadre de l'état-major général, 1re section (active), pour prendre rang du 1er février 1956:

CORPS DES OFFICIERS DE L'AIR

Cadre navigant.

Au grade de général de brigade aérienne.

M. le colonel Madré (André), par organisation.

Art. 2. — M. le général de brigade aérienne Madré (André) est nommé commandant de l'air en Extrême-Orient, à compter du 15 mars 1956, en remplacement de M. le général de division aérienne Archaimbault (H.-L.-E.-J.), appelé à d'autres fonctions.

Art. 3. — Le président du conseil des ministres, le ministre de la défense nationale et des forces armées et le secrétaire d'Etat aux forces armées (air) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 9 mars 1956.

RENÉ COTY.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,

GUY MOLLET.

Le ministre de la défense nationale et des forces armées,

MAURICE BOURGÈS-MAUNOURY.

Le secrétaire d'Etat aux forces armées (air),

HENRY LAFOREST.

Décret du 9 mars 1956 portant nomination et affectation d'un commissaire général de l'armée de l'air.

Le Président de la République,

Sur la proposition du président du conseil des ministres, du ministre de la défense nationale et des forces armées et du secrétaire d'Etat aux forces armées (air),

Vu l'article 30 de la Constitution de la République française du 27 octobre 1946;

Vu la loi du 11 avril 1832 sur l'avancement dans l'armée et les textes qui l'ont modifiée;

Vu la loi du 9 avril 1935 fixant le statut du personnel des cadres actifs de l'armée de l'air et les textes qui l'ont modifiée;

Vu la loi du 17 février 1942 portant création du corps des commissaires ordonnateurs de l'air;

Vu le décret n° 53-367 du 28 avril 1953 fixant les dispositions statutaires particulières au corps du commissariat de l'air;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Est nommé, à titre définitif, dans le cadre de l'état-major général de l'armée (1re section (active), pour prendre rang du 1er février 1956:

CORPS DES COMMISSAIRES DE L'AIR

Au grade de commissaire général.

M. le commissaire colonel Tanguy (Jean), en remplacement de M. le commissaire général Bilbault (Louis-François-Marius), nommé dans les cadres du personnel de l'administration centrale de l'air, directeur central du commissariat de l'armée de l'air.

Art. 2. — M. le commissaire général Tanguy (Jean) est nommé directeur du commissariat de l'air de la 2e région aérienne, à compter du 1er mars 1956, en remplacement de M. le commissaire général Leca (Xavier), appelé à d'autres fonctions.

Art. 3. — Le président du conseil des ministres, le ministre de la défense nationale et des forces armées et le secrétaire d'Etat aux forces armées (air) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 9 mars 1956.

RENÉ COTY.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,

GUY MOLLET.

Le ministre de la défense nationale et des forces armées,

MAURICE BOURGÈS-MAUNOURY.

Le secrétaire d'Etat aux forces armées (air),

HENRY LAFOREST.

Décret du 9 mars 1956 portant élévation à la dignité de grand'croix dans l'ordre national de la Légion d'honneur (armée active).

Par décret en date du 9 mars 1956, pris sur la proposition du président du conseil des ministres, du ministre de la défense nationale et des forces armées et du secrétaire d'Etat aux forces armées (terre), vu la déclaration du conseil de l'ordre national de la Légion d'honneur portant que la présente promotion est faite en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, le conseil des ministres entendu, est élevé à la dignité de grand'croix dans l'ordre national de la Légion d'honneur:

M. Carpentier (Marcel-Maurice), général d'armée; 42 ans de services, 22 campagnes. A été blessé et cité. Grand officier du 11 juillet 1947.

Création de postes d'ordonnateur secondaire.

Par arrêté du 2 mars 1956, le directeur de l'entrepôt général de l'armée de l'air n° 631 à Blida est désigné en qualité d'ordonnateur secondaire pour le compte du secrétariat d'Etat aux forces armées (air).

Il liquide et mandate, conformément aux règles de la comptabilité publique, les dépenses imputables sur les crédits qui lui sont délégués à cet effet par le secrétaire d'Etat aux forces armées (air).

Cet arrêté prendra effet à compter du 1er avril 1956.

Par arrêté du 2 mars 1956, le directeur de l'entrepôt général de l'armée de l'air n° 632 à Casablanca est désigné en qualité d'ordonnateur secondaire pour le compte du secrétariat d'Etat aux forces armées (air).

Il liquide et mandate, conformément aux règles de la comptabilité publique, les dépenses imputables sur les crédits qui lui sont délégués à cet effet par le secrétaire d'Etat aux forces armées (air).

Cet arrêté prendra effet à compter du 1er avril 1956.

Tableau d'avancement de 1956 (armée active).

TROUPES COLONIALES

Rectificatif au *Journal officiel* du 3 mars 1956:

Infanterie.

Pour le grade d'adjudant-chef.

Page 2228, au lieu de: « 9 Nedellec (Anatole), 11 avril 1921 », lire: « 9 Nedelec (Anatole), 11 avril 1921 »; au lieu de: « 64 Diamant (Louis-Joseph), 7 décembre 1923 », lire: « 64 Daimant (Louis-Joseph), 7 décembre 1923 »; au lieu de: « 126 Luzetti (Ignace), 10 janvier 1923 », lire: « 126 Lusetti (Ignace), 10 janvier 1923 ».

Pour le grade d'adjudant.

Page 2229, au lieu de: « 49 Le Luhren (Rémy-Pierre), 12 août 1925 », lire: « 49 Le Luhern (Rémy-Pierre), 12 août 1925 ».

Pour le grade de sergent-chef.

Page 2231, au lieu de: « 154 Terlitua (Terry), 17 décembre 1917 », lire: « 154 Teriitua Terii, 17 décembre 1917 ».

Page 2232, au lieu de: « 239 Rambault (Robert), 30 août 1927 », lire: « 239 Raimbault (Robert), 30 août 1927 ».

Page 2233, au lieu de: « 392 Caillac (Jean-Bernard), 10 février 1932 », lire: « 392 Cailac (Jean-Bernard), 10 février 1932 ».

Artillerie coloniale.

Pour le grade d'adjudant-chef.

Page 2233, rayer: 21 Triboulloy (Georges), 6 juin 1919, libéré; au lieu de: « 42 Justafre (Pière-Albert), 1er novembre 1920 », lire: « 42 Justafre (Pierre-Albert), 1er novembre 1920 ».

Pour le grade d'adjudant.

Page 2234, au lieu de: « 23 Berenguier (Georges), 23 novembre 1927 », lire: « 23 Berenguier (Georges), 24 novembre 1927 ».

Pour le grade de maréchal des logis chef.

Page 2234, au lieu de: « 45 Fromentau (André), 21 mars 1923 », lire: « 45 Fromenteau (André), 21 mars 1923 ».

Chancellerie.

Pour le grade d'adjudant.

Page 2236:

Au lieu de:

2 Garcia (Joseph) (10 avril 1919).
3 Jouchoux (Henri) (10 octobre 1923).
4 Bernard (Jean-Aristide) (11 novembre 1918).
5 Portal (Jean-Marie) (2 mars 1924).

Lire:

2 Garcia (Joseph) (10 avril 1919).
3 Portal (Jean-Marie) (2 mars 1924).
4 Jouchoux (Henri) (10 octobre 1923).
5 Bernard (Jean-Aristide) (11 novembre 1918).

(Le reste sans changement.)

Service des matériels et bâtiments coloniaux.

Pour le grade de maréchal des logis-major.

Page 2237, au lieu de: « 50 Kicca (Joseph), 24 décembre 1921 », lire: « 50 Kieca (Joseph), 24 décembre 1921 ».

Pour le grade de maréchal des logis chef.

Page 2238, au lieu de: « 94 Conseil (Jean-Françosi), 21 mai 1924 » lire: « 94 Conseil (Jean-François), 21 mai 1924 ».

Section mixte des infirmiers.

Pour le grade d'adjudant-chef.

Page 2239, au lieu de: « 9 Cayre (Léon-Louis), 27 septembre 1919 », lire: « 9 Cayrey (Léon-Louis), 27 septembre 1919 ».

(Le reste sans changement.)

MINISTERE DES AFFAIRES ECONOMIQUES ET FINANCIERES

Affectation définitive au secrétariat d'Etat au budget d'un terrain et de deux pavillons situés à Breil-sur-Roya (Alpes-Maritimes).

Le secrétaire d'Etat au budget,

Vu le décret n° 49-1313 du 27 septembre 1949 relatif à l'affectation des immeubles domaniaux ou détenus en jouissance à un titre quelconque par l'Etat, modifié par le décret n° 53-1094 du 5 novembre 1953;

Vu la décision du ministre des travaux publics (direction générale des chemins de fer et des routes) en date du 25 juin 1935;

Vu l'avis favorable émis par la commission centrale de contrôle des opérations immobilières au cours de sa séance du 1er février 1956,

Arrête:

Art. 1er. — Sont affectés à titre définitif au secrétariat d'Etat au budget (direction générale des douanes et droits indirects) en vue de l'installation d'un bureau, d'un garage, d'un logement d'officier et de six logements de préposés un terrain de 1.400 mètres carrés de superficie et deux pavillons y édifiés portant les nos 29 et 30, le premier d'un simple rez-de-chaussée, le second de deux étages sur rez-de-chaussée, situés sur le territoire de la commune de Breil-sur-Roya, en bordure de la route nationale n° 204 et figurés par une teinte violette sur le plan annexé au présent arrêté.

Art. 2. — Le directeur général des douanes et droits indirects et le chef du service des domaines au secrétariat d'Etat au budget sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 1er mars 1956.

Le secrétaire d'Etat au budget,
Pour le secrétaire d'Etat et par délégation.
Le directeur général des impôts,
ROBERT BLOT.

Date des élections aux commissions administratives paritaires du personnel des trésoreries des territoires d'outre-mer.

Le ministre des affaires économiques et financières,

Vu la loi n° 46-2294 du 19 octobre 1946 portant statut général des fonctionnaires et notamment les articles 20, 21 et 22;

Vu le décret n° 47-1370 du 24 juillet 1947 portant règlement d'administration publique pour l'application de l'article 22 de la loi du 19 octobre 1946 et relatif aux commissions administratives paritaires ensemble les textes postérieurs qui l'ont modifié ou complété;

Vu l'arrêté du 24 novembre 1953 portant institution de commissions administratives paritaires dans le cadre général du personnel des trésoreries des territoires d'outre-mer,

Arrête:

Art. 1er. — La date des élections des représentants du personnel aux commissions administratives paritaires organisées dans le cadre général du personnel des trésoreries des territoires d'outre-mer est fixée au 10 avril 1956.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 6 mars 1956.

Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
HUET.

Nominations d'administrateurs de banques nationalisées.

Par arrêté en date du 5 mars 1956, ont été renouvelés pour une période de quatre ans, à compter du 1er janvier 1956, les mandats d'administrateur de:

M. Villeminot, président de la chambre syndicale nationale des commerçants détaillants de nouveautés en textiles, pour le Crédit lyonnais;

M. Cadot, gérant de société de panification, pour la Société générale pour favoriser le développement de l'industrie et du commerce en France.

TRAVAUX PUBLICS, TRANSPORTS ET TOURISME

Décret du 9 mars 1956 portant nomination, à titre posthume, dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Par décret du Président de la République en date du 9 mars 1956, pris sur le rapport du président du conseil des ministres et du ministre des affaires économiques et financières, sur la proposition du secrétaire d'Etat aux travaux publics, aux transports et au tourisme, vu la déclaration du conseil de l'ordre national de la Légion d'honneur en date du 1er mars 1956 portant que la nomination du présent décret n'a rien de contraire aux lois, décrets et règlements en vigueur, est nommée dans l'ordre national de la Légion d'honneur, à titre posthume:

Au grade de chevalier.

Mlle Nicolas (Marie-Gabrielle), pilote aviatrice; 19 ans de pratique professionnelle. A été citée à l'ordre de la Nation le 22 février 1956.

Transport par mer des marchandises dangereuses.

Le sous-secrétaire d'Etat à la marine marchande,

Vu les arrêtés des 12 juillet et 4 août 1954, 4 février, 19 avril, 29 juillet et 10 août 1955 et 16 février 1956 relatifs au transport par mer des marchandises dangereuses;

Vu l'avis émis par la commission pour le transport par mer des marchandises dangereuses en sa séance du 9 février 1956,

Arrête:

Art. 1er. — Le règlement pour le transport par mer des marchandises dangereuses est modifié comme suit:

Pages 90-91, classe III *b*, titre II, Naphtaline: *b*. point de fusion au-dessus de 75° (par exemple boules de naphtaline), ajouter l'emballage suivant:

4	5	6	7	8	9	10
Sac en papier kraft à six épaisseurs, dont une avec couche de polyéthylène et une spéciale résistant à l'humidité.	...	...	...	...	Idem.	Idem.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 5 mars 1956.

ROGER DUVEAU.

Commission pour le transport par mer des marchandises dangereuses.

Le sous-secrétaire d'Etat à la marine marchande,

Vu l'article 3 de l'arrêté du 20 janvier 1955, modifié par l'arrêté du 29 juillet 1955, fixant la composition de la commission pour le transport par mer des marchandises dangereuses;

Vu l'arrêté du 1er septembre 1955, modifié par l'arrêté du 9 novembre 1955, portant nomination des membres de la commission pour le transport par mer des marchandises dangereuses;

Vu les propositions des organismes intéressés,

Arrête:

Art. 1er. — L'article 2 de l'arrêté du 1er septembre 1955 susvisé est modifié comme suit:

Au paragraphe *b*, remplacer: « le capitaine de frégate Samson » par: « le capitaine de corvette Zang ».

Au paragraphe *f*, remplacer: « M. Rossigneux, secrétaire technique du comité central des armateurs de France » par: « M. Peyrot, chef du service de l'armement du comité central des armateurs de France ».

Au paragraphe *m*, remplacer: « l'inspecteur de la navigation et du travail maritimes Souloumiac » par: « l'inspecteur de la navigation et du travail maritimes Bureau ».

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 5 mars 1956.

ROGER DUVEAU.

Ponts et chaussées.

Par arrêté du 7 mars 1956, Mme Cotrez (Janine), dactylographe des ponts et chaussées de 3e échelon, est mise à la disposition du gouvernement général de l'Algérie pour occuper un emploi de son grade à la 2e circonscription à Alger.

L'intéressée sera placée dans la position de service détaché pour une période de cinq ans à compter du 7 novembre 1955.

Bénéficiaires de bourses dans les écoles nationales de la marine marchande.

Par décision du sous-secrétaire d'Etat à la marine marchande en date du 29 février 1956, des bourses et des fractions de bourses d'études sont accordées pour les deuxième et troisième trimestres de l'année scolaire 1955-1956 aux élèves des écoles nationales de la marine marchande dont les noms suivent:

Deuxième et troisième trimestres de l'année scolaire 1955-1956.

ELÈVES DE LA MARINE MARCHANDE

Bourses entières.

Burghelle (Olivier), école de Paris.
Donnart (Jean-Yves), école de Paris.
Kerlau (Alain), école de Paris.
Serre (Régis), école de Paris.
Adam (André), école du Havre.
Deude (Jean-Pierre), école du Havre.
Cornic (Jean), école de Paimpol.
Hingamp (Roger), école de Paimpol.
Le Pivert (Claude), école de Paimpol.
Nicolas (Jean), école de Paimpol
Tanguy (René), école de Paimpol.
Garel (Yves), école de Nantes.
Navol (Bernard), école de Nantes.
Folliard (Pierre), école de Bordeaux.
Broussey (Jacques), école de Marseille.
Chayrigues (Raymond), école de Marseille.
Gazzano (Jean-Claude), école de Marseille.
Jolly (Georges), école de Marseille.
Lacroix (René), école de Marseille.
Pellicot (Yves), école de Marseille.

Demi-bourses.

Hemery (Jean-Pierre), école de Paris.
Georget (Yann), école du Havre.
Quemar (Jean), école du Havre.
Romon (Philippe), école du Havre.
Le Forestier (François), école de Paimpol.
Breton (Michel), école de Nantes.
Coffournic (André), école de Nantes.
Richard (Pierre), école de Nantes.
Schmitt (Jean), école de Nantes.
Tardif (Jean), école de Nantes.
Tatard (Maurice), école de Nantes.
Lagarde (Michel), école de Bordeaux.
Guthmann (Pierre), école de Bordeaux.
Houdebine (Jack), école de Bordeaux.
Le Téno (André), école de Bordeaux.
Dillier (Jean), école de Marseille.
Fillot (Jean), école de Marseille.
Guérin (Jean), école de Marseille.
Guerbe (Raymond), école de Marseille.

Lieutenants au cabotage.

Bourses entières.

Hate (André), école du Havre.
Lengronne (Jean), école du Havre.
Barret (Jean-Claude), école de Marseille.

Demi-bourses.

Jouberteau (Pierre), école du Havre.
Legal (Georges), école de Marseille.

RADIOÉLECTRICIENS

Bourses entières.

Hery (Jean), école de Nantes.
Kermabon (Gérard), école de Nantes.
Lambert (Jean-Marie), école de Nantes.
Migne (Jacques), école de Nantes.
Ollivier (Jean), école de Marseille.
Tregiia (Jean), école de Marseille.

Demi-bourses.

Belprat (Robert), école de Nantes.
Le Riblair (Achille), école de Nantes.
Priol (Ernest), école de Nantes.

ELÈVES MÉCANICIENS DE LA MARINE MARCHANDE

Bourses entières.

Eggermann (Charles), école de Paris.
Delestre (Gérard), école de Nantes.
Dorval (Louis), école de Nantes.
Donval (Jean), école de Nantes.
Daniel (Corentin), école de Nantes.
Fouassier (Raymond), école de Nantes.
Dezouche (Claude), école de Bordeaux.
Hourdin (Joseph), école de Marseille.
Jalabert (Aimé), école de Marseille.

Demi-bourses.

Bodaert (Jean-Claude), école de Paris.
Borgne (Germain), école de Paris.
Caron (Bernard), école de Paris.
Cornille (Michel), école de Paris.
Masson (Jean-Claude), école de Paris.
Bloch (André), école de Nantes.
Keraudren (Pierre), école de Nantes.
Leroux (Pierre), école de Nantes.
Maguet (René), école de Nantes.
Mouilleron (Jean), école de Nantes.
Poulain (Michel), école de Nantes.
Thebaudeau (Michel), école de Nantes.
Astier (Gilbert), école de Marseille.
Cambut (Georges), école de Marseille.
Ottari (René), école de Marseille.
Taze (Maurice), école de Marseille.

OFFICIERS MÉCANICIENS DE 2e CLASSE THÉORIE

Bourses entières.

Courbaud (Gérard), école de Paris.
Gardien (Bernard), école de Paris.
Kristenko (Georges), école de Paris.
Orsel (Gilbert), école de Paris.
Le Troadec (Emile), école du Havre.
Corouge (André), école de Paimpol.
Guegan (Paul), école de Paimpol.
Gonidec (Joël), école de Paimpol.
Mahe (Eugène), école de Paimpol.
Perrot (Roger), école de Paimpol.
Arnot (Gaston), école de Nantes.
Carel (Henri), école de Nantes.
Desrues (Charly), école de Nantes.
Haudebourg (Marcel), école de Nantes.
Guerendel (Jacques), école de Nantes.
Jahier (François), école de Nantes.
Le Berrigaud (Jean), école de Nantes.
Lubert (Pierre), école de Nantes.
Mercier (Bertrand), école de Nantes.
Roux (Daniel), école de Nantes.
Sergenti (André), école de Nantes.
Thomere (Henri), école de Nantes.
Chailloleau (André), école de Bordeaux.
Georget (Christian), école de Bordeaux.
Deunf (Hervé), école de Marseille.

Demi-bourses.

Cayet (Michel), école de Paris.
Pascaux (André), école de Paris.
Pillien (Bernard), école de Paris.
Vermeil (Paul), école du Havre.
Cressan (Maurice), école de Paimpol.
Andre (Louis), école de Paimpol.
David (Daniel), école de Paimpol.
Flaux (Albert), école de Paimpol.
Paitry (Ernest), école de Paimpol.
Toudic (Louis), école de Paimpol.
Levesque (Jean), école de Nantes.
Maze (Pierre), école de Bordeaux.
Nocent (Bernard), école de Bordeaux.
Taillandier (Henri), école de Bordeaux.
Techoires (Michel), école de Bordeaux.
Marelli (Charles), école de Marseille.

ELÈVE OFFICIER AU LONG COURS

Bourse entière.

Lacoste (Yves), école de Marseille.

CAPITAINE DE LA MARINE MARCHANDE

Bourse entière.

Wagner (Michel), école du Havre.

OFFICIERS MÉCANICIENS DE 3e CLASSE DE LA MARINE MARCHANDE

Bourses entières.

Goyat (Corentin), école du Havre.
Hamon (Jean-Pierre), école du Havre.
Marjack (Georges), école du Havre.
Corvez (Yves), école de Paimpol.
Gueno (Robert), école de Paimpol.
Joyaux (Louis), école de Paimpol.
Le Bivic (Louis), école de Paimpol.
Le Hen (Yves), école de Paimpol.
Le Coquil (Armand), école de Paimpol.
Averty (Yvon), école de Nantes.
Buchon (Jean), école de Nantes.
Dupart (Michel), école de Nantes.
Guiheneuf (Louis), école de Nantes.
Monfort (Jean), école de Nantes.
Alibert (Marius), école de Marseille.
Antonetti (Auguste), école de Marseille.
Cerisola (Paul), école de Marseille.
Durbec (Pierre), école de Marseille.

Demi-bourses.

Chaffron (Pierre), école du Havre.
Dubois (Ernest), école du Havre.
Haraux (André), école du Havre.
Crenan (Louis), école de Paimpol.
Goulvestre (Ernest), école de Paimpol.
Le Cain (Yves), école de Paimpol.
Emery (Gérard), école de Paimpol.
Le Clealh (Noë), école de Paimpol.
Loquen (Alfred), école de Paimpol.
Morin (Maurice), école de Paimpol.
Plessis (Charles), école de Paimpol.
Angoumare (Bernard), école de Marseille.
Dao-Castelana (Jean), école de Marseille.
Garcin (Marius), école de Marseille.
Roux (Marcel), école de Marseille.

INDUSTRIE ET COMMERCE

Décret du 28 février 1956 portant promotion dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Par décret du Président de la République en date du 28 février 1956, rendu sur la proposition du président du conseil des ministres, du ministre des affaires économiques et financières et du secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce, vu la déclaration du conseil de l'ordre national de la Légion d'honneur en date du 24 janvier 1956, portant que la promotion du présent décret est faite en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, le conseil des ministres entendu, est promu dans l'ordre national de la Légion d'honneur:

Au grade de commandeur.

M. Giguet (Raymond-Louis-Ulysse), directeur général adjoint d'Electricité de France. Officier du 29 juillet 1948.

Décrets du 9 mars 1956 portant nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Par décret du Président de la République en date du 9 mars 1956, rendu sur la proposition du président du conseil des ministres, du ministre des affaires économiques et financières et du secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce, vu la déclaration du conseil de l'ordre national de la Légion d'honneur en date du 1er mars 1956 portant que la nomination du présent décret est faite en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, est nommé dans l'ordre national de la Légion d'honneur:

Au grade de chevalier.

M. Danglot (César), ouvrier mineur retraité; 35 ans de pratique professionnelle et de services militaires.

Par décret du Président de la République en date du 9 mars 1956, rendu sur la proposition du président du conseil des ministres, du ministre des affaires économiques et financières et du secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce, vu la déclaration du conseil de l'ordre national de la Légion d'honneur en date du 7 mars 1956, portant que la nomination du présent décret est faite en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, est nommé dans l'ordre national de la Légion d'honneur:

Au grade de chevalier.

M. Lherbier (Victor), ouvrier mineur du fond; 31 ans 5 mois de pratique professionnelle et de services militaires.

Homologation de normes.

Le secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce,

Vu la loi du 24 mai 1941 relative à la normalisation et le décret du 24 mai 1941 fixant le statut de la normalisation;

Sur proposition du commissaire à la normalisation,

Arrête:

Art. 1er. — Sont homologuées à la date du 31 janvier 1956 les douze normes françaises suivantes:

Mécanique. — Outillage déplaçant.

NF E 78-001. — Fourche à ballast ou à cailloux (9 dents).

Matériel de transport ferroviaire.

NF F 01-025. — Add. 1. — Essieux montés. Tous matériels (sauf essieux montés moteurs et accouplés de locomotives à vapeur et essieux montés d'autorails). Pièces neuves. Tolérances.

NF F 01-079. — Agrafage à section rectangulaire pour bandage.

NF F 01-080. — Bandages alésés. Tolérances.

NF F 02-403. — Montage des bandages de 140 avec agrafe rectangulaire.

NF F 20-004. — Add. 1. — Essieux montés moteurs et accouplés. Locomotives à vapeur. Pièces neuves. Tolérances.

NF F 31-004. — Crochets de suspension pour plaque d'itinéraire et plaque publicitaire.

NF F 31-008. — Add. 1. — Miroirs.

Installations fixes ferroviaires.

NF F 76-013. — Outillage de voie. Manches divers.

Papier.

NF Q 15-006. — Caractéristiques des catégories de papiers supports pour papiers héliographiques.

Produits utilisés en agriculture. — Produits phytopharmaceutiques.

NF U 43-118. — Poudres pour poudrage et poudres pour bouillie à base de zeidane technique. Méthodes d'essais.

NF U 43-218. — Zeidane technique. Méthodes d'essais.

Art. 2. — Sont annulées à la date du 31 janvier 1956 les cinq normes françaises suivantes:

Mécanique. — Outillage déplaçant.

NF E 78-001. — Fourche à ballast ou à cailloux (homologuée en mars 1936).

Matériel de transport ferroviaire.

NF F 01-401. — Essieux montés. Montage des bandages de 140 et de 134 mm (homologuée en juillet 1942). (Seule est annulée la partie de cette norme concernant les bandages de 140 mm qui est remplacée par la norme: NF F 02-403. — Montage des bandages de 140 avec agrafe rectangulaire.)

NF F 31-004. — Crochet de suspension pour plaque d'itinéraire (homologuée en septembre 1946).

Installations fixes ferroviaires.

NF F 76-013. — Outillage de voie. Manches divers (homologuée en septembre 1951).

Papier.

NF Q 15-006. — Caractéristiques des catégories de papiers supports pour papiers photographiques industriels (homologuée en février 1944).

Fait à Paris, le 6 mars 1956.

Le secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce,
Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:
Le directeur du cabinet,
PAUL GROS.

Délégations de signature et de pouvoirs.

Le secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce,

Vu l'ordonnance du 28 septembre 1944 portant organisation du ministère de la production industrielle;

Vu le décret n° 47-233 du 23 janvier 1947, modifié par le décret n° 56-188 du 13 février 1956 autorisant les ministres à déléguer, par arrêté, leur signature;

Vu le décret n° 56-205 du 25 février 1956 portant délégation d'attributions et de signature au secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce,

Arrête:

Art. 1er. — Délégation permanente est donnée à M. Desrousseaux, directeur des mines et de la sidérurgie, à l'effet de signer, au nom du secrétaire d'Etat:

1° Les décisions d'approbation des délibérations du conseil d'administration des Charbonnages de France soumises aux conditions fixées à l'article 15 du décret n° 47-156 du 16 janvier 1947, modifié, fixant les statuts de cet établissement;

2° Les décisions d'approbation des délibérations des conseils d'administration des Houillères de Bassin soumises aux conditions fixées à l'article 15 du décret n° 47-157 du 16 janvier 1947, modifié, fixant les statuts des Houillères de Bassin;

3° Les décisions d'approbation préalable des prêts dont l'objet principal n'est pas d'ordre financier consentis par les Charbonnages de France et les Houillères de Bassin, approbation soumise aux conditions fixées à l'article 3 du décret n° 53-415 du 11 mai 1953 relatif à certaines règles de gestion des établissements publics industriels et commerciaux de l'Etat, des entreprises nationales et des sociétés nationales;

4° Les décisions portant approbation de l'état des prévisions de recettes et de dépenses du bureau de recherches géologiques, géo-

physiques et minières de la France métropolitaine, soumises aux dispositions de l'article 15 du décret du 23 février 1954 fixant les statuts de l'établissement en cause;

5° Les arrêtés ou décisions approbatives de dérogations aux règlements sur les appareils à pression de vapeur ou de gaz, les arrêtés portant agrément des générateurs d'acétylène, sur l'avis émis dans chaque cas par la commission centrale des appareils à pression de vapeur ou de gaz;

6° Les arrêtés fixant:

a) Les prix et les conditions de cession à bord des navires de mer ou rendus frontière des charbons et des brais importés;

b) Les prix de revente des charbons par les importateurs revendeurs au départ des ports et les prix de revente frontière sur péniche ou wagon;

c) Les prix de vente des agglomérés fabriqués par les usines du littoral, de Strasbourg et de la région parisienne, les prix de cession des produits destinés à ces usines, ainsi que les bases de compensation des prix des charbons et brais en provenance des mines et usines françaises et sarroises ou de la frontière terrestre;

d) Les bases de compensation des prix des charbons importés en Afrique française du Nord et les bases de compensation des prix des charbons d'origine nord-africaine expédiés dans un territoire nord-africain autre que le territoire de production;

7° Les décisions portant attribution des subventions à la caisse de compensation des prix des combustibles minéraux solides, au B. R. G. G. M. F. M., à la Société nationale des chemins de fer français, au groupement d'importation et de répartition des métaux et aux entreprises de recherches et de prospection minières, les décisions portant participation de la métropole au déficit des houillères du Sud-Oranais.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 9 mars 1956.

MAURICE LEMAIRE.

Le secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce,

Vu l'ordonnance du 28 septembre 1944 portant organisation du ministère de la production industrielle;

Vu le décret n° 47-233 du 23 janvier 1947, modifié par le décret n° 56-188 du 13 février 1956 autorisant les ministres à déléguer, par arrêté, leur signature;

Vu le décret n° 56-206 du 25 février 1956 portant délégation d'attributions et de signature au secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce,

Arrête:

Art. 1er. — Délégation permanente est donnée à M. Daval, ingénieur général des mines, président de section au conseil général des mines, chef de l'inspection générale, à l'effet de signer au nom du secrétaire d'Etat:

1° Les arrêtés d'agrément d'appareils et d'explosifs pour leur utilisation en mines grisouteuses et poussiéreuses, sur avis du conseil général des mines;

2° Les arrêtés d'agrément de matériels électriques pour leur emploi en mines grisouteuses et poussiéreuses sur avis de la commission de recherches scientifiques, sur le grisou, les poussières et les explosifs employés dans les mines;

3° Les approbations et dérogations particulières et les arrêtés de dérogation de caractère général à certaines prescriptions des règlements généraux sur l'exploitation des mines et carrières, sur avis donné dans chaque cas par le conseil général des mines.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 9 mars 1956.

MAURICE LEMAIRE.

Le secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce,

Vu le décret n° 47-233 du 23 janvier 1947, modifié par le décret n° 56-188 du 13 février 1956, autorisant les ministres à déléguer, par arrêté, leur signature;

Vu le décret n° 56-206 du 25 février 1956 portant délégation d'attributions et de signature au secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce,

Arrête:

Art. 1er. — Délégation permanente est donnée à M. Blancard (Jean), directeur des carburants, pour signer au nom du secrétaire d'Etat:

1° Les décisions d'approbation des marchés et conventions de toute nature afférents à la construction de dépôts d'hydrocarbures, pipe-lines et ouvrages annexes;

2° Les décisions portant approbation du montant des dépenses à engager pour assurer à la Société des transports pétroliers par pipeline les règlements prévus par les conventions visées au paragraphe 1er;

3° Les décisions d'attribution de crédits aux ordonnateurs secondaires chargés de la construction de dépôts d'hydrocarbures, pipelines et ouvrages annexés;

4° Les décisions portant attribution de subvention au bureau de recherches de pétrole;

5° Les pièces comptables intéressant la gestion du fonds de soutien aux hydrocarbures ou assimilés;

6° Les décisions à prendre en application de la décision du 9 avril 1953 fixant l'étendue et les modalités d'application de l'aide financière accordée par ledit fonds de soutien à certains souscripteurs d'actions ou de parts sociales de sociétés ou d'organismes de recherches et d'exploitation d'hydrocarbures;

7° Les décisions portant approbation des budgets et des comptes de la Régie autonome des pétroles et de l'institut français du pétrole, des carburants et lubrifiants;

8° Les arrêtés concernant les spécifications de produits pétroliers;

9° Les arrêtés ou décisions relatifs à la fixation des prix des produits pétroliers;

10° Les arrêtés ou décisions prévus par les décrets pris en application de la loi du 30 mars 1928 relative au régime d'importation du pétrole;

11° Les arrêtés ou décisions portant sur la répartition des matières premières et produits industriels, en application de la loi du 19 janvier 1943 aux répartiteurs.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 9 mars 1956.

MAURICE LEMAIRE.

Le secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce,

Vu la loi validée du 19 janvier 1943 portant réorganisation de la répartition des produits industriels;

Vu le décret n° 49-158 du 25 janvier 1949 portant fixation des conditions de répartition des matières premières et produits industriels pour la période durant laquelle les tâches de répartition sont encore indispensables;

Vu le décret n° 56-206 du 25 février 1956 portant délégation d'attributions et de signature au secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce,

Arrête:

Art. 1er. — Délégation permanente est donnée à M. Denis, ingénieur en chef des mines chargé du service de la sidérurgie, pour exercer, en ce qui concerne les produits industriels et les matières premières de la compétence de son service, les pouvoirs conférés par la loi susvisée du 19 janvier 1943 aux répartiteurs.

Art. 2. — M. Denis peut, sous sa responsabilité et par décision expresse, déléguer lesdits pouvoirs, à l'exception du pouvoir réglementaire, à tout fonctionnaire ou agent placé sous ses ordres.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 9 mars 1956.

MAURICE LEMAIRE.

Le secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce,

Vu la loi validée du 19 janvier 1943 portant réorganisation de la répartition des produits industriels;

Vu le décret n° 49-158 du 25 janvier 1949 portant fixation des conditions de répartition des matières premières et produits industriels pour la période durant laquelle les tâches de répartition sont encore indispensables;

Vu le décret n° 50-81 du 18 janvier 1950 transférant au ministre de l'industrie et du commerce certaines attributions en matière de ravitaillement;

Vu le décret n° 56-206 du 25 février 1956 portant délégation d'attributions et de signature au secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce,

Arrête:

Art. 1er. — Délégation permanente est donnée à M. Echard, directeur des industries chimiques, pour exercer, en ce qui concerne les produits industriels et matières relevant de sa direction, les pouvoirs conférés par la loi susvisée du 19 janvier 1943 aux répartiteurs.

Art. 2. — M. Echard peut, sous sa responsabilité et par décision expresse, déléguer lesdits pouvoirs, à l'exception du pouvoir réglementaire, à tout fonctionnaire ou agent placé sous ses ordres.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 9 mars 1956.

MAURICE LEMAIRE.

Le secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce,

Vu la loi validée du 19 janvier 1943 portant réorganisation de la répartition des produits industriels;

Vu le décret n° 49-158 du 25 janvier 1949 portant fixation des conditions de répartition des matières premières et produits industriels pour la période durant laquelle les tâches de répartition sont encore indispensables;

Vu le décret n° 56-206 du 25 février 1956 portant délégation d'attributions et de signature au secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce,

Arrête:

Art. 1er. — Délégation permanente est donnée à M. Jean-Pierre Levy, directeur des industries diverses et des textiles, pour exercer, en ce qui concerne les matières premières et produits industriels relevant de sa direction, les pouvoirs conférés par la loi du 19 janvier 1943 aux répartiteurs.

Art. 2. — En cas d'absence ou d'empêchement du directeur des industries diverses et des textiles, cette délégation est reportée de plein droit sur M. Robaglia, directeur adjoint des industries diverses et des textiles.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 9 mars 1956.

MAURICE LEMAIRE.

Le secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce,

Vu la loi validée du 19 janvier 1943 portant réorganisation de la répartition des produits industriels;

Vu le décret n° 49-158 du 25 janvier 1949 portant fixation des conditions de répartition des matières premières et produits industriels pour la période durant laquelle les tâches de répartition sont encore indispensables;

Vu le décret n° 56-206 du 25 février 1956 portant délégation d'attributions et de signature au secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce,

Arrête:

Art. 1er. — Délégation permanente est donnée à M. Lescop, directeur des industries mécaniques et électriques, pour exercer, en ce qui concerne les métaux non ferreux, les pouvoirs conférés par la loi du 19 janvier 1943 aux répartiteurs.

Art. 2. — M. Lescop peut, sous sa responsabilité et par décision expresse, déléguer lesdits pouvoirs, à l'exception du pouvoir réglementaire, à tout fonctionnaire ou agent placé sous ses ordres.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 9 mars 1956.

MAURICE LEMAIRE.

Comité technique consultatif d'importation de l'automobile et du cycle.

Par arrêté du 6 mars 1956:

Est nommé membre titulaire du comité technique consultatif d'importation de l'automobile et du cycle: M. Grenier de La Tour, président de la chambre syndicale nationale du motocycle, 9, rue Lesueur, Paris (16e), en remplacement de M. Girardet, président de la chambre syndicale nationale du cycle, 9, rue Lesueur, Paris (16e), dont la démission est acceptée.

Est nommé membre suppléant du comité technique consultatif d'importation de l'automobile et du cycle, M. Cochard, secrétaire général de la chambre syndicale nationale du cycle et de la chambre syndicale nationale du motocycle, 9, rue Lesueur, Paris (16e), en remplacement de M. Grenier de La Tour, nommé membre titulaire.

Commissions des marchés instituées auprès des entreprises publiques dépendant du secrétariat d'Etat à l'industrie et au commerce.

Par arrêté du 6 mars 1956, M. d'Avout, inspecteur général de l'industrie et du commerce, est nommé rapporteur général des commissions des marchés instituées auprès des entreprises publiques dépendant du ministère de l'industrie et du commerce, en remplacement de M. Schwob, appelé à d'autres fonctions.

Conseil d'administration du centre technique des industries de la fonderie.

Par arrêté du 6 mars 1956, M. Louis Haymann est nommé membre du conseil d'administration du centre technique des industries de la fonderie, au titre des représentants des chefs d'entreprises et en remplacement de M. Charles Koehler, décédé.

Administration centrale.

Par arrêté du 22 février 1956, Mme Dumeniaux (Gabrielle), adjoint administratif de classe exceptionnelle au ministère de l'industrie et du commerce, est détachée pour une nouvelle période allant du 15 décembre 1955 au 6 mars 1956 inclus auprès du secrétariat d'Etat à la défense et aux forces armées (direction des poudres), pour y exercer les fonctions de son grade.

AGRICULTURE

Commission consultative d'intégration dans le corps des ingénieurs des services agricoles.

Le secrétaire d'Etat à l'agriculture,

Vu le décret n° 51-502 du 4 mai 1951 portant règlement d'administration publique relatif au statut particulier des ingénieurs des services agricoles et des ingénieurs des travaux agricoles, et notamment son article 13;

Vu la lettre de M. le vice-président du conseil d'Etat en date du 17 novembre 1955 relative à la désignation d'un conseiller d'Etat pour la présidence de la nouvelle commission appelée à donner un avis sur l'intégration des fonctionnaires intéressés dans le corps des ingénieurs des services agricoles;

Sur la proposition du chef de service de l'administration générale et du personnel,

Arrête:

Art. 1er. — Est reporté l'arrêté du 12 juillet 1951 instituant au ministère de l'agriculture, en application de l'article 13 du décret n° 51-502 susvisé du 4 mai 1951, quatre commissions consultatives appelées à donner un avis sur l'intégration des fonctionnaires intéressés dans le corps des ingénieurs des services agricoles.

Art. 2. — Il est institué aux mêmes fins et en application dudit article 13 une commission dont la présidence sera exercée par M. Cazeneuve, conseiller d'Etat.

Sa composition est fixée comme suit:

MM. Roche, chef de service de l'inspection générale de l'agriculture.
Bailly, Margarit, Portal et Vezin, inspecteurs généraux de l'agriculture.
Dauthy, chef du service de l'administration générale et du personnel.
Piazzadolmo, directeur adjoint à la production agricole (gestion des services extérieurs).
Couturier et Siriez, administrateurs civils de 1re classe.

Le secrétariat de cette commission sera assuré par M. Ferrand, administrateur civil de 1re classe, secrétaire, et M. Guilleret, administrateur civil de 2e classe, secrétaire adjoint.

Art. 3. — Cette commission pourra se constituer en sous-commissions d'étude sous la présidence de M. le conseiller d'Etat Cazeneuve. La commission et les sous-commissions ont la faculté d'entendre toute personne susceptible d'éclairer leurs débats.

Art. 4. — Le directeur adjoint à la production agricole, chargé de la gestion des services extérieurs, assurera l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 2 mars 1956

Le secrétaire d'Etat à l'agriculture,
Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:
Le directeur du cabinet,
RAYMOND BRACONNIER.

Administration centrale.

Par arrêté du 7 mars 1956, M. Tortech (Robert), administrateur civil de 2e classe, 2e échelon, à l'administration centrale du ministère de l'agriculture, est maintenu en service détaché pour une période de cinq ans, à compter du 1er juillet 1955, au service de l'inspection des courses et du pari mutuel pour occuper un emploi d'agent supérieur de 2e classe, 3e échelon.

Eaux et forêts.

Par arrêté en date du 25 février 1956, sont nommées au 1er échelon d'employé de bureau dactylographe et titularisées dans ce grade:

A défaut de candidats au titre des emplois réservés:

Bremondy (Mireille), à Die (Drôme), bureaux de l'inspection des eaux et forêts.

A titre civil:

Casalta (Marie-Antoinette), à Ajaccio (Corse), bureaux de la conservation des eaux et forêts.

Marson (Micheline), à Biarritz (Basses-Pyrénées), station d'hydrobiologie appliquée.

Par arrêté en date du 25 février 1956, sont nommées en qualité de stagiaire au 1er échelon d'employé de bureau dactylographe:

A défaut de candidats au titre des emplois réservés:

Anquetin (Claudine), à Lyons-la-Forêt (Eure), cantonnement des eaux et forêts.

Boutigue (Janine), à Bagnères-de-Luchon (Haute-Garonne), bureaux de l'inspection des eaux et forêts.

Brunet (Geneviève), à Nevers (Nièvre), bureaux de l'inspection des eaux et forêts de Nevers-Sud.

Ferron (Suzanne), à la Rochelle (Charente-Maritime), bureaux de l'inspection des eaux et forêts.

Giffon (Colette), à Privas (Ardèche), bureaux de l'inspection des eaux et forêts.

Golliot (Josiane), à Arras (Pas-de-Calais), bureaux de l'inspection des eaux et forêts.

Jacquemin (Monique), à Châlons-sur-Marne (Marne), bureaux de l'inspection des eaux et forêts.

Maubacq (Huguette), à Châlons-sur-Marne (Marne), bureaux de l'inspection des eaux et forêts.

Paulmaz (Georgette), à Bonneville (Haute-Savoie), bureaux de l'inspection des eaux et forêts.

Tourancheau (Annick), à la Roche-sur-Yon (Vendée), bureaux de l'inspection des eaux et forêts.

A titre civil:

Euler (Denise), à Paris, bureaux de la direction générale des eaux et forêts (service économique).

Furier (Ginette), à Paris, bureaux de la conservation des eaux et forêts.

Longuépée (Adélaïde), à Lille (Nord), bureaux de la conservation des eaux et forêts.

Mioulane (Solange), à Bourges (Cher), bureaux de la conservation des eaux et forêts.

Neidhardt (Pierre), à Obernai (Bas-Rhin), bureaux de l'inspection des eaux et forêts.

Theren (Marie-Françoise), à Saint-Brieuc (Côtes-du-Nord), bureaux de l'inspection des eaux et forêts.

Wagner (Simonne), à Paris, bureaux de la direction générale des eaux et forêts (service économique).

Par arrêté en date du 25 février 1956, est acceptée, à compter de la date de notification du présent arrêté, la démission de Naudin (Roland), commis des eaux et forêts en disponibilité.

Par arrêté en date du 25 février 1956, l'agent dont le nom suit, intégré dans l'emploi d'agent de service de l'administration des eaux et forêts, est titularisé dans le grade d'agent de service de 2e catégorie à compter du 1er juillet 1950: M. Noël (Robert), à Paris.

Par arrêté en date du 28 février 1956:

M. Beucher (Robert), agent technique des eaux et forêts de 3e échelon à Bona (Nièvre), triage n° 67, inspection des eaux et forêts de Nevers-Sud, est affecté, avec ses grade et échelon actuels, d'office et dans l'intérêt du service, à Murlin (Nièvre), maison forestière de la Petite Bertrange, triage n° 74, inspection des eaux et forêts de Nevers-Nord.

M. Villatte (Jean), agent technique des eaux et forêts de 6e échelon à Roybon (Isère), maison forestière du camp de Chambaran, triage n° 96, inspection des eaux et forêts de Grenoble-Ouest, non installé, est affecté, avec ses grade et échelon actuels, d'office et dans l'intérêt du service, à Saint-Nicolas-les-Citeaux (Côte-d'Or), maison forestière de la Grange Neuve, triage n° 143, inspection des eaux et forêts de Beaune.

Par arrêté en date du 28 février 1956, M. Moncassin (Elie), chef de district des eaux et forêts de 5e échelon à Campan-Sainte-Marie (Hautes-Pyrénées), district n° 28, inspection des eaux et forêts de Tarbes-Arreau, est affecté, avec ses grade et échelon actuels, d'office et dans l'intérêt du service, à Vouzeron (Cher), maison forestière des Barons, district n° 12, inspection des eaux et forêts de Bourges.

Par arrêté en date du 28 février 1956, M. Olivier (René-Jules-Albert), chef de district des eaux et forêts de 4e échelon, détaché en qualité de chef de district contractuel chargé de la mise en œuvre du fonds forestier national, est réintégré d'office et dans l'intérêt du service, avec ses grade et échelon actuels, dans les cadres de l'administration des eaux et forêts, à compter du 1er mars 1956, et affecté à Brâcon (Jura), maison forestière de Plaisance, district n° 8, inspection des eaux et forêts de Poligny.

Services vétérinaires.

Par arrêté du 1er mars 1956, M. Jondet (André) est nommé, après concours, chef de travaux stagiaire attaché à la chaire de physiologie de l'école nationale vétérinaire d'Alfort, à compter du 1er janvier 1956 (indice 360).

RECONSTRUCTION ET LOGEMENT

Prise en considération de projets d'aménagement.

Par arrêté en date du 23 février 1956, pris en application du code de l'urbanisme et de l'habitation, le projet d'aménagement de Déols (Indre) est pris en considération.

Par arrêté en date du 27 février 1956, pris en application du code de l'urbanisme et de l'habitation, le projet d'aménagement du groupement d'urbanisme de Sedan (Ardennes) est pris en considération.

Par arrêté en date du 27 février 1956, pris en application du code de l'urbanisme et de l'habitation, le projet d'aménagement de Pithiviers (Loiret) est pris en considération.

Affectation provisoire au secrétariat d'Etat à la reconstruction et au logement du fort de Montberault, à Bruyères-et-Montberault (Aisne).

Par arrêté du 9 mars 1956, est affecté, à titre provisoire, au secrétariat d'Etat à la reconstruction et au logement, direction de la construction (programmes, statistiques et déminage), en vue de son utilisation comme centre de stockage des engins explosifs récupérés dans le département de l'Aisne, l'ensemble des terrains et bâtiments composant le fort de Montberault, à Bruyères-et-Montberault (Aisne).

POSTES, TELEGRAPHES ET TELEPHONES

Fixation des taxes radioélectriques françaises applicables aux communications radiotéléphoniques échangées entre la Martinique et la Guadeloupe, d'une part, les îles d'Antigua et de la Trinité, d'autre part.

Le secrétaire d'Etat aux postes, télégraphes et téléphones,

Sur le rapport du secrétaire général,

Vu le décret du 22 août 1945 concernant le mode de fixation des taxes et redevances téléphoniques applicables dans les relations internationales,

Arrête:

Art. 1er. — La taxe radioélectrique française applicable aux conversations radiotéléphoniques échangées entre la Martinique et la Guadeloupe, d'une part, les îles Antigua et Trinité, d'autre part, est fixée à 6,75 F or pour les trois premières minutes et au tiers de cette taxe par minute supplémentaire au-dessus des trois premières.

Art. 2. — La taxe radioélectrique française applicable à la taxe de préparation est fixée au dixième de la taxe applicable aux conversations.

Art. 3. — La date d'application du présent arrêté sera fixée par accord entre les administrations intéressées.

Art. 4. — Le secrétaire général est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 5 mars 1956.

EUGÈNE THOMAS.

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE, DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

Approbation du budget autonome primitif du Conservatoire national de musique pour l'exercice 1956.

Par arrêté du ministre des finances et des affaires économiques et du ministre de l'éducation nationale en date du 27 janvier 1956, le budget autonome primitif du Conservatoire national de musique pour l'exercice 1956 a été approuvé en recettes et en dépenses, à la somme globale de 63.445.000 F.

Prix annuels de pension et demi-pension des élèves d'un centre d'apprentissage.

Le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports,

Vu l'arrêté du 30 novembre 1955 fixant le taux de pension dans les écoles nationales d'ingénieurs arts et métiers, à l'Ecole nationale supérieure de céramique de Sèvres et dans les écoles nationales professionnelles, écoles nationales professionnelles d'horlogerie et écoles nationales d'enseignement technique,

Arrête:

Art. 1er. — Les prix annuels de pension et de demi-pension du centre d'apprentissage M. 438, 21, rue Blanche, à Paris, sont, à compter du 1er octobre 1956, fixés ainsi qu'il suit:

Internes	66.330 F.
Internes externés	59.706
Demi-internes	33.174

Art. 2. — Le directeur général de l'enseignement technique est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 28 février 1956.

Pour le ministre et par délégation:
Le directeur adjoint du cabinet,
PIERRE BENEZON.

Fonds de concours.

Par arrêté interministériel en date du 28 février 1956, il a été ouvert, à titre de fonds de concours, des crédits d'un montant total de 65.816.818 F, applicables aux chapitres ci-après du budget de l'éducation nationale pour l'exercice 1956:

Chap. 31-14. — Grands Etablissements d'enseignement supérieur. Institut de France. — Académie de médecine. — Rémunérations principales (Art. 1er: Traitements du personnel titulaire)		529.050 F.
Chap. 31-15. — Grands Etablissements d'enseignement supérieur. — Ecoles normales supérieures. — Institut de France. — Académie de médecine. — Indemnités et allocations diverses (Art. 2: Indemnités pour sujétions spéciales)		6.000
Chap. 31-61. — Bibliothèques. — Rémunérations principales (Art. 1er: Traitements du personnel titulaire)		2.925.900
Chap. 31-74. — Arts et lettres. — Mobilier national et manufactures nationales. — Salaires et accessoires de salaires des personnels ouvriers rémunérés sur la base du commerce et de l'industrie		38.748
Chap. 31-75. — Arts et lettres. — Musées. — Rémunérations principales (Art. 1er: Traitements du personnel titulaire)		682.269
Chap. 31-91. — Indemnités résidentielles (Art. 1er: Indemnité de résidence)		458.477
Chap. 31-95. — Hygiène scolaire et universitaire. — Rémunérations et vacations du personnel médical et social (Art. 3: Médecins, assistantes et infirmières rémunérés à l'acte et à la vacation. — Examens radiologiques)		11.589.986
Chap. 33-91. — Prestations et versements obligatoires.		119.732
Art. 1er — Prestations familiales	97.046 F.	
Art. 2. — Supplément familiale de traitement	3.900	
Art. 11. — Versement des cotisations au titre du régime de sécurité sociale.	18.786	
	119.732 F.	
Chap. 34-62. — Bibliothèques. — Matériel (Art. 3: Bibliothèques de lecture publique. — Bibliothèques centrales de prêts)		117.330
Chap. 34-83. — Service du droit d'entrée dans les musées et monuments de l'Etat		12.000.000
Art. 1er. — Personnel	10.000.000 F.	
Art. 2. — Matériel	2.000.000	
	12.000.000 F.	
Chap. 34-94. — Hygiène scolaire et universitaire. — Remboursement de frais (Art. 2: Médecins départementaux, médecins de secteurs, assistantes, infirmières et adjointes d'hygiène scolaire et universitaire.)		34.958.290
		63.127.782 F.

Par ce même arrêté, il a été ouvert, à titre de fonds de concours, une autorisation de programme et un crédit de payement d'un montant de 2.689.036 F, applicable au chapitre 56-70: « Manufactures nationales, mobilier national et écoles d'art nationales. — Equipement en matériel » du budget de l'éducation nationale, pour l'exercice 1956.

Par arrêté interministériel en date du 28 février 1956, il a été ouvert, à titre de fonds de concours, des crédits d'un montant total de 18.203.177 F, applicables aux chapitres ci-après du budget de l'éducation nationale, pour l'exercice 1956:

Chap. 31-34. — Ecoles primaires élémentaires. — Rémunérations principales (Art. 1er: Traitements du personnel titulaire)	14.080.171 F.
Chap. 31-35. — Ecoles primaires élémentaires. Indemnités et allocations diverses (Art. 2: Indemnités pour sujétions spéciales)	203.885
Chap. 31-91. — Indemnités résidentielles (Art. 1er: Indemnité de résidence)	2.569.209
Chap. 33-91. — Prestations et versements obligatoires (Art. 2: Supplément familial de traitement)	1.349.912
Total	18.203.177 F.

Enseignement supérieur.

Par arrêtés en date du 29 février 1956:

M. Lapalus, professeur à la faculté des lettres de l'université de Dijon, est nommé à nouveau, pour une durée de trois ans, à compter du 1er janvier 1956, doyen de cette même faculté.

Mlle Cordier, chef de travaux stagiaire de chimie à la faculté de pharmacie de l'université de Montpellier, est titularisée dans ses fonctions à compter du 1er octobre 1955.

M. Tayeau, professeur à la faculté mixte de médecine et de pharmacie de l'université de Bordeaux, membre du conseil de l'Université, est nommé, pendant la durée de son mandat audit conseil, assesseur du doyen de cette faculté.

M. Villers (Robert), professeur à la faculté de droit de l'université de Caen, chargé de cours à la faculté de droit de l'université de Paris depuis le 1er octobre 1955, est nommé, à compter du 1er novembre 1955, agrégé près de cette faculté (remplacement de M. Guitton) (budget de l'Université).

M. Peltier, chef de travaux stagiaire à la faculté des sciences de l'université de Rennes, est nommé, à compter du 1er octobre 1955, chef de travaux de chimie à ladite faculté, et titularisé dans le grade correspondant.

Par arrêtés en date du 2 mars 1956:

M. Bieth, assistant titulaire, chef de travaux stagiaire de chimie biologique à la faculté de médecine de l'université de Strasbourg, est titularisé dans les fonctions de chef de travaux, à compter du 1er octobre 1955.

La chaire de droit romain de la faculté de droit de l'université de Grenoble (titulaire M. Maillet), prend le nom de « chaire d'histoire des institutions et des faits sociaux ».

Enseignement technique.

Par arrêté du 7 mars 1956, M. Mazel (Auguste), inspecteur principal de l'enseignement technique (1re classe), détaché en Tunisie, est réintégré en surnombre dans les cadres métropolitains, à compter du 1er octobre 1955.

MINISTERE DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

Décret n° 56-244 du 9 mars 1956 complétant le décret n° 50-1348 du 27 octobre 1950 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 19 octobre 1946 aux fonctionnaires de certains cadres civils exerçant normalement leur activité dans les territoires relevant du ministère de la France d'outre-mer.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la France d'outre-mer et du ministre des affaires économiques et financières,

Vu la loi n° 46-2294 du 19 octobre 1946 portant statut général des fonctionnaires;

Vu le décret n° 50-1348 du 27 octobre 1950 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 19 octobre 1946 aux fonctionnaires de certains cadres civils exerçant normalement leur activité dans les territoires relevant du ministère de la France d'outre-mer;

Le conseil d'Etat entendu,

Décrète:

Art. 1er. — L'article 11 du décret susvisé n° 50-1348 du 27 octobre 1950 est complété par un alinéa quatrième avec la disposition ci-après:

« Nonobstant toutes dispositions contraires contenues dans les statuts particuliers des personnels relevant du présent décret, le temps passé, depuis l'entrée dans le cadre, dans la position de détachement pour remplir une mission publique auprès d'organismes internationaux, prévue à l'article 99 (4°) de la loi du 19 octobre 1946, est assimilé pour un seul avancement de classe ou de grade au temps de service outre-mer au temps de présence dans une circonscription territoriale ou au temps de commandement. »

Art. 2. — Le ministre de la France d'outre-mer, le ministre des affaires économiques et financières, le secrétaire d'Etat au budget et le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de la fonction publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française et inséré au *Bulletin officiel* du ministère de la France d'outre-mer.

Fait à Paris, le 9 mars 1956.

GUY MOLLET.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de la France d'outre mer,
GASTON DEFFERRE.

Le ministre des affaires économiques et financières,
PAUL RAMADIER.

Le secrétaire d'Etat au budget,
JEAN FILIPPI.

Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil chargé de la fonction publique,
PIERRE MÉTAYER.

Décret portant promotions et nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Rectificatif au *Journal officiel* du 28 février 1956: page 1109, 1re colonne, au lieu de: « Meyer (Jacques-Pierre-Jean), vice-président de la fédération des coloniaux, directeur commercial des laboratoires Mechling, Mulhouse (Haut-Rhin) », lire: « Meyer (Jacques-Pierre-Jean), président de l'association des coloniaux et anciens coloniaux de la région de Mulhouse, directeur commercial des laboratoires Mechling, Mulhouse (Haut-Rhin) ».

Commission scientifique du Logone et du Tchad.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 5 mars 1956, M. le professeur Combes, membre de l'Institut, est nommé membre de la commission scientifique du Logone et du Tchad, en remplacement de M. le professeur de Martonne, décédé.

MINISTERE DES AFFAIRES SOCIALES

TRAVAIL ET SECURITE SOCIALE

Sociétés mutualistes.

DÉPARTEMENT DE L'AUBE

Par arrêté du secrétaire d'Etat au travail et à la sécurité sociale en date du 5 mars 1956, ont été approuvés les statuts de la société mutualiste d'entreprise dite: Mutuelle du personnel de la S. E. M. A. S., n° 10-249, à Troyes, 35, rue des Bas-Trévois.

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Par arrêté du secrétaire d'Etat au travail et à la sécurité sociale en date du 5 mars 1956, a été approuvée la fusion de la société mutualiste dite Société de secours mutuels de Méricourt-sous-Lens, n° 62-52, à Méricourt-sous-Lens, avec la société mutualiste dite: Société de secours mutuels d'Avion, n° 62-60, à Avion.

Services extérieurs du travail et de la main-d'œuvre.

Par arrêté du 29 février 1956, pris en application de la décision du tribunal administratif de Versailles du 29 novembre 1955, l'arrêté du 14 novembre 1945 prononçant la révocation sans pension, à compter du 1er décembre 1945, de M. Fabiani (François), chef de section de 1re catégorie à l'office régional du travail de Paris, a été annulé et l'intéressé a été réintégré dans les cadres des services extérieurs du travail et de la main-d'œuvre, à Paris, en qualité de contrôleur principal de classe exceptionnelle de 2e échelon (indice net 360).

SANTE PUBLIQUE ET POPULATION

Règlement des examens pour l'obtention du certificat d'aptitude au professorat des institutions nationales de sours-muets et organisation de la préparation à ce professorat.

Le secrétaire d'Etat à la santé publique et à la population,

Vu l'arrêté du 15 juillet 1949 portant ouverture à l'école nationale de la santé publique d'une section de formation du personnel enseignant des institutions de sourds-muets;

Vu l'arrêté du 26 mai 1952 fixant le règlement des examens pour l'obtention du certificat d'aptitude au professorat des institutions nationales de sourds-muets et portant organisation de la préparation à ce professorat;

Vu l'avis du directeur de l'école nationale de la santé publique;

Sur la proposition du directeur général de la population et de l'entraide et du directeur de l'administration générale, du personnel et du budget,

Arrête:

Art. 1er. — Les épreuves du certificat d'aptitude au professorat des institutions nationales de sourds-muets et les modalités de la préparation à ce professorat sont fixées conformément aux dispositions du présent arrêté.

TITRE Ier

RÈGLEMENT DES EXAMENS POUR L'OBTENTION DU CERTIFICAT D'APTITUDE AU PROFESSORAT DES INSTITUTIONS NATIONALES DE SOURDS-MUETS

Art. 2. — Les épreuves du certificat d'aptitude au professorat des institutions nationales de sourds-muets sont divisées en trois examens.

Le troisième examen comprend deux parties.

Nul ne peut se présenter la même année à plus d'un examen.

Nul ne peut se présenter plus de trois fois au même examen.

Aucun candidat ne peut se présenter au deuxième examen et à la première partie du troisième examen, s'il n'a subi avec succès les épreuves du ou des examens précédents.

Aucun candidat ne peut se présenter à la deuxième partie du troisième examen s'il n'a subi avec succès les épreuves de la première partie et s'il n'est de plus titulaire de deux des titres universitaires figurant sur la liste ci-après:

Certificats d'études supérieures valables pour une licence d'enseignement secondaire.

Certificat d'études supérieures de psychologie de l'enfant et pédagogie.

Certificat d'études supérieures de psychologie de la vie sociale.

Certificat d'études supérieures de psycho-physiologie.

Diplôme de psychologie expérimentale et comparée, de psychologie appliquée, de psychologie pédagogique, de psychologie pathologique ou de psychologie sociale, de l'institut de psychologie de l'université de Paris.

Diplôme d'études psychologiques et psycho-sociales délivré par l'institut d'études psychologiques et psycho-sociales de l'université de Bordeaux.

Diplôme de psychologie pratique, certificat de psycho-pédagogie et diplôme d'études psychologiques et pédagogiques délivrés par l'école pratique de psychologie et pédagogie de l'université de Lyon.

Diplôme de l'institut de psycho-pédagogie médico-sociale de l'université de Montpellier.

Diplôme de fin d'études psycho-techniques délivré par le centre d'études psycho-techniques de l'université de Rennes.

Diplôme d'études universitaires, mention psychologie de l'enfant et de l'adolescent; certificat d'études pratiques de psychologie et diplôme de psychologie appliquée, délivrés par la faculté des lettres de l'université de Strasbourg.

Diplôme d'Etat de conseiller d'orientation professionnelle.

Diplôme d'Etat de psycho-technicien.

Diplôme de l'institut de phonétique de l'université de Paris.

Diplôme d'études supérieures de phonétique française délivré par les facultés des lettres des universités de Grenoble et de Lille.

Diplôme de phonétique délivré par la faculté des lettres de l'université de Strasbourg.

Art. 3. — Les examens ont lieu devant un jury désigné par le ministre de la santé publique et de la population.

Le jury est composé comme suit:

Président.

Le directeur général de la population et de l'entr'aide au ministère de la santé publique et de la population ou son représentant.

Membres.

Le directeur de l'administration générale, du personnel et du budget ou son représentant;

Un inspecteur général du ministère de l'éducation nationale;

Le directeur de l'école nationale de la santé publique ou son représentant;

L'inspecteur des études à l'école nationale de la santé publique pour la section de formation du personnel enseignant des institutions de sourds-muets.

Des membres en nombre variable choisis, suivant la nature des épreuves de l'examen en cause, parmi:

Le médecin chef de la clinique oto-rhino-laryngologique de l'institution nationale des sourds-muets de Paris;

Le directeur du laboratoire de psychologie de l'institution nationale des sourds-muets de Paris;

Le directeur du laboratoire de phonétique de l'institution nationale des sourds-muets de Paris;

Les professeurs chargés de cours à la section de l'école nationale de la santé publique chargée de la formation et du perfectionnement du personnel des institutions de sourds-muets;

Les professeurs des institutions nationales de sourds-muets;

Le secrétariat est assuré par les soins du ministère de la santé publique et de la population.

En cas de besoin, le jury peut s'adjoindre pour l'épreuve de langue étrangère (troisième examen) un ou plusieurs membres supplémentaires.

L'arrêté fixant nommément le jury désignera des suppléants.

La voix du président est prépondérante en cas de partage.

En cas d'empêchement, le président est suppléé par un membre du jury désigné par ses collègues.

Art. 4. — Les épreuves des examens portent sur les matières des programmes annexés au présent arrêté et sont cotées de 0 à 20.

Les notes sont multipliées par des coefficients dont la valeur est indiquée pour chaque épreuve.

Toute épreuve dont la note est inférieure à 5 entraîne l'élimination.

Art. 5. — A la suite de l'examen, le jury dresse, par ordre de mérite, la liste des candidats proposés pour l'admission.

Cette liste est immédiatement portée à la connaissance des candidats et transmise, avec le procès-verbal de l'examen, au ministre de la santé publique et de la population.

Sont déclarés admis au premier et au deuxième examen et à la première partie du troisième examen les candidats qui, pour l'ensemble des épreuves, ont obtenu une moyenne générale au moins égale à 10.

Des mentions peuvent être attribuées par le jury. Elles sont déterminées d'après la moyenne générale obtenue par chacun des candidats admis, suivant l'échelle ci-après:

14 - 15	Assez bien.
16 - 17	Bien.
Au-dessus de 17	Très bien.

Art. 6. — Le premier et le deuxième examen comprennent des épreuves écrites et orales.

A. — Epreuves écrites du premier examen.

1) Anatomie, physiologie et pathologie des organes de la parole et de l'audition. Surdi-mutité. — Coefficient 2. Durée: quatre heures.

2) Acoustique physique. Acoustique biologique. Phonétique expérimentale. — Coefficient 2. Durée: quatre heures

3) Phonétique descriptive. — Coefficient 4. Durée: quatre heures.

4) Psychologie de l'enfant sourd-muet. Eléments de psychologie pathologique et de neuro-psychiatrie. — Coefficient 4. Durée: quatre heures.

B. — Epreuves écrites du deuxième examen.

1) Enseignement aux sourds-muets de la parole et de la lecture sur les lèvres. Orthophonie. Education auditive. — Coefficient 4. Durée: quatre heures.

2) Procédés orthophoniques applicables aux entendants et aux sourds tardifs. La lecture sur les lèvres dans la surdité tardive. Rééducation auditive. — Coefficient 2. Durée: quatre heures.

3) Enseignement aux sourds-muets de la langue et des diverses disciplines scolaires. — Coefficient 4. Durée: quatre heures.

Art. 7. — L'admissibilité aux épreuves orales est accordée aux candidats qui ont obtenu, pour l'ensemble des épreuves écrites, une moyenne générale au moins égale à 10.

Les épreuves orales du premier et du deuxième examen sont du même nombre, portent sur les mêmes matières et sont affectées des mêmes coefficients que les épreuves écrites de l'examen correspondant.

La durée de chaque épreuve orale ainsi que celle de sa préparation sont déterminées par le jury.

Art. 8. — La première partie du troisième examen comprend:

1° Une épreuve orale de langue étrangère;

2° Une interrogation orale sur l'historique de la pédagogie des sourds-muets;

3° Deux épreuves pratiques.

Art. 9. — L'épreuve de langue étrangère consiste dans la traduction à livre ouvert, après lecture silencieuse et lecture à haute voix, d'un passage extrait d'une publication étrangère relative à l'enseignement des sourds-muets.

Cette épreuve est affectée du coefficient 1.

Le candidat est tenu d'indiquer la langue de son choix au plus tard le 1er janvier de l'année de l'examen.

Les langues admises sont: l'anglais, l'allemand, le russe, l'italien et l'espagnol.

Art. 10. — L'interrogation orale sur l'historique de la pédagogie des sourds-muets est affectée du coefficient 2.

La durée de cette épreuve ainsi que celle de sa préparation sont déterminées par le jury.

Art. 11. — Les deux épreuves pratiques portent respectivement sur les matières suivantes:

1) Enseignement de la langue et des diverses disciplines scolaires aux sourds-muets. — Coefficient 4. Durée: quarante minutes.

2) Enseignement de la parole et de la lecture sur les lèvres aux sourds-muets. Orthophonie. Education auditive. — Coefficient 4. Durée: vingt minutes.

La préparation de ces épreuves pratiques a lieu à huis clos et sa durée est de soixante minutes. Le candidat ne peut utiliser pour cette préparation que les documents autorisés par le jury.

Art. 12. — La deuxième partie du troisième examen comprend la présentation et la soutenance d'une thèse portant sur un sujet relatif à l'enseignement des sourds-muets.

Art. 13. — Le sujet de thèse choisi par le candidat doit être approuvé par le directeur de l'école nationale de la santé publique qui en désigne le rapporteur parmi les professeurs des cours de préparation.

Le candidat doit obligatoirement soumettre le manuscrit de son travail au rapporteur qui fixera, en accord avec le directeur de l'école nationale de la santé publique, la date de la soutenance.

La thèse, qui sera remise par le candidat un mois au moins avant la date fixée pour la soutenance, devra comporter cinq exemplaires pour les membres du jury, plus un exemplaire destiné à la bibliothèque de l'institution nationale des sourds-muets de Paris. Tous les exemplaires de ce travail devront porter la même pagination.

Art. 14. — La soutenance aura lieu devant un jury composé du rapporteur de la thèse et de quatre membres désignés par le ministre de la santé publique et de la population, et choisis parmi ceux qui figurent sur la liste de l'article 3 du présent arrêté.

La note de la thèse est affectée du coefficient 5.

La note de la soutenance est affectée du coefficient 3.

Le candidat doit avoir obtenu une note de thèse au moins égale à 12 pour être admis à la soutenance.

Art. 15. — Le candidat doit, pour être déclaré admis à la deuxième partie du troisième examen, avoir obtenu la note minimum de 12 pour la soutenance.

Art. 16. — Ne pourront être pourvus du certificat d'aptitude au professorat des institutions nationales de sourds-muets que les candidats reçus aux trois examens.

TITRE II

COURS DE PRÉPARATION AU PROFESSORAT DES INSTITUTIONS NATIONALES DE SOURDS-MUETS

Généralités.

Art. 17. — Les cours préparatoires au certificat d'aptitude au professorat des institutions nationales de sourds-muets sont placés sous le contrôle du directeur de l'école nationale de la santé publique.

Ces cours sont confiés à des professeurs désignés par le ministre de la santé publique et de la population, sur proposition de la section spécialisée du comité scientifique et pédagogique de l'école nationale de la santé publique.

Premier examen.

Art. 18. — Les cours préparatoires au premier examen sont répartis comme suit:

1) Anatomie, physiologie et pathologie des organes de la parole et de l'audition. Surdité-mutité. — Une conférence par semaine.

2) Acoustique physique. Acoustique biologique. Phonétique expérimentale. — Une conférence.

3) Phonétique descriptive. — Une conférence par semaine.

4) Psychologie de l'enfant sourd-muet. — Une conférence par semaine

5) Eléments de psychologie pathologique et de neuro-psychiatrie. — Une conférence par semaine.

6) Exercices pratiques dans les classes. — Cinq heures par semaine.

7) Leçons cliniques d'oto-rhino-laryngologie, travaux pratiques au laboratoire de psychologie et au laboratoire de phonétique. — Une heure par semaine.

Deuxième examen.

Art. 19. — Les cours préparatoires au deuxième examen sont répartis comme suit:

1) Enseignement aux sourds-muets de la parole et de la lecture sur les lèvres. Orthophonie. Education auditive. — Deux conférences par semaine.

2) Procédés orthophoniques applicables aux entendants et aux sourds tardifs. La lecture sur les lèvres dans la surdité tardive. Rééducation auditive. — Une conférence par semaine.
3) Enseignement de la langue aux sourds-muets. — Deux conférences par semaine.
4) Enseignement des diverses disciplines scolaires (arithmétique, géographie, histoire, morale, instruction civique, droit usuel, sciences physiques, naturelles et appliquées). Organisation pédagogique de la classe. — Une conférence par semaine.
5) Exercices pratiques dans les classes. — Cinq heures par semaine.
6) Leçons cliniques d'oto-rhino-laryngologie, travaux pratiques au laboratoire de psychologie et au laboratoire de phonétique. — Une heure par semaine.

Troisième examen.

Art. 20. — Les cours préparatoires au troisième examen sont répartis comme suit:
1) Historique de la pédagogie des sourds-muets — Deux conférences par semaine.
2) Leçons d'essai et leçons-modèles de démutisation, d'orthophonie, de lecture sur les lèvres et d'éducation auditive. — Une heure par semaine.
3) Leçons d'essai et leçons-modèles de langue (vocabulaire, notions grammaticales, application de la langue apprise). — Deux heures par semaine.
4) Leçons d'essai et leçons-modèles relatives à l'enseignement des disciplines scolaires suivantes: arithmétique, géographie, histoire, morale, instruction civique, droit usuel, sciences physiques, naturelles et appliquées. — Une heure par semaine.

Art. 21. — Sont abrogées toutes les dispositions antérieures en ce qu'elles auraient de contraire au présent arrêté.

Art. 22. — Les dispositions de l'arrêté du 26 mai 1952 modifié demeurent toutefois applicables aux maîtres répétiteurs actuellement en troisième année de préparation au professorat des institutions nationales de sourds-muets.

Art. 23. — Le directeur général de la population et de l'entr'aide, le directeur de l'administration générale, du personnel et du budget sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 27 février 1956.

Le secrétaire d'Etat à la santé publique et à la population,
Pour le secrétaire d'Etat à la santé publique et à la population et par délégation:
Le directeur du cabinet,
MATTÉO CONNET.

Concours pour l'emploi de maîtres répétiteurs et de maîtresses répétitrices des institutions nationales de sourds-muets.

Le secrétaire d'Etat à la santé publique et à la population,

Vu la loi du 19 octobre 1946 portant statut général des fonctionnaires;
Vu l'arrêté du 22 février 1939 et ensemble les arrêtés du 28 janvier 1950 et 5 juin 1954 qui l'ont modifié;
Sur la proposition du directeur général de la population et de l'entr'aide et du directeur de l'administration générale du personnel et du budget,

Arrête:

Art. 1er. — Les articles 2 et 7 de l'arrêté du 22 février 1939 modifié sont supprimés et remplacés par les dispositions suivantes:
« *Art.* 2. — Peuvent prendre part au concours les candidats remplissant les conditions fixées par la loi du 19 octobre 1946, titre II, article 23 et qui, en outre, devront:
« 1° Etre âgés de moins de trente ans à la date fixée pour les épreuves. Cette limite d'âge est reculée d'un temps égal à la durée du temps passé sous les drapeaux au titre du service militaire légal et des services de guerre validables pour la retraite, ainsi que du temps prévu par les dispositions de l'article 162 du décret du 29 juillet 1939 relatif au code de la famille;
« 2° Etre pourvus de l'un des titres universitaires suivants:
« Certificat d'études littéraires générales (classiques ou modernes);
« Certificat d'études supérieures de mathématiques générales;
« Certificat d'études supérieures de mathématiques, physique ou chimie;
« Certificat d'études supérieures de physique, chimie et histoire naturelle;
« Certificat d'études physiques, chimiques et biologiques;
« Diplôme de psychologie expérimentale et comparée, de psychologie appliquée, de psychologie pédagogique, de psychologie pathologique ou de psychologie sociale de l'institut de psychologie de l'université de Paris;
« Diplôme d'études psychologiques et psycho-sociales délivré par l'institut d'études psychologiques et psycho-sociales de l'université de Bordeaux;
« Diplôme de psychologie pratique, certificat de psycho-pédagogie et diplôme d'études psychologiques et pédagogiques délivrés par l'école pratique de psychologie et pédagogie de l'université de Lyon;
« Diplôme de l'institut de psycho-pédagogie médico-sociale de l'université de Montpellier;
« Diplôme de fin d'études psycho-techniques délivré par le centre d'études psycho-techniques de l'université de Rennes;
« Diplôme d'études universitaires, mention psychologie de l'enfant et de l'adolescent, certificat d'études pratiques de psychologie et diplôme de psychologie appliquée délivrés par la faculté des lettres de l'université de Strasbourg;
« Diplôme d'Etat de conseiller d'orientation professionnelle;
« Diplôme d'Etat de psycho-technicien;
« Diplôme de l'institut de phonétique de l'université de Paris;
« Diplôme d'études supérieures de phonétique française délivré par les facultés des lettres des universités de Grenoble et de Lille;
« Diplôme de phonétique délivré par la faculté des lettres de l'université de Strasbourg.
« Peuvent également prendre part au concours les candidats remplissant les conditions requises pour être admis à postuler la licence ès lettres en dispense du certificat d'études littéraires générales ainsi que les candidats possédant un des titres tenus pour équivalents à l'un des certificats d'études supérieures préparatoires à la licence ès sciences ».

« *Art.* 7. — Les candidats pourvus de l'un des titres figurant sur la liste de l'article 2 de l'arrêté du 27 février 1956 bénéficient pour l'admissibilité d'une majoration de 7 points par titre possédé.
« Les candidats pourvus de certificats d'études supérieures ne figurant pas sur la liste visée au paragraphe précédent bénéficient pour l'admissibilité d'une majoration de 2 points par certificat, sous réserve d'application des mesures d'incompatibilité prévues par les règlements universitaires.
« En aucun cas, les candidats ne pourront bénéficier d'une majoration supérieure à 14 points ».

Art. 2. — La liste des pièces à fournir par le candidat à l'appui de sa demande d'inscription, fixée par l'article 3 de l'arrêté du 22 février 1939, est ainsi complétée:
« 8° Un certificat médical délivré par un praticien au choix du candidat constatant que celui-ci n'est atteint d'aucune maladie ou infirmité incompatible avec l'exercice de ses fonctions et qu'il est indemne de toute affection tuberculeuse ».

Art. 3. — Le directeur général de la population et de l'entr'aide et le directeur de l'administration générale du personnel et du budget sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 27 février 1956.

Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:
Le directeur du cabinet,
MATTEO CONNET.

Homologation d'un appareil correcteur de surdité.

Le secrétaire d'Etat à la santé publique et à la population,

Vu l'arrêté interministériel du 10 juin 1955 relatif aux dispositions concernant les éléments et les caractéristiques de fabrication des appareils électroniques correcteurs de la surdité applicables pour les collectivités publiques et les administrations hospitalières métropolitaines, d'outre-mer, civiles et militaires;
Vu l'avis de la commission nationale consultative d'agrément siégeant auprès du ministère des anciens combattants et victimes de guerre;
Vu l'avis de la commission interministérielle de normalisation du matériel médico et électro-chirurgical,

Arrête:

Art. 1er. — Il est procédé à l'homologation, sous le numéro ci-après, du prototype d'appareil ci-dessous désigné, dont les caractéristiques techniques répondent aux conditions déterminées par l'article 2 de l'arrêté interministériel du 10 juin 1955 précité:

CONSTRUCTEUR OU IMPORTATEUR	DÉSIGNATION de l'appareil.	NUMÉRO d'homologation.
Société Durey, 7, rue Frédéric-Passy, Nice (Alpes-Maritimes).	Beolon, type T 54.	24-56

Art. 2. — Le chef du service central de la pharmacie est chargé de l'application du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 2 mars 1956.

Le secrétaire d'Etat à la santé publique et à la population,
Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:
Le directeur du cabinet,
MATTEO CONNET.

Complément à la liste des laboratoires d'analyses médicales enregistrés au secrétariat d'Etat à la santé publique et à la population.

Le secrétaire d'Etat à la santé publique et à la population,

Vu la loi du 18 mars 1946 portant statut des laboratoires d'analyses médicales, notamment l'article 1er;

Vu le décret du 18 mai 1946 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 18 mars 1946;

Vu l'avis du conseil supérieur des laboratoires d'analyses médicales;

Vu le décret du 10 septembre 1947 étendant à l'Algérie les dispositions de la loi du 18 mars 1946,

Arrête:

Art. 1er. — Sont inscrits avec les numéros ci-dessous sur la liste des laboratoires d'analyses médicales enregistrés par le secrétaire d'Etat à la santé publique et à la population:

3048 Le laboratoire de Mme Frantz (Madeleine), pharmacien, Neuilly-Saint-Front (Aisne). Directeur suppléant: M. Frantz (Jacques), pharmacien.

3049 Le laboratoire de M. Vincent (Franck), pharmacien, 39, avenue de la République, Briançon (Hautes-Alpes). Directeur suppléant: M. Durand (Jacques), docteur en médecine.

3050 Le laboratoire municipal d'analyses et de recherches toxicologiques, 8, rue Hôtel-des-Postes, Nice (Alpes-Maritimes). Directeur: Mme Lalement (Suzanne), docteur en médecine. Directeur suppléant: M. Bensa (Jean), pharmacien (activité limitée à la biochimie et à la toxicologie).

3051 Le laboratoire de M. Marzocchi (Jean), pharmacien, 1, rue de la Gare, Bastia (Corse). Directeur suppléant: M. Jorio (Charles), pharmacien (activité limitée à la biochimie).

3052 Le laboratoire de M. Fabre (Jean), docteur en médecine, 7, avenue Feuchères, Nîmes (Gard). Directeur suppléant: M. Roucaute (Bernard), docteur en médecine.

3053 Le laboratoire de biochimie clinique, hôpital de Purpan, Toulouse (Haute-Garonne). Directeur: M. le professeur Vincent (Daniel), docteur en médecine. Directeur suppléant: M. Segonzac (Georges), docteur en médecine (activité limitée à la biochimie).

3054 Le laboratoire du centre d'hygiène sociale de la S. N. C. F., Bordeaux (Gironde). Directeur: M. Aubac (Jean), docteur en médecine. Directeur suppléant: M. Berge (Charles), docteur en médecine.

3055 Le laboratoire de Mme Perraud (Magdeleine), pharmacien, Bourg-d'Oisans (Isère). Directeur suppléant: M. Waysbort (Léon), pharmacien (activité limitée à la cytologie, à l'hématologie et à la parasitologie).

3056 Le laboratoire de la pharmacie centrale, Tavaux-Cités (Jura). Directeur: M. Petitmengin (Michel), pharmacien. Directeur suppléant: M. Peltier (Bernard), pharmacien (activité limitée à la cytologie, à l'hématologie et à la parasitologie).

3057 Le laboratoire de M. Cousin (Daniel), pharmacien, 2, place Georges-Clemenceau, Montoire (Loir-et-Cher). Directeur suppléant: M. Savoire (Roger), pharmacien.

3058 Le laboratoire de M. Huitric (Jean), pharmacien, 81, rue du Maréchal-Joffre, Hennebont (Morbihan). Directeur suppléant: M. Boisson (Louis), pharmacien.

3059 Le laboratoire de M. Daudin-Clavaud (Pierre), docteur en médecine, 43, rue Thiers, Tourcoing (Nord). Directeur suppléant: M. Lelong (Bernard), docteur en médecine.

3060 Le laboratoire de M. Mine (Louis), pharmacien, 32, rue Gustave-Delory, Thiant (Nord). Directeur suppléant: Mme Mine-Fontaine (Lucie), pharmacien.

3061 Le laboratoire de M. Tetard (Jean), pharmacien, place Jeanne-Hachette, Beauvais (Oise). Directeur suppléant: M. Jeannenot (Maurice), pharmacien.

3062 Le laboratoire de M. Weinbreck (Jean), docteur en médecine, 4, avenue Wilson, à Calais (Pas-de-Calais). Directeur suppléant: M. Boulch (Roger), docteur en médecine.

3063 Le laboratoire de l'institut d'hygiène et de bactériologie de la faculté de médecine, 3, rue Koeberlé, Strasbourg (Bas-Rhin). Directeur: M. Minck (Raymond), docteur en médecine. Directeur adjoint et suppléant: M. Lavillaureix (Jean), docteur en médecine (activité limitée à la bactériologie).

3064 Le laboratoire du sanatorium « Le Mont Blanc », au plateau d'Assy (Haute-Savoie). Directeur: M. Loze (André), pharmacien. Directeur suppléant: M. Tiret (Jacques), docteur en médecine.

3065 Le laboratoire de la caisse primaire centrale de sécurité sociale, 17, rue du Docteur-Lancereaux, Paris (8e). Directeur: M. Auphelle (Maurice), docteur en médecine. Directeur suppléant: Mlle Del Secco (Françoise), pharmacien (activité limitée à l'hématologie).

3066 Le laboratoire des Buttes-Chaumont, 87, rue Compans, Paris (19e). Codirecteurs: Mme Boularand (Jacqueline), pharmacien; M. Bretin (Régis), docteur en médecine. Directeur suppléant: M. Millot (Jean), docteur en médecine.

3067 Le laboratoire de la caisse primaire centrale de sécurité sociale, 26, rue de Pontoise, Paris (5e). Directeur: M. Cadet de Gassicourt (André), docteur en médecine. Directeur suppléant: Mlle Cepeck (Aline), pharmacien.

3068 Le laboratoire de M. Caillaud (Roger), pharmacien, 58, rue de Maubeuge, Paris (9e). Directeur adjoint: M. Roux (Raymond), pharmacien. Directeur suppléant: Mlle Cochard (Monique), pharmacien.

3069 Le laboratoire du service médical interentreprises d'outre-mer, 4, rue du Colonel-Driant, Paris (1er). Directeur: M. Ethes (Yves), docteur en médecine. Directeur suppléant: M. Fine (Jean), docteur en médecine.

3070 Le laboratoire du docteur Massias-Barraud, 1, rue Poirier, Saint-Mandé (Seine). Directeur: Mme Fabre (Louise), pharmacien. Directeur suppléant: Mme Massias (Valérie), docteur en médecine.

3071 Le laboratoire de M. Ferrier (André), docteur en médecine, 64, boulevard de Port-Royal, Paris (5e). Directeur suppléant: Mlle Jaminet (Madeleine), pharmacien (activité limitée à la biochimie).

3072 Le laboratoire de la caisse primaire centrale de sécurité sociale, 22 *ter*, rue des Volontaires, Paris (15e). Directeur: M. Gallot (Jean), docteur en médecine. Directeur suppléant: Mlle Cepeck (Aline), pharmacien (activité limitée à l'hématologie).

3073 Le laboratoire de Mlle Lecomte (Odette), pharmacien, 65, avenue du Général-Leclerc, la Garenne-Colombes (Seine). Directeur suppléant: Mme Akoka (Antoinette), docteur en médecine.

3074 Le laboratoire de M. Levy (Claude), docteur en médecine, 8, rue Freycinet, Paris (16e). Directeur suppléant: M. Drai Guedj (Joseph), docteur en médecine.

3075 Le laboratoire de M. Chaleil (Paul), pharmacien, Grande-Rue, à Gouaix (Seine-et-Marne). Directeur suppléant: M. Boyer (Jean-Claude), pharmacien (activité limitée à l'hématologie, la cytologie et la parasitologie).

3076 Le laboratoire du centre de post-cure de la mutuelle générale de l'éducation nationale, hôtel Royal, pavillon Talma, Maisons-Laffitte (Seine-et-Oise). Directeur: M. Kervan (Roger), docteur en médecine. Directeur suppléant: M. Dupres (Pierre), docteur en médecine.

3077 Le laboratoire du centre hospitalier de Montauban (Tarn-et-Garonne). Directeur: M. Ravaille (Louis), pharmacien. Directeur suppléant: M. Costes (Pierre), docteur en médecine (activité limitée à la biochimie).

3078 Le laboratoire de M. Chaigneau (Maurice), pharmacien, cours Pasteur, la Roche-Posay (Vienne). Directeur suppléant: M. Mouton (Robert), pharmacien.

3079 Le laboratoire du centre hospitalier d'Auxerre (Yonne). Directeur: M. Tachon (Jean), pharmacien. Directeur suppléant: M. Sarrazin (Jean-Baptiste), pharmacien.

3080 Le laboratoire de M. Griguer (Paul), docteur en médecine, 52, rue d'Isly, Alger (département d'Alger). Directeur suppléant: M. Chemla (Edouard), docteur en médecine (activité limitée à l'hématologie et à la cytologie).

3081 Le laboratoire de l'Institut Pasteur d'Algérie, à Alger (département d'Alger). Directeur: M. Jullian (Marcel), docteur en médecine. Directeurs suppléants: M. Horrenberger (Robert), docteur en médecine; M. Clastrier (Jean), docteur en médecine.

Art. 2. — La liste des laboratoires d'analyses médicales en exercice est modifiée ainsi qu'il suit:

200 Le laboratoire départemental de l'Allier, à Moulins. Directeur: M. Prophète (Henri), ingénieur chimiste. Directeur suppléant: M. Favier (Robert), pharmacien.

350 Le laboratoire de Mlle Roux (Andrée), pharmacien, 18, rue Président-Wilson, Vichy (Allier). Directeur suppléant: Mme Place-Verghnes (Lydie), pharmacien.

227 Le laboratoire de biologie médicale, rue César-Bossy, à Salon-de-Provence (Bouches-du-Rhône). Directeur: Mme Hebreard-Saliceti (Jeanne), pharmacien. Directeur suppléant: M. Hebreard (Jean), pharmacien.

697 Le laboratoire Minoux et André, 17, place Gambetta, Bergerac (Dordogne). Codirecteurs: M. Minoux (Maurice), pharmacien; M. André (Pierre), docteur en médecine.

1014 Le laboratoire de M. Cordier (Raymond), 62, rue de la République, Pontarlier (Doubs). Directeur suppléant: M. Besançon (Albert), pharmacien.

2751 Le laboratoire de M. Role (André), docteur en médecine, 26, rue Dumont-d'Urville, Concarneau (Finistère). Directeur suppléant: Mme Lidec (Marie-Thérèse), pharmacien.

139 Le laboratoire de M. Bonnard (Albert), docteur en médecine, 30, allées de Tourny, Bordeaux (Gironde). Directeurs adjoints: M. Piechaud (Pierre), docteur en médecine; M. Berge (Charles), docteur en médecine. Directeur suppléant: M. Servantie (Louis), docteur en médecine.

148 Le laboratoire de M. Guilhaumon (Frédéric), docteur en médecine, 21, rue du Général-de-Gaulle, Sète (Hérault). Directeur adjoint et suppléant: Mlle Valette (Georgette), pharmacien.

993 Le laboratoire de Mme Brument (Marinette), pharmacien, 104, rue de la République, Morez (Jura). Directeur suppléant: M. Prost (Daniel), pharmacien.

574 Le laboratoire de M. Masson (Jacques), pharmacien, place du Champ-de-Mars, Saint-Lo (Manche). Directeur suppléant: M. Magnier (Etienne (pharmacien).

2028 Le laboratoire de l'hôpital des mines et forges à Algrange (Moselle). Directeur: Mlle Le Brun (Huguette), pharmacien. Directeur suppléant: M. Baudin (Jean), pharmacien.

1705 Le laboratoire de M. Trensz (Frédéric), docteur en médecine, 29, rue du Faubourg-National, Strasbourg (Bas-Rhin). Directeur adjoint et premier suppléant: M. Isaac (Jean-Pierre), docteur en médecine. Deuxième directeur suppléant: M. Weiss (Robert), pharmacien.

772 Le laboratoire de biologie médicale, 1, avenue de la République, Lure (Haute-Saône). Directeur: M. Frechin (Joseph), pharmacien. Directeur suppléant: M. Berry (Henri), pharmacien.

2543 Le laboratoire de M. Badre (Guy), docteur en médecine, 231, avenue Daumesnil, Paris (12e). Directeur suppléant: M. Hoareau (Marc), docteur en médecine.

992 Le laboratoire Leclerc, 10, rue Vignon, Paris (9e). Directeur: M. Godard (Jean-Pierre), pharmacien. Directeurs adjoints: M. Rousselet (François), pharmacien; M. Robineaux (Roger), docteur en médecine. Directeur suppléant: Mme Brero (Marguerite), pharmacien.

1020 Le laboratoire de M. Kemeny (Joseph), docteur en médecine, 22, grande-rue Charles-de-Gaulle, Nogent-sur-Marne (Seine). Directeur suppléant: M. Raunet (Maurice), pharmacien.

1144 Le laboratoire de M. Reddet (Claude), pharmacien, 29, rue Roche, la Varenne-Saint-Hilaire (Seine). Directeur suppléant: M. Sarrazin (Pierre), pharmacien.

1560 Le laboratoire de l'hôpital de Mantes (Seine-et-Oise). Directeur: Mlle Bourit (Geneviève), pharmacien. Directeur suppléant: M. Renault (René), pharmacien.

1725 Le laboratoire de l'hôpital de Rambouillet (Seine-et-Oise). Directeur: M. Jouannet (André), pharmacien. Directeur suppléant: Mlle Favereau (Micheline), pharmacien.

1666 Le laboratoire Lampe et Bourelli, 15, rue de Paris, Saint-Germain-en-Laye (Seine-et-Oise). Codirecteurs: M. Lampe (Emile), pharmacien; M. Bourelli (Robert), pharmacien.

1339 Le laboratoire de l'hôpital de Corbeil (Seine-et-Oise). Directeur: M. Nabonne (Albert), docteur en médecine. Directeur suppléant: M. Manet (Léon), pharmacien.

1180 Le laboratoire de M. Payen (André), pharmacien, 30, rue Chanzy, Mantes (Seine-et-Oise). Directeur suppléant: M. Renault (René), pharmacien.

1146 Le laboratoire de M. Stouvenel (Pierre), pharmacien, 13, avenue Henri-Barbusse, Blanc-Mesnil (Seine-et-Oise). Directeur suppléant: M. Pauly (René), pharmacien.

Sont rapportées les décisions ministérielles antérieures concernant les laboratoires d'analyses médicales visés au présent article.

Art. 3. — L'article 1er de l'arrêté du 6 janvier 1956 est modifié ainsi qu'il suit en ce qui concerne le laboratoire enregistré sous le n° 3010:

« Le laboratoire médical d'analyses histo-pathologiques, 58, avenue Théophile-Gautier, Paris (16e). Directeur: M. Gerard-Marchant (Rémi), docteur en médecine. Directeur suppléant: M. Charleux (Henri), docteur en médecine. »

Art. 4. — Sont rapportées les décisions ministérielles concernant les laboratoires visés au présent article qui sont radiés de la liste des laboratoires d'analyses médicales en exercice:

Le laboratoire de M. Paccard (René), pharmacien, 18 *bis*, cours Senozan, Voiron (Isère), enregistré sous le n° 326 par arrêté du 26 juin 1947.

Le laboratoire de M. Canault (Maurice), pharmacien, avenue Georges-Bannery, à Nogent-sur-Vernisson (Loiret), enregistré sous le n° 19 par arrêté du 13 mars 1947.

Le laboratoire de M. Herpé (Edouard), pharmacien, 37, boulevard Arago, Paris (13e), enregistré sous le n° 2720 par arrêté du 24 février 1951.

Art. 5. — Le directeur de l'hygiène publique et des hôpitaux est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 6 mars 1956.

Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:
Le directeur du cabinet,
MATTEO CONNET.

Administration centrale.

Par arrêté du 7 mars 1956, Mme Gaudy (Paulette), aide-commis de 3e échelon à l'administration centrale, est détachée en qualité de commis stagiaire des services extérieurs du ministère de la santé publique et de la population pour une période d'un an, à compter du 16 septembre 1955.

Inspection de la santé.

Par arrêté du 29 février 1956, l'offre de démission de Mme le docteur Joussemet, médecin inspecteur de la santé en disponibilité, est acceptée.

MINISTERE DES ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE GUERRE

Services extérieurs.

Par arrêté du 7 mars 1956, Mlle Caussin (Lucette), secrétaire administratif de 2e classe, 3e échelon (indice 224), à la direction interdépartementale des anciens combattants et victimes de guerre à Dijon, est détachée en la même qualité auprès du ministère de l'intérieur, afin d'y remplir ses fonctions à la préfecture de la Haute-Marne, pour une durée de cinq ans, à compter du 16 juin 1955.

Par arrêté du 7 mars 1956, Mlle Kervel (Andrée), commis au 3e échelon (indice 150) à la direction interdépartementale des anciens combattants et victimes de guerre à Rennes, est détachée en la même qualité auprès du ministère de l'intérieur, afin d'y exercer ses fonctions à la préfecture du Finistère, pour une durée d'un an, à compter du 1er juillet 1955.

Par arrêté du 7 mars 1956, Mlle Meunier (Berthe), commis au 8e échelon (indice 200) à la direction interdépartementale des anciens combattants et victimes de guerre à Orléans, est détachée en la même qualité auprès du ministère de l'intérieur afin d'y exercer ses fonctions à la préfecture de la Nièvre, pour une durée d'un an, à compter du 16 février 1955.

Par arrêté du 7 mars 1956, Mme Rick (Renée), employée de bureau, 6e échelon (indice 149), au ministère des anciens combattants et victimes de guerre (direction interdépartementale de Dijon), est détachée en la même qualité auprès du ministère des travaux publics, des transports et du tourisme (services extérieurs des ponts et chaussées à Lons-le-Saunier), pour une durée d'un an, à compter du 1er septembre 1955.

ELECTIONS

Ministère des affaires économiques et financières.

RECONSTRUCTION ET LOGEMENT

Conseil supérieur des habitations à loyer modéré.

LISTE DES CANDIDATS AUX ÉLECTIONS DES REPRÉSENTANTS DES ORGANISMES D'HABITATIONS A LOYER MODÉRÉ

(Application de l'arrêté du 23 janvier 1956 et de la circulaire n° 56-24 du 24 janvier 1956, *Journal officiel* du 28 janvier 1956.)

Offices publics d'habitations à loyer modéré.

MM.

Cazaux (Urbain), président de l'office public départemental d'habitations à loyer modéré des Hautes-Pyrénées.

Billières (Marcel), premier vice-président de l'office public départemental d'habitations à loyer modéré des Hautes-Pyrénées.

Dewasme (Paul), administrateur délégué de l'office départemental d'habitations à loyer modéré du Nord.

Gaubert (André), président de l'office public d'habitations à loyer modéré de la ville du Mans.

Mlle Goret-Prieur (Jeanne), administrateur de l'office public municipal d'habitations à loyer modéré de la ville d'Amiens.

La Chambre (Guy), président de l'office public intercommunal d'habitations à loyer modéré de Saint-Malo-Saint-Servan.

Lafarge (Henri), vice-président, administrateur délégué de l'office public d'habitations à loyer modéré de la ville de Limoges.

Lejeune (Gaston), administrateur de l'office public départemental d'habitations à loyer modéré de la Somme.

Marboutin (Jean), président de l'office public d'habitations à loyer modéré de Saumur.

Marrane (Georges), administrateur de l'office public d'habitations à loyer modéré du département de la Seine.

Pranard (Charles), administrateur de l'office public d'habitations à loyer modéré du département de la Seine.

Sauvage (Jean), président de l'office public d'habitations à loyer modéré du département de Maine-et-Loire, administrateur de l'office public municipal d'habitations à loyer modéré de la ville d'Angers.

Sociétés coopératives d'habitations à loyer modéré.

MM.

Flament (Alfred), président de la société coopérative d'habitations à loyer modéré de Sin-le-Noble (Nord).

Paquier (Georges), président de la société coopérative d'habitations à loyer modéré Les Bons foyers.

Robert (Léon), administrateur délégué de la société coopérative d'habitations à loyer modéré Coopération et famille.

Sociétés anonymes d'habitations à loyer modéré.

MM.

Capron (Pierre), administrateur de la société régionale d'habitations salubres et à loyer modéré de la Somme.

Henrion (Adrien-Léon), administrateur de la société anonyme d'habitations à loyer modéré de Verdun, Thionville et Belleville.

Voisin (Paul), administrateur de la société anonyme d'habitations à loyer modéré La Cité du souvenir.

Sociétés de crédit immobilier.

Docteur Paul Baralgin, président de la société de crédit immobilier La Vallée de l'Adour.

M. Menet (Jean), président de la société anonyme de crédit immobilier de l'arrondissement de Lille.

Comités départementaux des habitations à loyer modéré

MM.

Blondel (Paul), membre du comité de patronage d'habitations à loyer modéré des arrondissements de Boulogne-sur-Mer et de Saint-Omer du département du Pas-de-Calais.

Lachambre (François), membre du comité départemental des habitations à loyer modéré de la Haute-Garonne.

Massiani (Martial), membre du comité départemental d'habitations à loyer modéré de la Seine.

Mouveau (Pierre), membre du comité départemental des habitations à loyer modéré des Alpes-Maritimes.

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLEE NATIONALE

Commission de l'agriculture.

Séance du vendredi 9 mars 1956.

Présents. — MM. Babet (Raphaël), Besson (Robert), Davoust, Fourvel, Lalle, Lamarque-Cando, Le Caroff, Lefranc (Raymond) (Aisne), Luciani, Mabrut, Martin (Gilbert) (Eure), Maton, Rincent, Rochet (Waldeck), Thoral.

Suppléants. — MM. Leroy (de Mme Boutard), Icher (de M. Bretin), Teulé (de M. Bouges), Bourbon (de M. Maton), Billot (de M. Lambert), Bartolini (de M. Ruffe), Charrier (de M. Loury), Paumier (de M. Tricart), Cermolace (de M. Vedrines).

Commission de la production industrielle et de l'énergie.

Séance du vendredi 9 mars 1956.

Présents. — MM. Alloin, Bailliencourt (de), Bichet (Robert), Brard, Catoire, Charlot (Jean), Cochet, Deixonne, Delabre, Engel, Gautier-Chaumet, Goudoux, Guichard, Larue (Raymond) (Vienne), Manceau (Bernard) (Maine-et-Loire), Mancey (André), Maurice-Bokanowski, Montel (Eugène) (Haute-Garonne), Mudry, Pelissou, Piette, Ramel, Ribeyre (Paul), Roquefort, Sauvage, Thibault (Edonard) (Gard).

Commission du travail et de la sécurité sociale.

Séance du vendredi 9 mars 1956.

Présents. — MM. André (Adrien) (Vienne), Ansart, Bénard (Oise), Besset, Bouret, Coquel, Cormier, Couturaud, Dupont (Louis), Duquesne, Engel, Gagnaire, Garet (Pierre), Mme Guérin (Rose), MM. Joubert, Jourd'hui, Leclercq, Mme Lefebvre (Francine), MM. Le Floch, Legagneux, Martin (Robert) (Seine-et-Marne), Masse, Monnerville (Pierre), Musmeaux, Ramel, Renard (Adrien), Reynès (Alfred), Thibaud (Marcel) (Loire), Titeux, Vayron, Viatte, Vuillien.

Excusé. — M. Coutant.

Suppléants. — MM. Catoire (de M. Bouxom), Coste-Floret (Paul) (de M. Reille-Soult), Arbogast (de M. Meck), Sauvage (de M. Ulrich), Paquet (de M. Lainé), Maton (de Mme Galicier).

CONSEIL DE LA REPUBLIQUE

Ordre du jour du mardi 13 mars 1956.

A quinze heures. — SÉANCE PUBLIQUE

1. — Examen d'une demande de pouvoirs d'enquête formulée par les commissions de l'éducation nationale, de la famille et de la France d'outre-mer, sur les installations de l'école préparatoire de médecine de Dakar, tant au point de vue du matériel que de l'organisation de l'enseignement.

2. — Réponses des ministres aux questions orales suivantes:

I. — M. Marcilhacy demande à M. le secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce quelles mesures il compte prendre pour obtenir de la production française la fabrication d'automobiles assez vastes et luxueuses pour pouvoir assurer notamment l'équipement confortable des hautes personnalités administratives, diplomatiques ou ministérielles françaises et défendre ainsi le prestige d'une production nationale qui fut dans le temps la première et reste l'une des meilleures en conception et en qualité. (N° 691.)

II. — M. Armengaud expose à M. le ministre des affaires économiques et financières: 1° qu'une participation intelligente aux foires étrangères des industriels français fabriquant du matériel d'équipement constitue un élément essentiel de l'intervention efficace sur les marchés étrangers et de l'expansion économique; 2° que néanmoins l'industrie française paraît absente des foires de la plupart des pays ayant participé à la conférence de Bandoeng et dont le développement économique récent est considérable, tandis que la représentation étrangère s'y manifeste avec une vigueur accrue d'année en année; 3° qu'à la troisième exposition internationale industrielle du Pakistan, qui s'est tenue à Karachi du 16 septembre au 16 octobre 1955, la France participait seulement à titre officieux et était représentée uniquement par l'office technique pour l'utilisation de l'acier (O. T. U. A.), disposant d'un tout petit pavillon en acier; 4° qu'à l'opposé, la Grande-Bretagne occupait un espace de 1.200 mètres carrés, la Tchécoslovaquie 2.700 mètres carrés, l'U. R. S. S. 2.000 mètres carrés, les Indes 1 600 mètres carrés, la Chine populaire 4.800 mètres carrés, la Yougoslavie 650 mètres carrés, les U. S. A. 2.700 mètres carrés; 5° qu'à la foire de New-Delhi qui vient de se terminer fin 1955, il en a été de même en ce qui concerne la faiblesse de la participation française et l'importance de la participation étrangère; et lui demande: *a*) si le Gouvernement entend continuer à se désintéresser en fait des marchés constitués par des pays dont la structure politique est assez éloignée de la nôtre ou plus généralement de la plupart des pays asiatiques; *b*) s'il entend prendre des mesures de tous ordres orientant fermement le commerce extérieur français dans le seul intérêt de la collectivité française et non plus en subventionnant des industriels privés pour des opérations faites sous le seul signe des habitudes et des courants d'affaires traditionnels. (N° 701.)

III. — M. Armengaud expose à M. le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports: *a*) que le rapport n° 4/C. R. 1955, établi par M. Auberger, sénateur, sur le budget de son département, avait exprimé le désir formel de maintenir un certain nombre d'établissements d'enseignement français en Allemagne occidentale et en particulier, à l'occasion de l'abandon du statut d'occupation, de procéder au classement d'une partie de ces écoles en établissements français analogues aux lycées français de l'étranger, rattachés à la direction des affaires culturelles; *b*) que ce rapport faisait ressortir que la modification du statut de l'Allemagne occidentale entraînerait une augmentation sensible du nombre des enfants de parents français exerçant une activité professionnelle indépendante ainsi, comme conséquence de l'accord culturel franco-allemand, qu'une augmentation des élèves de nationalité étrangère; *c*) qu'il serait désirable que les mesures recommandées par M. Auberger puissent permettre d'accueillir largement, comme pensionnaires dans ces établissements, les enfants de nationalité française, alors même que leurs parents n'appartiendraient pas aux forces d'occupation; *d*) que néanmoins des difficultés seraient faites au lycée de Coblence pour accueillir certains jeunes Français; et lui demande ce qu'il compte faire, en liaison avec M. le ministre des affaires étrangères, pour remédier à cette situation et veiller au développement de l'instruction des jeunes Français dans les établissements d'enseignement français en Allemagne. (N° 697.)

IV. — M. Jacques Debû-Bridel demande à M. le ministre des affaires étrangères s'il est au courant du recrutement fréquent d'anciens Waffen SS dans les cadres de la nouvelle armée allemande de la République fédérale de Bonn et les mesures qu'il compte prendre pour mettre fin à ces engagements si manifestement menaçants pour l'avenir de la paix. (N° 699.)

V. — M. Jules Castellani demande à M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de l'information, de vouloir bien lui expliquer: 1° comment il se fait qu'il tolère que la radiodiffusion française, au cours de diverses interviews et émissions d'information politique, consacrées les unes et les autres au problème nord-africain, fasse montre d'une évidente partialité; 2° s'il est admissible, étant donné l'extrême gravité des questions en cause et l'extrême sensibilité des esprits, que la plupart des émissions consacrées à l'Afrique du Nord soient plus ou moins supervisées par une personne qui s'est toujours fait remarquer par l'exagération de ses prises de position à l'égard de ces problèmes, prises de position peu favorables à la cohésion de la communauté franco-musulmane. (N° 702.)

3. — Discussion de la question orale avec débat suivante:

M. Ernest Pezet demande à M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de l'information, quelles sont les conceptions du Gouvernement quant à l'esprit, aux buts et aux moyens de l'information en régime de démocratie, et comment il compte les traduire dans les faits.

Convocations de commissions.

La commision des affaires économiques, des douanes et des conventions commerciales se réunira le mercredi 14 mars 1956, à dix heures (local n° 274):

Suite de l'examen du rapport de M. Rochereau sur le projet de loi (n° 331, année 1955), adopté par l'Assemblée nationale, portant approbation du deuxième plan de modernisation et d'équipement.

Questions diverses.

La commission de l'agriculture se réunira le mercredi 14 mars 1956, à seize heures quarante-cinq (local n° 214, salle Jules-Méline):

I. — Suite de l'examen du rapport de M. de Pontbriand sur la proposition de loi (n° 207, session 1955-1956), adoptée par l'Assemblée nationale, modifiant les articles 410 et 431 du code rural relatifs à la pêche à la ligne.

Audition de M. Charpy, conservateur des eaux et forêts, chef du 8e bureau de la direction générale des eaux et forêts.

II. — Questions diverses.

La commission de la défense nationale se réunira le mercredi 14 mars 1956, à quinze heures trente (local n° 217):

Examen de l'éventualité d'une demande de renvoi pour avis du projet de loi (n° 696, A. N., 3e législature) relatif aux pouvoirs spéciaux en Algérie.

La commission de la recherche scientifique et du progrès technique se réunira le jeudi 15 mars 1956, à quatorze heures quarante-cinq (local n° 217):

Examen du rapport pour avis de M. Longchambon sur le projet de loi (n° 331, année 1955), adopté par l'Assemblée nationale, portant approbation du deuxième plan de modernisation et d'équipement.

Convocation de bureau.

Le quatrième bureau se réunira le mardi 13 mars 1956, à quatorze heures quarante-cinq (local n° 202):

Examen du dossier d'élection de:

1° Mme Renée Dervaux, proclamée sénateur de la Seine, en remplacement de M. Georges Marrane, démissionnaire;

2° M. François Levacher, élu sénateur d'Eure-et-Loir, en remplacement de M. Charles Brune, décédé.

INFORMATIONS
RELATIVES
A L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

Ordre du jour du mardi 13 mars 1956.

A quatorze heures. — SÉANCE PUBLIQUE

1. — Discussion d'urgence de la proposition de MM. Guillabert, Deroux, Lounda, Robert Léon, Hazoumé, Bégat, Ya Doumbia, Guirandou N'Diaye, Randretsa, Benon et Cazelles tendant à inviter le Gouvernement: 1° à prendre toutes mesures utiles pour empêcher dans tous les établissements d'enseignement métropolitains le retour de nouveaux incidents; 2° à procéder à une enquête immédiate en vue de déterminer les responsabilités qui auraient été encourues dans l'affaire de Montpellier, notamment chez les représentants de l'exécutif et de prendre les sanctions exemplaires qui s'imposent dans pareilles circonstances. (Nos 142 et 166, session 1955-1956. — M. Guillabert, rapporteur. — Avis de la commission des affaires culturelles et des civilisations d'outre-mer. — M. Sylla, rapporteur);

2. — Discussion de la demande d'avis transmise par M. le président du conseil des ministres, sur le projet de loi autorisant le Gouvernement à mettre en œuvre les réformes et à prendre les mesures propres à assurer l'évolution des territoires relevant du ministre de la France d'outre-mer. (Nos 162 et 170, session 1955-1956. — M. Héline, rapporteur. — Avis de la commission de législation, de la justice, des affaires administratives et domaniales. — M. Troisgros, rapporteur.)

Politique générale.

Séance du vendredi 9 mars 1956.

Présents: MM. Barbé, Charlier, Chiarasini, Delmas, Guillebert, Héline, Laurin, Mme Lefaucheux, MM. Legentilhomme, N'Diaye Guirandou, Rencurel, Soppo Priso, Ya Doumbia. *Suppléants:* M. Dardélle de M. Pialoux, M. Baudouin de M. Bougenot, M. Begarra de M. Charles-Cros, M. Léon de M. Darlan, M. Cazelles de M. Rosenfeld, M. Delmas de M. Oudart, M. Antonini de M. Perier, Mme Lefaucheux de M. Max-André.

Assistait, en outre, à la séance: M. Troisgros.

Convocations de commissions.

La commission des affaires économiques se réunira le mardi 13 mars 1956, à neuf heures trente (local n° 32), 21, rue La Boétie, à Paris:

I. — Examen de la proposition (n° 51, année 1955-1956) tendant à inviter le Gouvernement à prendre toutes les mesures nécessaires à l'organisation d'un plan de fourniture des denrées alimentaires excédentaires de la métropole aux territoires et départements d'outre-mer sous-alimentés. — M. Troisgros, rapporteur.

II. — Suite de l'examen du projet de rapport de M. Dède sur la proposition (n° 66, année 1955) tendant à inviter le Gouvernement à prendre toutes mesures propres à coordonner la production et la consommation du sucre dans l'Union française.

Audition des membres du groupement national interprofessionnel de la betterave, de la canne et des industries productrices de sucre et d'alcool.

III. — Questions diverses.

La commission des affaires financières se réunira le mercredi 14 mars 1956, à quinze heures (local n° 34), 21, rue La Boétie, Paris:

I. — Examen du projet de rapport de M. Léger sur la demande d'avis (n° 147, session 1955-1956) portant démonétisation de jetons métalliques de un et deux francs émis au Cameroun antérieurement à 1949.

II. — Questions diverses.

La commission des affaires sociales se réunira le mercredi 14 mars 1956, à dix heures (local n° 34), 21, rue La Boétie, à Paris:

I. — Nomination de raporteurs pour:

a) La demande d'avis (n° 148, session 1955-1956) sur un projet de décret portant extension outre-mer de la convention internationale du travail n° 95;

b) La demande d'avis (n° 149, session 1955-1956) sur un projet de décret portant extension outre-mer de la convention internationale du travail n° 11.

II. — Examen de l'avant-projet de rapport de M. La Gravière sur la proposition (n° 214, année 1954) relative à la lutte contre l'alcoolisme outre-mer.

III. — Questions diverses.

La commission de la défense de l'Union française se réunira le mercredi 14 mars 1956, à neuf heures trente (local n° 31), 21, rue La Boétie, Paris:

I. — Examen du rapport de M. Jean Guiter sur la proposition (n° 140, session 1955-1956) tendant à demander au Gouvernement quelles mesures il compte prendre d'urgence pour faire cesser le trafic d'armes qui, aux frontières de la Libye, du Soudan et de nos territoires africains, présente les plus grands dangers pour le maintien de la sécurité dans ces territoires.

II. — Questions diverses.

La commission de la législation, de la justice, des affaires administratives et domaniales se réunira le mardi 13 mars 1956, à dix heures trente (local n° 120), à Versailles:

Demande d'avis (n° 162, session 1955-1956) sur le projet de loi autorisant le Gouvernement à mettre en œuvre les réformes et à prendre les mesures propres à assurer une évolution des territoires relevant du ministre de la France d'outre-mer. — Examen du rapport pour avis de M. Troisgros.

La commission de la législation, de la justice, des affaires administratives et domaniales se réunira le mercredi 14 mars 1956, à dix heures (local n° 33), 21, rue La Boétie, Paris:

I. — Décision sur l'envoi éventuel d'une mission ayant pour objet l'étude de l'organisation judiciaire et celle de l'état civil dans les territoires d'outre-mer.

II. — Examen du rapport de M. Duval sur les proposition et proposition de résolution (n° 137, session 1955-1956) tendant à amnistier les faits qui se sont produits au Cameroun à l'occasion des événements de mai 1955.

III. — Echange de vues sur la demande d'avis (n° 5, session 1955-1956) tendant à améliorer la situation de la propriété foncière dans les Etablissements français de l'Océanie. — M. Antonini, rapporteur.

IV. — Questions diverses.

La commission de politique générale se réunira le lundi 12 mars 1956, à neuf heures trente (local n° 31), 21, rue La Boétie, à Paris:

Examen et vote du rapport fait par M. Héline sur la demande d'avis (n° 162, session 1955-1956) concernant le projet de loi autorisant le Gouvernement à mettre en œuvre les réformes et à prendre les mesures propres à amener l'évolution des territoires relevant du ministre de la France d'outre-mer.

La commission des relations extérieures se réunira le mercredi 14 mars 1956, à quinze heures (local n° 33), 21, rue La Boétie, Paris:

Examen du rapport de M. Pierre-Louis Berthaud sur la proposition (n° 140, session 1955-1956) tendant à demander au Gouvernement quelles mesures il compte prendre d'urgence pour faire cesser le trafic d'armes qui, aux frontières de la Libye, du Soudan et de nos territoires africains, présente les plus grands dangers pour le maintien de la sécurité dans ces territoires.

L'intercommission chargée de l'étude du rôle de l'Assemblée de l'Union française dans la structure de l'Union se réunira le mardi 13 mars 1956, à neuf heures quarante-cinq (local n° 34), 21, rue La Boétie, à Paris:

Suite de l'examen des articles du titre VIII (art. 63 et suivants).

Compte rendu de l'audience accordée par M. le secrétaire d'Etat chargé des affaires marocaines et tunisiennes à une délégation de l'intercommission.

INFORMATIONS

RELATIVES

AU CONSEIL ECONOMIQUE

Convocations de commissions.

Mardi 13 *mars* 1956.

Dix heures et éventuellement vingt et une heures.

COMMISSION DES FINANCES, DU CRÉDIT ET DE LA FISCALITÉ

Ordre du jour.

Etude d'une réforme fiscale. — Audition de M. Schueller. Réponse aux questions posées par le rapporteur.

Quinze heures.

COMMISSION DES AFFAIRES SOCIALES

Ordre du jour.

Etude de la réforme de l'enseignement.

1° Quinze heures. — Etude des données statistiques. — Audition: d'un représentant de M. le secrétaire d'Etat aux affaires économiques (I. N. S. E. E.); de M. le directeur de l'institut national démographique; de M. le secrétaire général du bureau universitaire de statistiques.

2° Dix-sept heures. — Etude des aspects sociaux de la réforme de l'enseignement. — Audition de M. le directeur de la main-d'œuvre du ministère du travail.

Dix-sept heures.

COMMISSION DES TRAVAUX PUBLICS, DE LA RECONSTRUCTION ET DE L'URBANISME

Ordre du jour.

Industrialisation du bâtiment. — Elaboration du plan de travail demandé par le bureau.

Mercredi 14 *mars* 1956.

Quatorze heures quinze et vingt et une heures.

COMMISSION DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES ET DU PLAN

Ordre du jour.

Quatorze heures quinze. — Problèmes soulevés par les négociations franco-allemandes concernant l'avenir de l'Union économique franco-sarroise. — Audition de M. le secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce.

Vingt et une heures.— Etude des investissements dans le cadre du deuxième plan de modernisation et d'équipement. — Discussion sur les éléments d'un projet de rapport.

Dix-huit heures.

COMMISSION DES ÉCONOMIES RÉGIONALES

Ordre du jour.

Problème des bases d'une politique d'action régionale. — Audition demandée de M. le secrétaire d'Etat à la reconstruction et au logement.

Vingt et une heures.

COMMISSION DU COMMERCE ET DE LA DISTRIBUTION

Ordre du jour.

Etude de la publicité sur les produits de consommation courante. Projet de rapport. Première partie.

Jeudi 15 *mars* 1956.

Huit heures trente.

COMMISSION DE LA PRODUCTION INDUSTRIELLE

Ordre du jour.

Approbation du procès-verbal de la séance du 1er mars.

Huit heures trente. — Problème général de l'énergie: suite de l'examen de l'avant-projet d'avis de M. le président Mayolle et des amendements présentés par les membres de la commission.

Dix heures. — Problème des investissements: suite de l'examen des rapports sur les différents secteurs industriels.

Neuf heures trente.

COMMISSION DE L'ÉCONOMIE DE L'UNION FRANÇAISE

Ordre du jour.

Etude du plan de développement à long terme et de progrès social de l'Algérie.

Examen de la note introductive présentée par M. Byé.

Elaboration d'un programme de travail.

Dix heures quinze.

COMMISSION DE LA CONJONCTURE ÉCONOMIQUE ET DU REVENU NATIONAL

Ordre du jour.

Etude des indices de la production industrielle. — Exposé préliminaire de M. Sauvy, président de la commission.

Dix heures trente.

GROUPE DE TRAVAIL POUR L'ÉTUDE DE LA DIFFUSION DE LA CRÉATION INTELLECTUELLE FRANÇAISE A L'ÉTRANGER

(COMMISSION DE LA PRODUCTION INDUSTRIELLE)

Ordre du jour.

Dix heures quarante-cinq. — Audition de M. Duchemin, secrétaire général de la société de la propriété artistique, des dessins et des modèles.

Quinze heures trente.

GROUPE DE TRAVAIL POUR L'ÉTUDE DE L'ART ET DE L'INDUSTRIE CINÉMATOGRAPHIQUES

(COMMISSION DE LA PRODUCTION INDUSTRIELLE)

Ordre du jour.

Approbation du procès-verbal de la séance des 16 et 22 février 1956.

Discussion générale en vue de l'orientation des conclusions du rapport.

AVIS ET COMMUNICATIONS

Présidence du conseil.

Avis relatif à la mise en vente d'une brochure concernant le « Texte des traités de paix » signés à Paris le 10 février 1947 (Direction de la documentation).

La Direction de la documentation, 16, rue Lord-Byron, Paris (8e), vient de publier, avec le concours du ministère des affaires étrangères, le **Texte des traités de paix** signés à Paris le 10 février 1947:

I. — Traité de paix avec la Bulgarie.
II. — Traité de paix avec la Finlande.
III. — Traité de paix avec la Hongrie.
IV. — Traité de paix avec l'Italie.
V. — Traité de paix avec la Roumanie.

Cet important document est complété par des cartes géographiques établies par le service de cartographie du ministère des affaires étrangères. Ces cartes donnent, pour ces pays, le tracé des nouvelles frontières de 1947.

Le **Texte des traités de paix** signés à Paris le 10 février 1947, 120 pages, format 21 × 31, présenté sous couverture chamois, est vendu au prix de 575 F (franco: 605 F).

Commandes accompagnées de leur montant à adresser à *La Documentation française*, 16, rue Lord-Byron, Paris (8e) (C. C. P. Paris 9060-98).

INFORMATION

Avis relatif à l'aliénation par l'Etat de biens transférés à l'Etat et dévolus a la Société nationale des entreprises de presse.

En application de l'article 13, alinéa 2, de la loi du 2 août 1954 et de l'article 16 du décret portant règlement d'administration publique du 7 juillet 1955, il sera procédé prochainement à la vente aux enchères publiques par l'administration des domaines des biens suivants, qui ont été transférés à l'Etat et dévolus à la Société nationale des entreprises de presse conformément à la loi du 11 mai 1946:

Le droit au bail d'un immeuble sis 20 et 21, cours de la République, à Blaye.

Le matériel, le mobilier, le fonds de commerce d'imprimerie et tous autres éléments d'actif se trouvant dans les locaux susindiqués.

Les entreprises bénéficiant des droits de préemption ou de priorité prévus par la loi doivent adresser dès maintenant une demande au directeur des domaines dans la circonscription duquel sont situés lesdits biens afin d'être avisées des lieu et date des ventes.

Ministère des affaires économiques et financières.

Avis aux importateurs de produits originaires et en provenance des Pays-Bas.

Les importateurs sont informés de l'existence de reliquats sur des contingents de produits originaires et en provenance des Pays-Bas, mis en répartition selon la procédure de l'examen simultané par les avis des 26 juin et 20 octobre 1955.

Ces contingents sont les suivants:

NUMÉROS de poste.	NUMÉROS du tarif douanier.	PRODUITS
70	29-02 A ex 1.	Dichloréthane.
91	35-05 A, ex 38-12.	Dextrine, parements et apprêts à la fécule.
106	Ex 94-01, ex 94-03 D.	Meubles.
162	Ex 84-18 C, 84-12, 84-59 O.	Filtres d'air; groupes aérothermes, humidificateurs et appareils similaires.
170	Ex 84-18.	Filtres industriels.
173	Ex 84-59 A a.	Presses à mouler les matières plastiques.
195	Ex 85-15 B b.	Appareils récepteurs de radiodiffusion.
222	98-03.	Porte-plume, stylographes.

Les demandes de licences d'importation, établies en six exemplaires sur formules modèle A. C. et accompagnées de deux factures *pro forma* établies par le vendeur hollandais ou son représentant qualifié, pourront être déposées à l'office des changes (3e sous-direction), 8, rue de la Tour-des-Dames, à Paris (9e), dès le 19 mars 1956; elles seront examinées au fur et à mesure de leur présentation.

Les demandes de licences d'importation devront comporter, à l'angle supérieur gauche, l'indication: « Avis du 10 mars 1956 ».

Avis aux importateurs de produits originaires et en provenance de l'Union économique belgo-luxembourgeoise.

Les importateurs sont informés de l'existence de reliquats sur des contingents de produits originaires et en provenance de l'Union économique belgo-luxembourgeoise, mis en répartition selon la procédure de l'examen simultané par l'avis du 20 octobre 1955.

Ces contingents sont les suivants:

NUMÉROS de poste.	NUMÉROS du tarif douanier.	PRODUITS
138	69-06 B.	Tuyaux et raccords cuits en grès.
166	82-09 B, 82-14 B.	Coutellerie et couverts.
169	83-04, 94-01 B b, C c, 73-40 C, 94-03 C b.	Matériels de bureaux, rayonnages, cloisons, échelles, escabeaux, meubles métalliques.
180	84-06 D.	Autres moteurs à pistons.
184	84-12, ex 84-18 C, 84-59 O.	Filtres d'air ou de gaz; groupes aérothermes, aéroréfrigérants, humidificateurs et appareils similaires.
185	Ex 84-22, ex 84-59 D b.	Matériel de levage et de manutention.
186	84-23 A a, c, d, e, 84-59 D c.	Matériel d'extraction, d'excavation et de préparation du sol.
190	Divers.	Machines et appareils pour la fabrication du ciment, de la chaux, du plâtre, etc.
197	84-17 E ex h, ex 84-18 A b, ex 84-59 A a, B a.	Machines et appareils pour les industries du caoutchouc et des matières plastiques et leurs pièces détachées.
233	Ex 85-06 B, ex 85-07 A, ex 85-12.	Autres appareils électrothermiques et électrodomestiques, y compris panneaux chauffants.
234	84-18 B c.	Appareils anticalcaires.
244	Ex 87-13.	Voitures pour le transport des enfants.
255 A	Ex 92-11, ex 92-13.	Appareils d'enregistrement et de reproduction du son.
258	93-06 B.	Parties et pièces détachées d'armes de commerce.
259	Ex 93-07 B a, ex b, c, d, h.	Munitions de commerce, à l'exclusion des cartouches chargées avec poudre d'origine non française.
260	96-01 à 04.	Brosses et articles de brosserie.

Les demandes de licences d'importation, établies en six exemplaires sur formules modèle A. C. et accompagnées de deux factures *pro forma* établies par le vendeur belge ou son représentant qualifié, pourront être déposées à l'office des changes (3e sous-direction), 8, rue de la Tour-des-Dames, à Paris (9e), dès le 19 mars 1956; elles seront examinées au fur et à mesure de leur présentation.

Les demandes de licences d'importation devront comporter, à l'angle supérieur gauche, l'indication: « Avis du 10 mars 1956 ».

AGRICULTURE

Avis aux exportateurs.

L'aide à l'exportation de 1.250 F accordée aux vins vinés et fixée par décision interministérielle du 19 mars 1955 est désormais assortie par décision en date du 8 mars 1956 des dispositions suivantes:

Le bénéfice de l'aide ne pourra être accordée que dans la limite des quantités de vin que l'exportateur justifiera avoir acquises à la production, au prix minimum de 280 F le degré-hecto.

Cette décision est applicable à dater de la publication du présent avis.

Elle n'est toutefois pas applicable aux exportations résultant de contrats en cours dûment justifiés et sous réserve que ces exportations soient exécutées avant le 1er avril 1956.

Une instruction adressée à l'I. V. C. C. fixera les modalités d'application du présent avis.

Ministère de la défense nationale et des forces armées.

Avis de concours pour le recrutement d'ingénieurs chimistes de 3e classe du service des poudres et d'adjoints administratifs de 3e classe du service des poudres (active).

Un concours pour l'emploi d'ingénieur chimiste de 3e classe du service des poudres aura lieu prochainement dans les conditions fixées par l'article 26 de la loi du 18 avril 1935.

Les candidats admis à concourir doivent être titulaires du diplôme d'ingénieur chimiste d'une des écoles dont la liste a été annexée à l'arrêté du 17 décembre 1935, modifié par l'arrêté du 7 juin 1952.

Un concours pour l'emploi d'adjoint administratif de 3e classe du service des poudres aura lieu prochainement dans les conditions fixées par l'article 27 de la loi du 18 avril 1935.

Les candidats admis à concourir doivent être titulaires du diplôme d'une des écoles supérieures de commerce ou de comptabilité suivantes:

Alger, Bordeaux, Clermont-Ferrand, Dijon, le Havre, Lille, Lyon, Marseille, Montpellier, Nancy, Nantes, Reims, Rouen, Toulouse, Strasbourg, Tunis.

Institut commercial de Lille, Grenoble, Nancy.

Ecole supérieure pratique de commerce et d'industrie de Paris, 79, avenue de la République.

Les examens écrits auront lieu dans les poudreries nationales les plus rapprochées de la résidence des candidats.

Les examens oraux seront passés à Paris.

Les candidats doivent:

Etre Français.

Jouir de leurs droits civiques.

Avoir satisfait aux obligations imposées par la loi de recrutement.

Les demandes d'admission au concours, établies sur papier libre, doivent être adressées à M. l'ingénieur général militaire, directeur des poudres, 12, quai Henri-IV, à Paris (4e), avant le 15 avril 1956.

Elles doivent être accompagnées des pièces ci-après:

1° Un acte de naissance du candidat;

2° Un extrait de son casier judiciaire ayant moins de trois mois de date;

3° Un état signalétique et des services;

4° Un extrait certifié conforme des diplômes que possède le candidat et notamment de celui justifiant qu'il est ancien élève de l'une des écoles dont il est question au deuxième alinéa.

Les candidats classés à la suite du concours ne pourront être nommés que s'ils remplissent les conditions d'aptitude physique précisées par l'instruction du 23 mars 1936 (aptitude au service armé), modifiée le 8 mars 1954, et sont reconnus indemnes de toute affection tuberculeuse, cancéreuse et mentale et de poliomyélite.

Pour tout renseignement concernant le concours, et, en particulier, la communication du programme, s'adresser à la direction des poudres, 12, quai Henri-IV, Paris (4e).

Ministère des affaires sociales.

TRAVAIL ET SÉCURITÉ SOCIALE

Avis d'examens pour le recrutement d'employés de bureau des services extérieurs du travail et de la main-d'œuvre de Seine et de Seine-et-Oise.

Il est ouvert pour les services extérieurs du travail et de la main-d'œuvre de Seine et Seine-et-Oise:

1° Un examen d'aptitude pour trente emplois d'employé de bureau au maximum à pourvoir immédiatement parmi les auxiliaires de bureau du secrétariat d'Etat au travail et à la sécurité sociale en fonction à la date de l'examen et âgés de moins de cinquante ans;

2° Un examen d'aptitude pour quarante emplois d'employé de bureau au maximum à pourvoir immédiatement parmi les candidats âgés de plus de dix-sept ans et de moins de trente ans au 1er janvier 1956.

Les épreuves auront lieu à Paris le 17 mai 1956.

Les inscriptions seront reçues pour les deux examens jusqu'au 15 avril 1956 inclus.

Les demandes de renseignements et d'admission aux examens doivent être adressées au secrétariat d'Etat au travail et à la sécurité sociale, direction de l'administration générale et du personnel, 2e bureau, 2e section, 1, place de Fontenoy, Paris (7e).

SANTÉ PUBLIQUE ET POPULATION

Avis de concours pour le recrutement d'un rédacteur à l'hôpital-hospice de Chauny (Aisne).

Un concours sur épreuves pour le recrutement d'un rédacteur aura lieu le jeudi 31 mai 1956 à l'hôpital-hospice de Chauny (Aisne).

Peuvent faire acte de candidature les personnes titulaires du baccalauréat de l'enseignement secondaire, du brevet supérieur, d'un brevet d'officier de l'armée active de terre, de mer ou de l'air, du certificat de capacité en droit ou d'un diplôme équivalent, ainsi que les agents ne possédant pas ces diplômes, mais comptant au moins trois ans de services effectifs en qualité de secrétaire d'administration hospitalière ou de commis dans un établissement public d'hospitalisation, de soins ou de cure.

Les candidats doivent avoir eu vingt et un ans au moins et trente ans au plus au 1er janvier 1956. Toutefois, cette limite d'âge est reculée d'un temps égal à la durée des services antérieurs civils et militaires ouvrant des droits à la retraite, sans préjudice de l'application des dispositions de l'article 162 du décret du 29 juillet 1939 (enfants à charge).

Les inscriptions seront reçues jusqu'au 30 avril 1956 au secrétariat de l'hôpital-hospice de Chauny qui adressera, à toute personne qui en fera la demande, le programme des épreuves et la liste des pièces à fournir par les candidats.

Avis de concours pour le recrutement d'un contrôleur départemental des lois d'aide sociale dans la Sarthe.

Un concours sur épreuves aura lieu à la préfecture de la Sarthe les 16 et 17 avril 1956 en vue du recrutement d'un contrôleur départemental des lois d'aide sociale.

Les dossiers devront être déposés à la préfecture de la Sarthe (direction de la population et de l'aide sociale), où tous renseignements nécessaires peuvent être fournis, au plus tard le 21 mars 1956, délai de rigueur.

Paris. — Imprimerie des Journaux officiels, 31, quai Voltaire.

Le Préfet, Directeur des Journaux officiels,
JEAN-PAUL MARTIN

COTE DES CHANGES

VERSEMENT TÉLÉGRAPHIQUE

Derniers cours cotés en Bourse.	Pays.	Devise	Parité	Cours limites pratiqués par la Banque de France.		Cours extrêmes cotés à la Bourse du 9 mars 1956.	
349 95	États-Unis	1 $ U.S.A	350 .. (1)	.... ..	.... ..	350 ..	.... ..
350 50	Canada	1 $ Can.	.... ..	.... ..	.... ..	350 45	.... ..
163 40	Côte Fse Somalis	100 F Djib	164 0727	.... ..	.... ..	.... ..	.... ..
2800 ..	Mexique	100 pes.	2800 ..	.... ..	.... ..	.... ..	.... ..
8396 ..	Allemagne occid	100 D Mk	8333 33	8271 ..	8396 ..	8396 ..	.... ..
705 25	Belgique	100 F b	700 ..	694 75	705 25	705 25	705 15
5080 ..	Danemark	100 c. d	5067 22	5029 75	5105 25	5084 ..	5082 ..
983 ..	Gde-Bretagne	1 liv. st.	980 ..	972 65	987 35	983 60	983 45
56 08	Italie	100 lire	56 008	55 29	56 43	56 12	56 10
4914 ..	Norvège	100 c. n.	4900 ..	4863 50	4937 ..	4915 ..	4914 ..
9245 50	Pays-Bas	100 fl.	9210 52	9141 60	9279 80	9246 ..	9242 ..
6768 50	Suède	100 c. s.	6765 625	6715 ..	6816 50	6767	6768 ..
8034	Suisse	100 f. s.	8063 98	7944 ..	8064 ..	8037 50	8037 ..
1354 50	Autriche	100 sch.	1346 15	1336 65	1356 25	.... ..	.... ..
1008 ..	Égypte	1 liv. ég.	1005 04	997 ..	1013 ..	1009 ..	1008 50
1217 ..	Portugal	100 esc.	1217 39	1208 25	1226 50	1217 ..	1216 ..
4897 50	Tchécoslovaquie	100 kcs.	4861 11	4824 50	4897 50	4897 50	.... ..
117 40	Yougoslavie	100 din	116 666	115 70	117 60	117 40	.... ..

Zone C. F. A.	100 F C. F. A.	200
Zone C. F. P.	100 F C. F. P.	550
États associés du Cambodge, du Laos et du Viet-Nam	100 piastres	1000

(1) Cours de référence défini par l'avis n° 621 de l'office des changes.

ANNONCES

LES ANNONCES SONT REÇUES A L'AGENCE HAVAS, 62, RUE DE RICHELIEU, PARIS

Compte chèque postal 1.014.00, Paris,

ET DANS SES SUCCURSALES DES DEPARTEMENTS

L'Administration et les fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces.

TIRAGES FINANCIERS

CREDIT NATIONAL

pour faciliter la réparation des dommages causés par la guerre.

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 2.100.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL: A PARIS, 45-47, RUE SAINT-DOMINIQUE

R. C.: Seine n° 54-B 4452.

TIRAGE DU 1er MARS 1956

EMPRUNT OCTOBRE 1942

Obligations de 2.000 F 3,50 0/0 (53e tirage).

L'obligation n° 1.225.429 sera remboursée par **2.000.000** de francs.

L'obligation n° 1.312.239 sera remboursée par **500.000** F.

L'obligation n° 1.797.510 sera remboursée par **250.000** F.

Les obligations n°s 0.319.020, 0.319.320, 0.319.420, 0.319.820 seront remboursées chacune par **100.000** F.

Les obligations n°s 0.164.037, 0.164.137, 0.164.237, 0.164.337, 0.164.737, 0.164.837 seront remboursées chacune par **50.000** F.

Les 10 obligations dont les numéros suivent seront remboursées chacune par **25.000** F:

0.164.437	0.164.637	0.319.120	0.319.520	0.319.720
0.164.537	0.164.937	0.319.220	0.319.620	0.319.920

Les 40 obligations désignées ci-dessous seront remboursées par **10.000** F:

Dans la série de 0.164.001 à 0.165.000, les 10 obligations dont le numéro se termine par **32.**

Dans la série de 0.319.001 à 0.320.000, les 10 obligations dont le numéro se termine par **05.**

Dans la série de 2.308.001 à 2.309.000, les 20 obligations dont le numéro se termine par **33** et par **62.**

Les 87 obligations désignées ci-dessous seront remboursées par **8.000** F:

Dans la série de 1.225.001 à 1.226.000, les obligations dont le numéro se termine par **29.**

Dans la série de 1.312.001 à 1.313.000, les obligations dont le numéro se termine par **39.**

Dans la série de 1.797.001 à 1.798.000, les obligations dont le numéro se termine par **10.**

Dans la série de 2.414.001 à 2.415.000, les obligations dont le numéro se termine par **14** et par **18.**

Dans la série de 2.696.001 à 2.697.000, les obligations dont le numéro se termine par **01** et par **25.**

Dans la série de 2.815.001 à 2.816.000, les obligations dont le numéro se termine par **04** et par **57.**

Les 8.850 autres obligations des séries de 1.000 titres dans lesquelles sont compris les numéros ci-dessus seront remboursées au pair par **2.000** F, c'est-à-dire:

0.164.001 à 0.165.000	1.312.001 à 1.313.000	2.414.001 à 2.415.000
0.319.001 à 0.320.000	1.797.001 à 1.798.000	2.696.001 à 2.697.000
1.225.001 à 1.226.000	2.308.001 à 2.309.000	2.815.001 à 2.816.000

Les obligations remboursables par des lots sont payables à partir du 1er avril 1956; elles n'ont pas droit au payement du coupon en cours au moment du tirage et devront être déposées au Crédit national huit jours ouvrables avant que le payement en puisse être demandé.

Les obligations remboursables au pair sont payables lors de l'échéance du coupon en cours au moment du tirage, c'est-à-dire à partir du 16 juillet 1956; elles ont droit au payement de ce coupon.

La dernière liste des titres amortis et non remboursés de l'emprunt 3,50 0/0 octobre 1942 a été publiée au *Journal officiel* du 21 février 1956.

REGIE AUTONOME DES PETROLES

SIÈGE SOCIAL: 12, 14 ET 16, RUE JEAN-NICOT, PARIS (7e).

R. C.: Seine n° 54-B 913.

Obligations 4 0/0 1947 *de* 5.000 *F.*

Liste numérique des obligations amorties au tirage du 2 mars 1956 et remboursables à partir du 1er avril 1956 à 5.000 F.

105.295 à 107.700 (année de remboursement: 56).

PECHELBRONN

Société anonyme d'exploitations minières.

CAPITAL: 2.486.750.000 F

SIÈGE SOCIAL: MERKWILLER-PECHELBRONN (BAS-RHIN)

R. C.: Strasbourg n° 70 B.

Obligations de 1.000 *F* 5 0/0 1930.

Liste des obligations 5 0/0 1930 sorties au tirage d'amortissement du 23 février 1956, remboursables au pair à partir du 1er avril 1956, coupon n° 53 du 1er octobre 1956 attaché, et des obligations sorties à des tirages antérieurs.

NUMÉROS	COUPONS ATTACHÉS Numéros.	COUPONS ATTACHÉS Echéances.	NUMÉROS	COUPONS ATTACHÉS Numéros.	COUPONS ATTACHÉS Echéances.
1 à 3	45	1/10/1952.	12.741 à 14.448	35	1/10/1947.
4 à 579	39	— 1949.	14.449 à 14.985	43	— 1951.
580 à 700	45	— 1952.	14.986 à 17.310	37	— 1948.
701 à 1.028	41	— 1950.	17.311 à 17.506	41	— 1950.
1.029 à 2.501	45	— 1952.	17.507 à 17.607	43	— 1951.
2.502 à 3.371	53	— 1956.	17.608 à 18.184	47	— 1953.
3.372 a 4.500	35	— 1947.	18.185 à 19.279	49	— 1954.
4.501 à 4.796	41	— 1950.	19.280 à 20.779	35	— 1947.
4.797 à 6.910	53	— 1956.	20.780 à 21.994	49	— 1954.
6.911 à 7.609	39	— 1949.	21.995 à 22.210	53	— 1956.
7.610 à 7.743	53	— 1956.	24.319 à 24.390	41	— 1950.
7.744 à 9.215	47	— 1953.	24.576 à 24.706	41	— 1950.
9.216 à 9.432	43	— 1951.	32.403 à 33.713	35	— 1947.
9.433 à 10.777	35	— 1947.	43.541 à 45.227	35	— 1947.
10.778 à 10.838	43	— 1951.	45.228 à 48.656	51	— 1955.
10.839 à 12.207	35	— 1947.	50.000	43	— 1951.
12.208 à 12.740	43	— 1951.			

Ces obligations sont remboursables à raison de 1.000 F par obligation aux caisses des établissements ci-après désignés:

Société générale alsacienne de banque, à Strasbourg;
Société générale pour favoriser le développement du commerce et de l'industrie en France, à Paris;
Crédit industriel d'Alsace et de Lorraine, à Strasbourg;
Crédit commercial de France, à Paris;
Crédit industriel et commercial, à Paris;
Banque nationale pour le commerce et l'industrie, à Paris;
Crédit lyonnais, à Paris;
L'Union des mines, à Paris;
Compagnie algérienne de crédit et de banque, à Paris,

ainsi que dans leurs succursales et agences

CENPA

Société centrale des usines à papiers et papeteries J.-B. Weibel réunies.

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 1.250.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL: 6, AVENUE DE L'OPÉRA, A PARIS

Remboursement d'obligations emprunt 5 0/0 1930 de la société Papeteries J.-B. Weibel, dont le siège social était à Paris, 9, avenue de l'Opéra, dissoute par suite de sa fusion avec la CENPA.

Liste des 516 obligations sorties au tirage du 14 février 1956, remboursables à compter du 15 mars 1956, et des obligations sorties aux tirages antérieurs et non encore remboursées à ce jour.

N. B. — Il a été racheté 1.046 obligations depuis l'émission.

(*Le tableau d'amortissement a été publié au* Journal officiel *du 30 décembre* 1945.)

NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.
129 et 130	1951	4.501	1953
132 et 133	1955	4.581 et 4.582	1956
138	1955	4.584 à 4.590	1956
261 à 269	1954	4.666 à 4.669	1953
471 à 480	1956	4.685 à 4.690	1956
749 et 750	1955	4.857	1948
831 et 832	1954	4.866 et 4.867	1947
838 à 840	1954	4.971	1955
872	1951	4.973 à 4.980	1955
991 à 1.000	1956	5.032	1954
1.051 à 1.060	1956	5.037	1954
1.201 à 1.205	1956	5.061	1953
1.213 à 1.220	1955	5.101 et 5.102	1954
1.276	1947	5.104 à 5.110	1954
1.341 à 1.345	1955	5.162 à 5.166	1954
1.591 à 1.600	1956	5.232 à 5.238	1950
1.601	1955	5.251 et 5.252	1955
1.601 à 1.610	1955	5.255 et 5.256	1955
1.711 à 1.720	1956	5.271 à 5.280	1956
1.771 à 1.780	1955	5.281	1955
1.781 à 1.786	1955	5.311 à 5.317	1955
1.800	1953	5.310	1955
1.991 à 2.000	1955	5.360	1954
2.072	1953	5.487 et 5.488	1952
2.075 et 2.076	1953	5.520	1950
2.084	1954	5.521	1953
2.031 à 2.138	1953	5.530	1953
2.142	1950	5.566	1954
2.189 et 2.190	1949	5.621 à 5.630	1956
2.201 à 2.204	1955	5.638	1948
2.206 à 2.210	1955	5.647	1950
2.227 à 2.230	1953	5.649	1950
2.284 à 2.287	1954	5.951 à 5.960	1956
2.291 à 2.299	1956	6.031 à 6.034	1955
2.518 à 2.520	1952	6.038 à 6.040	1955
2.557 à 2.560	1951	6.101 à 6.104	1956
2.672 à 2.679	1955	6.122 et 6.123	1952
2.701	1952	6.354 et 6.355	1953
2.720	1953	6.401 à 6.410	1956
2.790	1951	6.611 à 6.613	1954
2.791 à 2.800	1956	6.686	1953
2.904	1955	6.819 et 6.820	1951
2.909 et 2.910	1955	7.034 et 7.035	1952
3.000	1951	7.132	1949
3.001 à 3.005	1955	7.161 et 7.162	1954
3.008	1955	7.191 à 7.199	1956
3.134 à 3.136	1954	7.205 à 7.207	1951
3.181	1950	7.281	1955
3.237 à 3.240	1949	7.340	1955
3.241 à 3.244	1948	7.315	1947
3.342 à 3.346	1954	7.461 à 7.470	1956
3.363 à 3.365	1955	7.491 à 7.500	1956
3.482 à 3.490	1955	7.541 et 7.545	1955
3.501 à 3.503	1956	7.573	1949
3.505 à 3.510	1956	7.605 à 7.609	1955
3.511	1954	7.616 à 7.618	1949
3.589 et 3.590	1950	7.631 à 7.634	1954
3.901 à 3.903	1956	7.639	1954
3.905 à 3.910	1956	7.831 à 7.839	1955
3.971	1953	7.841 à 7.848	1956
3.976 à 3.978	1953	7.850	1956
4.171	1947	7.987	1948
4.196	1952	7.989	1949
4.201 à 4.210	1956	8.016	1952
4.223	1950	8.121 à 8.124	1955
4.285 à 4.287	1955	8.135	1949
4.289	1955	8.186	1951
4.349 et 4.350	1954	8.253	1947
4.384	1954	8.321 à 8.330	1956
4.390	1954	8.389	1946
4.421 à 4.430	1956	8.481 à 8.490	1956
8.711	1956	11.501 à 11.510	1956
8.713	1956	11.611 à 11.620	1956
8.715 à 8.720	1956	11.901 à 11.910	1954
8.721 à 8.724	1954	12.371 à 12.380	1956
8.751 et 8.752	1955	12.522 à 12.530	1956
8.754	1955	12.552 à 12.554	1954
8.756 à 8.760	1955	12.611 à 12.620	1956
8.787 à 8.790	1955	12.671 à 12.680	1956
8.811 à 8.814	1955	12.701 à 12.703	1955
8.818 à 8.820	1955	12.705 et 12.706	1955
8.853 à 8.860	1954	12.708 à 12.710	1955
8.861	1954	12.741 à 12.747	1956
9.043 à 9.050	1955	13.021 à 13.030	1956
9.211 à 9.219	1955	13.081 à 13.090	1955
9.230	1955	13.101 à 13.110	1956
9.271 à 9.280	1956	13.157 à 13.159	1953
9.350	1947	13.283	1951
9.481 à 9.484	1955	13.291	1955
9.486 à 9.489	1955	13.297 à 13.300	1955
9.501 et 9.502	1956	13.311 à 13.315	1955
9.507 à 9.510	1956	13.320	1955
9.542	1951	13.321 à 13.330	1956
9.601 à 9.610	1956	13.338	1950
9.612 et 9.613	1954	13.351 à 13.353	1954
9.668 et 9.669	1954	13.358	1954
9.713 à 9.715	1955	13.452 à 13.454	1954
9.718	1955	13.457	1954
9.822 à 9.825	1950	13.459	1954
9.851 à 9.853	1947	13.531 à 13.539	1955
9.880	1954	13.652	1956
9.881	1952	13.655 à 13.659	1956
9.892 à 9.900	1954	13.661 et 13.662	1956
9.913	1955	13.669 et 13.670	1956
9.916 à 9.919	1955	13.766	1949
9.960	1953	14.061 et 14.062	1952
9.961 à 9.965	1956	14.091 à 14.100	1955
9.970	1956	14.111 à 14.120	1952
10.009 et 10.010	1955	14.121 à 14.130	1956
10.261 à 10.270	1956	14.131 à 14.140	1956
10.397	1950	14.171 à 14.180	1956
10.442	1953	14.196 à 14.200	1954
10.500	1948	14.221 à 14.230	1956
10.561 et 10.562	1954	14.231 à 14.239	1955
10.632 à 10.636	1955	14.361 à 14.370	1956
10.638 et 10.639	1955	14.411 à 14.420	1956
10.791 à 10.800	1956	14.421 à 14.430	1956
10.851 à 10.860	1956	14.431 à 14.440	1955
10.921 et 10.922	1951	14.541 à 14.550	1956
11.241 à 11.258	1956	14.741 à 14.744	1955
11.273 à 11.280	1955	14.740	1955
11.421 à 11.430	1956	14.788 à 14.790	1956
11.431 à 11.440	1956	14.796 et 14.797	1954
11.441 à 11.443	1955	14.800	1954
11.448 et 11.449	1955	14.831	1949

SOCIETE des MINES de FER de GIRAUMONT

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 1.360.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL : 19, RUE DE LA ROCHEFOUCAULD, PARIS (9e)

R. C.: Seine n° 54-B 9542.

Obligations de 5.000 F 4 0/0 1945.

Onzième tirage du 22 février 1956.

1° Cent quarante-quatre obligations rachetées et amorties;

2° Tirage au sort de cinquante-sept obligations remboursables à partir du 1er avril 1956 à 5.000 F (coupon du 1er octobre 1956 attaché).

41 à 45 — 48 à 50 — 241 à 243 — 245 à 247 — 249 — 541 à 548 — 550 — 576 à 580 — 1.443 à 1.444 — 1.641 à 1.643 — 1.646 à 1.647 — 1.650 — 2.021 à 2.022 — 2.024 à 2.029 — 2.281 à 2.282 — 2.286 à 2.290 — 2.561 — 2.563 à 2.566.

Liste récapitulative des titres sortis au précédent tirage et non encore remboursés.

Tirage du 23 février 1955.

1.031 et 1.032 — 2.531 à 2.535 — 2.537 — 2.671 et 2.672 — 2.676 à 2.680 3.181 à 3.184 — 3.196 — 3.199 — 3.342 et 3.343 — 3.348 à 3.350.

Le remboursement de ces obligations aura lieu:

Aux caisses de la société;

Au Crédit lyonnais, 19, boulevard des Italiens, à Paris,

et dans les sièges, succursales et agences de cet établissement.

Les Industries musicales et électriques PATHE MARCONI

Compagnie générale des machines parlantes Pathé frères et Compagnie française du gramophone réunies.

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 168.000.000 DE FRANCS divisé en 42.000 actions de 4.000 F nominal entièrement libérées, dont 30.000 non amorties et 12.000 amorties de 1.000 F.

SIÈGE SOCIAL : 30, BOULEVARD DES ITALIENS, A PARIS

Registre du commerce: Seine n° 54-B 10356.

TABLEAU D'AMORTISSEMENT

de l'emprunt 6 0/0 1956 de 500 millions de francs nominal représenté par 50.000 obligations de 10.000 F nominal, remboursables à 10.500 F minimum, et amortissables en 18 ans, sur la base d'une annuité constante pour le service de l'intérêt et du prix de remboursement minimum.

NUMÉROS d'ordre des tirages.	DATES DES REMBOURSEMENTS	NOMBRE de titres à amortir.
1	1er février 1957	1.662
2	— 1958	1.757
3	— 1959	1.857
4	— 1960	1.964
5	— 1961	2.076
6	— 1962	2.194
7	— 1963	2.320
8	— 1964	2.452
9	— 1965	2.593
10	— 1966	2.741
11	— 1967	2.897
12	— 1968	3.063
13	— 1969	3.238
14	— 1970	3.423
15	— 1971	3.619
16	— 1972	3.825
17	— 1973	4.044
18	— 1974	4.275
Total		50.000

ETABLISSEMENTS BRISSON-DAUTHEL

Rectificatif au *Journal officiel* du 19 février 1956: page 1894, 2e colonne, 2e insertion, Obligations 4 1/2 0/0 1942 de 2.000 F, au lieu de: « 336 à 370 », lire: « 336 à 340 »; au lieu de: « 1.581 à 1.585, remboursement 1955 », lire: « 1.581 à 1.585, remboursement 1956 ».

DEMANDES DE CHANGEMENT DE NOM

Mme Cocu (Lucie), née le 8 décembre 1894 à Allery (Somme), demeurant à Saint-Raphaël (Var), quartier de Boulouris, au lieudit La Feuilleraie, dépose une requête auprès du garde des sceaux à l'effet de substituer à son nom patronymique celui de Allot.

M. Albert Sveigenbaum, né à Paris (14e) le 21 octobre 1911, et demeurant à Paris, 3, rue du Général-de-Castelnau, agissant tant en son nom personnel que comme tuteur naturel et légal de son fils mineur Jean-Didier Sveigenbaum, né à Paris (12e) le 16 avril 1949, dépose une requête auprès du garde des sceaux à l'effet de substituer à son nom patronymique celui de Sauval, ou, subsidiairement, celui de Baumet.

M. Ritter (Albert), né à Bordeaux (Gironde) le 18 octobre 1898, dépose une requête auprès du garde des sceaux à l'effet d'ajouter à son nom patronymique celui d'Uhrendorf.

M. Guillin (Jacques), né à Arc-en-Barrois (Haute-Marne) le 7 octobre 1906, demeurant à Saint-Sauveur (Haute-Saône), agissant tant en son nom personnel qu'au nom de ses enfants mineurs: Monique, née le 6 avril 1936 à Maisons-Laffitte; Michel, né le 4 octobre 1937 à Maisons-Laffitte; Françoise, née le 24 mai 1940 à Maisons-Laffitte; Jeanine, née le 9 juin 1943 à Avallon; Elisabeth, née le 4 février 1946 à Avallon, et Anne-Marie, née le 22 juillet 1948 à Avallon, dépose une requête auprès du garde des sceaux à l'effet d'ajouter à son nom patronymique celui de: de Nogent, pour s'appeler Guillin de Nogent.

Mlle Steinbaum (Berthe), née à Paris (12e) le 19 mai 1934, demeurant 4, rue des Abeilles, à Noisy-le-Grand (Seine-et-Oise), dépose une requête auprès du garde des sceaux à l'effet de substituer à son nom patronymique celui de Timbaut.

M. Julien Bornheim, de nationalité française, né à Stockheim (Allemagne) le 12 novembre 1913, demeurant à Paris (15e), 10, rue Jacques-Mawas, dépose une requête auprès du garde des sceaux à l'effet de substituer à son nom patronymique celui de Julien Bonardier.

AVIS D'ADJUDICATIONS

Préfecture des Ardennes.

Travaux de viabilité dans la zone sinistrée.

VOIRIE ET RÉSEAUX DIVERS

VILLE DE RETHEL

Abords du pont sur le canal des Ardennes.

ADJUDICATION SUR OFFRES DE PRIX

Le 28 mars 1956, à quinze heures, il sera procédé, en séance publique, par le préfet du département des Ardennes, assisté des autres membres du bureau d'adjudication et en présence de l'ingénieur en chef des ponts et chaussées, dans les formes réglementaires, à l'adjudication sur offres de prix des travaux de construction des abords du pont sur le canal des Ardennes, à Rethel.

Il n'y a pas de cautionnement provisoire.

Le cautionnement définitif est fixé à 3 0/0 du montant du marché.

Conditions générales de l'adjudication

I. — *Pièces à soumettre au visa.*

Les pièces qui doivent, par application de l'annexe à l'article 8 *bis* des clauses et conditions générales, être soumises au visa préalable de l'ingénieur en chef devront, à peine de forclusion, être déposées douze jours au moins avant celui de l'adjudication, soit le 16 mars 1956, au plus tard, entre les mains de M. Vernier, ingénieur en chef à Charleville.

Celui-ci les visera et les retournera au déposant contre décharge, cinq jours au moins avant celui de l'adjudication.

Les candidats devront obligatoirement souscrire la déclaration suivante, qui devra accompagner leur demande d'admission:

Je soussigné....., agissant pour le compte de..... en vertu de....., déclare, sous peine des sanctions édictées par l'article 2 du décret n° 54-596 du 11 juin 1954:

Que l'entreprise en question est inscrite sous le n°..... au registre du commerce ou des métiers de.....;

Qu'elle n'est pas en état de faillite ou de liquidation judiciaire;

Qu'aucun des gérants, administrateurs et directeurs de l'entreprise ne tombent sous le coup des condamnations, déchéances et sanctions prévues par la loi n° 47-1635 du 30 août 1947 relative à l'assainissement des professions commerciales et industrielles;

Que l'entreprise en question ne tombe pas sous le coup de l'exclusion prévue par le dernier alinéa de l'article 37 de l'ordonnance n° 45-1483 du 30 juin 1945 relative aux prix, modifié par l'article 2 du décret n° 53-704 du 9 août 1953 relatif au maintien ou au rétablissement de la libre concurrence industrielle et commerciale.

II. — *Communication des pièces du projet aux entrepreneurs.*

Les pièces du projet seront communiquées aux entrepreneurs tous les jours, de dix heures à douze heures et de quatorze heures à seize heures, sauf les samedis après-midi, dimanches et jours fériés, dans les bureaux de M. Vernier, ingénieur en chef des ponts et chaussées, 13, place Carnot, à Charleville (arrondissement Navigation).

III. — *Envoi des soumissions.*

Les concurrents adresseront leurs soumissions avec les pièces mentionnées dans l'annexe à l'article 8 *bis* des clauses et conditions générales, par lettre recommandée portant extérieurement la mention:

Adjudication abords du pont de Rethel.

à l'ingénieur en chef des ponts et chaussées, 13, place Carnot, à Charleville.

Le délai pour la réception des lettres recommandées expirera le dernier jour non férié précédant la veille de l'adjudication, soit le 26 mars 1956, terme de rigueur.

Les soumissions qui parviendront postérieurement à l'expiration de ce délai ne seront pas admises.

Fait à Mézières, le 15 février 1956.

Pour le préfet:
Le secrétaire général,
MAXIME DUPUY.

Préfecture de la Seine.

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES TECHNIQUES

Enquête d'utilité publique.

Aménagement du bassin de la Seine en amont de Paris.

Projet d'établissement du réservoir « Seine » dans le département de l'Aube, en amont de Troyes.

AVIS

Le public est prévenu qu'en exécution de l'arrêté préfectoral en date du 22 février 1956 et en conformité des prescriptions du décret du 2 mai 1936, modifié par celui du 20 août 1938, une enquête d'utilité publique sur le projet d'établissement d'un réservoir de régularisation des débits de la Seine, appelé réservoir « Seine », dans le département de l'Aube, en amont de Troyes, sera ouverte à la préfecture de la Seine du 6 mars au 25 mars 1956 inclusivement.

Pendant ce délai, un exemplaire du dossier sera tenu à la disposition du public à la direction générale des services techniques, 98, quai de la Rapée, de dix heures à douze heures et de quatorze heures à dix-huit heures, chaque jour, dimanches et jours fériés exceptés.

Un registre d'enquête sera ouvert au même lieu pour y recevoir les déclarations et réclamations.

Fait à Paris, le 22 février 1956.

Le préfet de la Seine,
Pour le préfet de la Seine et par délégation:
Le secrétaire général de la Seine,
R. POUZET.

Ministère de la France d'outre-mer.

SERVICE ADMINISTRATIF DE LA FRANCE D'OUTRE-MER DE MARSEILLE
40, BOULEVARD DE LA MAJOR, MARSEILLE

AVIS D'ADJUDICATION

Une adjudication publique restreinte pour l'entreprise des opérations de transit à Marseille des bagages des fonctionnaires et militaires de la gendarmerie d'outre-mer à compter du 2 mai 1956, aura lieu au service administratif de la France d'outre-mer de Marseille, 40, boulevard de la Major, le 20 avril 1956, à dix heures.

Cautionnement provisoire: cinq cent mille francs.

Il pourra être pris connaissance du cahier des conditions particulières:

1° Au service administratif de la France d'outre-mer de Marseille (le matin de dix heures à onze heures);
2° Au ministère de la France d'outre-mer (service administratif central), 27, rue Oudinot, Paris;
3° Au service administratif de la France d'outre-mer de Bordeaux (bureau du matériel), 2, rue Esprit-des-Lois, à Bordeaux.

Les demandes d'autorisation de soumissionner devront être adressées au service administratif de la France d'outre-mer de Marseille avant le 30 mars 1956.

AVIS DIVERS

Union Nationale des Caves et des Distilleries Coopératives

15, AVENUE DE L'OPÉRA, PARIS

Assemblée générale ordinaire.

L'assemblée générale ordinaire aura lieu le 18 avril 1956, à dix heures, au siège de la direction méridionale, 17, rue Jeanne-d'Arc, à Nîmes.

ORDRE DU JOUR

1° Rapport moral sur les opérations de l'exercice 1954-1955;
2° Lecture et discussion du bilan;
3° Rapport des commissaires aux comptes;
4° Répartition des excédents;
5° Rémunération du capital social;
6° Renouvellement des membres sortants du conseil d'administration;
7° Renouvellement des commissaires aux comptes;
8° Questions diverses.

Le président,
H. VIALLAT.

Union Nationale des Caves et des Distilleries Coopératives

15, AVENUE DE L'OPÉRA, PARIS

Assemblée générale extraordinaire.

L'assemblée générale extraordinaire aura lieu le 18 avril 1956, à onze heures, au siège de la direction méridionale, 17, rue Jeanne-d'Arc, à Nîmes.

ORDRE DU JOUR

Modification des statuts.

Le président,
H. VIALLAT.

Société Générale des Eaux Minérales de Vittel

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 791.760.000 F
DONT 82.876.125 F DE JOUISSANCE
SIÈGE SOCIAL: VITTEL (VOSGES)
R. C.: Mirecourt n° 1673.

Assemblée générale extraordinaire des actionnaires et assemblées spéciales des actionnaires de toutes catégories du 27 mars 1956.

Avis de convocation.

I. — MM. les actionnaires de la Société générale des eaux minérales de Vittel sont convoqués en assemblée générale extraordinaire, au siège social, à Vittel, pour le mardi 27 mars 1956, à quinze heures, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1° Entendre la lecture du rapport du commissaire nommé par l'assemblée générale extraordinaire du 8 février 1956 sur les apports en nature effectués sous condition suspensive, à titre de fusion, par la Société du Nouvel Hôtel de Vittel, ainsi que sur les attributions, charges et avantages qui en sont la représentation; statuer sur les conclusions dudit rapport qui est tenu à la disposition des actionnaires au siège social, à partir de ce jour;
2° En cas d'approbation, constater la réalisation définitive desdits apports, ainsi que de l'augmentation de capital et des modifications statutaires qui en sont la conséquence, et notamment des modifications apportées, sous condition suspensive, par l'assemblée générale extraordinaire du 8 février 1956, aux articles 6, 7 et 8 des statuts;
3° Questions diverses.

II. — MM. les propriétaires d'actions de première catégorie entièrement libérées, non amorties, sont convoqués en assemblée spéciale à l'issue de l'assemblée ci-dessus à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant:

1° Ratification de la fusion entre la Société générale des eaux minérales de Vittel et la Société du Nouvel Hôtel de Vittel, par absorption de celle-ci, et de ses conséquences;
2° Questions diverses.

III. — MM. les propriétaires d'actions de première catégorie, entièrement libérées, amorties de 750 F, sont convoqués en assemblée spéciale à l'issue de l'assemblée ci-dessus, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant:

1° Ratification de la fusion entre la Société générale des eaux minérales de Vittel et la Société du Nouvel Hôtel de Vittel, par absorption de celle-ci, et de ses conséquences;
2° Questions diverses.

IV. — MM. les propriétaires d'actions de deuxième catégorie entièrement libérées, amorties de 3.750 F, sont convoqués en assemblée spéciale, à l'issue de l'assemblée ci-dessus, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant .

1° Ratification de la fusion entre la Société générale des eaux minérales de Vittel et la Société du Nouvel Hôtel de Vittel, par absorption de celle-ci, et de ses conséquences;
2° Questions diverses

V. — MM. les propriétaires d'actions de deuxième catégorie entièrement libérées, amorties de 3.937,50 F, sont convoqués en assemblée spéciale, à l'issue de l'assemblée ci-dessus, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1° Ratification de la fusion entre la Société générale des eaux minérales de Vittel et la Société du Nouvel Hôtel de Vittel, par absorption de celle-ci, et de ses conséquences;
2° Questions diverses.

Pour assister à ces assemblées, les propriétaires d'actions au porteur doivent déposer, cinq jours au moins avant la réunion, leurs titres ou le récépissé de dépôt de ces titres dans une banque, un établissement de crédit ou chez un agent de change.

Les propriétaires d'actions nominatives seront reçus à ces assemblées sur justification de leur identité.

Le texte des résolutions qui seront soumises à ces assemblées, ainsi que le rapport de M. René Parque, commissaire aux apports, sont dès ce jour à la disposition des actionnaires, au siège social.

Le conseil d'administration.

DEMANDES D'ENVOI EN POSSESSION DE SUCCESSIONS

Etude de Me Dupas, avoué à Falaise, 9 bis, rue des Ursulines.

Par jugement du 8 février 1956, le tribunal civil de Falaise a donné acte à Mme Alice-Fernande-Georgina Vallée, veuve en secondes noces de M. Léon-Louis Durand, commerçante à Grimbosq, de sa demande d'envoi en possession de la succession de son mari, décédé le 15 février 1951 à Grimbosq, sans laisser aucun héritier connu au degré successible, et, avant dire droit, a ordonné la publicité prescrite par la loi.

Pour extrait:

DUPAS.

ASSOCIATIONS

ASSOCIATIONS FRANÇAISES

DECLARATIONS

(Décret du 16 août 1901.)

10 février 1956. Déclaration à la sous-préfecture de Nérac. **Joie au village.** But: éducation populaire par le théâtre amateur. Siège social: Carrié, par Bruch (Lot-et-Garonne).

13 février 1956. Déclaration à la sous-préfecture de Rochefort-sur-Mer. **Amicale des sapeurs-pompiers de Saint-Pierre-d'Oléron.** But: subvenir aux frais des fêtes et concours ayant pour but le perfectionnement de l'instruction du corps; venir en aide aux membres actifs, soit en cas d'accident ou de maladie grave, soit au moment du décès d'un membre de sa famille. Siège social: mairie de Saint-Pierre-d'Oléron (Charente-Maritime).

13 février 1956. Déclaration à la sous-préfecture de Béthune. **Cartel d'action pour le logement.** But: toute action propre à assurer à ceux qui ne l'ont pas, un logement décent, adapté à leurs revenus. Siège social: café Cambien, place de l'Eglise, Hénin-Liétard (Pas-de-Calais).

14 février 1956. Déclaration à la préfecture de Seine-et-Oise. **Association paroissiale Saint-Jean-Marie-Vianney.** But: création, organisation et développement de toutes œuvres d'éducation populaire, physique, morale, culturelle, familiale, sociale et professionnelle, d'assistance, de prévoyance et d'enseignement, sous toutes formes et de toute nature. Siège social: 213, avenue Foch, Conflans-Sainte-Honorine.

14 février 1956. Déclaration à la préfecture de Lons-le-Saunier. **Amicale de la classe 1957.** But: grouper tous les conscrits de la classe 1957 afin d'entretenir parmi eux les traditions d'amitié et de franche camaraderie. Siège social: chez M. Cornut, 29, rue du Commerce, Lons-le-Saunier.

14 février 1956. Déclaration à la sous-préfecture de Brest. **Centre d'études techniques agricoles de Plougastel.** But: fournir à ses membres les moyens de faciliter la gestion de leur exploitation et d'améliorer la rentabilité de leur travail par une application judicieuse des progrès techniques et des méthodes d'organisation. Siège social: Lanvrizan, Plougastel-Daoulas (Finistère).

15 février 1956. Déclaration à la préfecture de police. **Amicale des anciens et anciennes de Saint-François-d'Assise.** But: resserrer les liens d'amitié entre les anciens de Saint-François-d'Assise. Siège social: 16, rue du Général-Brunet, Paris.

15 février 1956. Déclaration à la sous-préfecture de Mortagne. **Association pour l'expansion économique de Bellême et sa région.** But: recherche en commun des moyens d'améliorer le rendement des entreprises industrielles, agricoles, commerciales et artisanales de la région. Siège social: 23, rue de Paris, Bellême (Orne).

15 février 1956. Déclaration à la sous-préfecture de Reims. **Coopérative scolaire,** école de filles, boulevard Jamin, Reims. But: faire connaître et aimer l'école et organiser des fêtes. Siège social: 7, rue des Ecoles, Reims (Marne).

16 février 1956. Déclaration à la sous-préfecture de Bayonne. **Association pour la gestion des œuvres sociales coopératives.** But: gestion de toutes les œuvres sociales coopératives créées ou à créer. Siège social: 8, rue Jean-Jaurès, Biarritz (Basses-Pyrénées).

16 février 1956. Déclaration à la sous-préfecture de Châteaubriant. **Cercle celtique du Don.** But: faire revivre les costumes, les danses et les traditions du pays de Gueméné-Penfao. Siège social: chez M. Babin (Sévère), avenue de la Victoire, Gueméné-Penfao (Loire-Inférieure).

17 février 1956. Déclaration à la préfecture de la Seine-Maritime. **Association sportive du centre d'apprentissage du Trait.** But: organiser et favoriser la pratique du sport. Siège social: centre d'apprentissage du Trait.

18 février 1956. Déclaration à la préfecture de police. **Club international du jazz.** But: propagation de la musique de jazz. Siège social: 17, rue Pierre-Demours, Paris.

20 février 1956. Déclaration à la préfecture de Pau. **Amicale nord-africaine.** But: aide aux travailleurs nord-africains. Siège social: café de la Paix, place des Sept-Cantons, Pau.

20 février 1956. Déclaration à la sous-préfecture de Pontoise. **Culture et cinéma du Raincy.** But: aider au développement de l'éducation populaire en tout domaine, particulièrement en matière de cinéma. Siège social: 17, allée Clémencet, le Raincy (Seine-et-Oise).

21 février 1956. Déclaration à la sous-préfecture de Béthune. **Confrérie de charitables d'Houchin.** But: inhumations. Siège social: salle Haverlant, Houchin (Pas-de-Calais).

22 février 1956. Déclaration à la préfecture de Marseille. **Comité des fêtes de l'Esperoun (centre culturel).** But: développer, par la tenue de séances éducatives et culturelles, le sens esthétique, la culture et les qualités artistiques de ses membres. Siège social: 169, avenue de Saint-Julien, Marseille.

22 février 1956. Déclaration à la sous-préfecture de Lure. **Amicale laïque de Couthenans « Sports et loisirs de Couthenans ».** But: défendre l'école laïque; établir un lien entre les familles et l'école; promouvoir l'éducation populaire. Siège social: école publique, Couthenans (Haute-Saône).

22 février 1956. Déclaration à la préfecture du Rhône. **Association amicale des anciennes élèves de l'école privée de filles de Condrieu.** But: maintien des relations amicales. Siège social: Grande-Rue, Condrieu.

22 février 1956. Déclaration à la préfecture du Rhône. **Association Saint-Jean-Baptiste.** But: créer, entretenir, développer les œuvres destinées à venir en aide aux futures mères et à leurs jeunes enfants. Siège social: 93-95, rue Louis-Duclos, Vaulx-en-Velin.

22 février 1956. Déclaration à la sous-préfecture de Pontoise. **Association paroissiale de Gournay-sur-Marne.** But: créer, organiser, faire fonctionner toutes œuvres d'éducation populaire, physique et morale. Siège social: 1, rue de la Ferme, Gournay-sur-Marne (Seine-et-Oise).

22 février 1956. Déclaration à la préfecture des Deux-Sèvres. **Association sportive Notre-Dame.** But: éducation physique et sportive. Siège social: 7, rue du Petit-Banc, Niort.

22 février 1956. Déclaration à la préfecture de Vaucluse. **Aéro-Club du Haut-Comtat et de la région.** But: pratique des sports aériens, école de pilotage. Siège social: mairie, Visan.

22 février 1956. Déclaration à la préfecture des Landes. **Union cycliste saint-justinoise.** But: encourager la pratique du sport cycliste et créer des relations amicales entre ses membres. Siège social: café des Allées, Saint-Justin.

22 février 1956. Déclaration à la préfecture d'Oran. **Association des parents des élèves de l'école de musique et des amis de la musique.** But: développer le goût de la musique et l'esprit de camaraderie entre les élèves de l'école de musique et les parents des élèves. Siège social: boulevard Henri-Giroux, Aïn-Témouchent.

24 février 1956. Déclaration à la sous-préfecture de Montbéliard. **Groupe Elisabeth-Casteret.** But: pratique de la spéléologie et de ses dérivés. Siège social: avenue Joffre, Montbéliard (Doubs).

25 février 1956. Déclaration à la sous-préfecture de la Tour-du-Pin. **La Diane de Verna.** But: intensification de la production du gibier, protection, repeuplement, destruction des nuisibles, répression du braconnage, exploitation rationnelle de la chasse. Siège social: mairie de Verna (Isère).

25 février 1956. Déclaration à la sous-préfecture de Boulogne-sur-Mer. **Fédération française des pêcheurs en mer.** But: développement de la pêche en mer d'amateurs. Siège social : 46, rue des Pipots, Boulogne-sur-Mer (Pas-de-Calais).

28 février 1956. Déclaration à la préfecture de l'Hérault. **Télé-Club de Viols-le-Fort.** But: procurer des loisirs éducatifs à ses membres au moyen de séances de télévision. Siège social: chez M. Durand, Viols-le-Fort.

28 février 1956. Déclaration à la préfecture de l'Hérault. **Télé-Club du foyer de Castries.** But: procurer des loisirs éducatifs à ses membres au moyen de séances de télévision. Siège social: foyer de Castries.

28 février 1956. Déclaration à la préfecture de l'Hérault. **Télé-Club de Saint-Bauzille-de-Montmel.** But: procurer des loisirs éducatifs à ses membres au moyen de séances de télévision. Siège social: chez M. Beauquier, Saint-Bauzille-de-Montmel.

28 février 1956. Déclaration à la préfecture de l'Hérault. **Télé-club Saint-Martin-de-Londres.** But: procurer des loisirs éducatifs à ses membres au moyen de séances de télévision. Siège social: chez M. Terre, Saint-Martin-de-Londres.

28 février 1956. Déclaration à la préfecture de l'Hérault. **Télé-club familial de Montbazin.** But: procurer des loisirs éducatifs à ses membres au moyen de séances de télévision. Siège social: chez M. Pieyre, président, rue Gelibert, Montbazin.

29 février 1956. Déclaration à la préfecture de l'Hérault. **Télé-club de Montaudois.** But: procurer des loisirs éducatifs à ses membres au moyen de séances de télévision. Siège social: chez M. Fabre, Montaud.

29 février 1956. Déclaration à la préfecture du Cher. **L'Objectif, cercle d'étude photo-ciné vierzonnais.** But: développer la technique et l'art photographiques. Siège social: 30, rue Gallerand, Vierzon.

29 février 1956. Déclaration à la préfecture des Alpes-Maritimes. **Office départemental du bâtiment et travaux publics.** But: étude de toutes questions de bâtiment et travaux publics. Siège social: 2, rue Raynardi, Nice.

2 mars 1956. Déclaration à la sous-préfecture de Béziers. **Tourisme éducatif.** But: sorties touristiques. Siège social: bar de l'Opéra, 12, avenue Georges-Clemenceau, Béziers (Hérault).

2 mars 1956. Déclaration à la sous-préfecture de Villeneuve-sur-Lot. **Football-Club casseneuillois.** But: pratiquer et développer le jeu de football. Siège social: mairie de Casseneuil (Lot-et-Garonne).

5 mars 1956. Déclaration à la préfecture de police. **Aide amicale aux animaux (A. A. A.).** But: protéger les animaux, en particulier par la constitution de garderies et refuges et d'un service de replacement. Siège social: 37, rue Saint-Lazare, Paris.

6 mars 1956. Déclaration à la préfecture de la Haute-Vienne. **Association des anciennes élèves de l'institut social familial ménager de Limoges.** But: entr'aide entre les membres de l'association. Siège social: 3 *bis*, rue des Pénitents-Blancs, Limoges.

Rectificatif au *Journal officiel* du 6 janvier 1956 : page 271, 1re colonne, 6e insertion, **Notre-Dame du Bon-Accueil,** au lieu de: « Siège social: maison Saint-François, Couzon-au-Mont-d'Or », lire: « La Charbonnière, Francheville-le-Haut (Rhône) ».

MODIFICATIONS

9 février 1956. Déclaration à la préfecture de police. L'Association et cercle d'études et d'arts traditionnels psychiques et scientifiques change son titre, qui devient: **« Tradition et Evolution », union internationale pour l'étude et la diffusion des lettres, sciences et arts (Teisa),** et transfère son siège social du 18, rue José-Maria-de-Hérédia, Paris, au 95, rue du Bac, Paris.

10 février 1956. Déclaration à la préfecture de Versailles. L'Association Albert-de-Mun change son titre, qui devient: **Association d'éducation populaire Albert-de-Mun.** Siège social: 15, rue de Limoges, Versailles.

23 février 1956. Déclaration à la préfecture de Marseille. L'association Boxing-Club thermal change son titre, qui devient: **Ring bleu de France,** et transfère son siège social du café Oriental, à Aix-en-Provence, à la brasserie Le Mistral, 3, rue Frédéric-Mistral, Aix-en-Provence.

1er mars 1956. Déclaration à la préfecture de police. **L'Union de Charenton - Saint-Maurice** transfère son siège social du 8, quai de Charenton, à la mairie de Charenton.

DISSOLUTIONS

25 février 1956. Déclaration à la préfecture de Meurthe-et-Moselle. **Cercle nancéien des armes de combat.** Dissolution de l'association. Siège social: 23, rue de la Hache, Nancy.

ASSOCIATIONS ETRANGERES

AUTORISATIONS

(Décret-loi du 12 avril 1939.)

7 septembre 1955. Arrêté du ministre de l'intérieur. (Autorisation enregistrée à la préfecture de la Moselle le 29 février 1956.) **Comité des sociétés polonaises locales de Creutzwald-la-Croix.** But: coordonner l'activité des sociétés polonaises de Creutzwald-la-Croix et les représenter auprès des autorités. Siège social: 21 c, rue de Normandie, Creutzwald-la-Croix.

Paris — Imprimerie des Journaux officiels, 31, quai Voltaire.

Brochures spéciales mises en vente par la Direction des Journaux officiels.

N° 1022. — **SERVICES MEDICAUX DU TRAVAIL** (Edition 1955). 48 pages..... 60 F.

N° 1023. — **CAISSE NATIONALE DE RETRAITES DES AGENTS DES COLLECTIVITES LOCALES** (Edition 1955). 96 pages..... 100 F.

N° 1024. — **STATUT GENERAL DES FONCTIONNAIRES** (Edition 1955). 40 pages..... 50 F.

N° 1025. — Mesures de **LUTTE CONTRE L'ALCOOLISME** (Edition 1955). 80 pages..... 100 F.

N° 1026. — **ASSAINISSEMENT DES AGGLOMERATIONS** (Edition 1955). 32 pages..... 50 F.

N° 1027. — **CONTRAT D'ASSURANCE** (Edition 1955). 40 pages..... 50 F.

N° 1029. — **EMPLOIS RESERVES** (Edition 1955). 260 pages..... 250 F.

N° 1030. — Réglementation de l'exploitation et de **l'EMPLOI DES EXPLOSIFS DANS LES CARRIERES A CIEL OUVERT** (Edition 1955). 32 pages..... 50 F.

N° 1031. — **SOCIETES ET VALEURS MOBILIERES** (Edition mise à jour au 1er février 1956). 232 pages... 400 F.

N° 1032. — **CAISSE NATIONALE DES BARREAUX FRANÇAIS** (Edition 1955). 24 pages..... 35 F.

N° 1033. — **ORGANISATION GENERALE DE LA NATION POUR LE TEMPS DE GUERRE** (Edition 1955). 440 pages..... 600 F.

Ces Brochures, de format in-8° carré, tirées sur beau papier et sous couverture forte, sont mises en vente ou expédiées franco par la **Direction des Journaux officiels,** 31, quai Voltaire, Paris (7e).

(Règlement par mandat-poste, chèque bancaire ou chèque postal [C. C. P. 9063-13 Paris].)